

Sommaire

Remerciement	1
Sommaire	4
Abréviations	6
Glossaire.....	7
Introduction.....	9
1. Présentation de la commande	11
1.1. La Communauté de Communes « Loches Développement ».....	11
1.2. Du PPR au PCS.....	11
1.3. La commande.....	12
1.4. Qu'est-ce qu'un PCS ?.....	14
2. Diagnostic du territoire.....	20
2.1. Présentation de l'Indre	20
2.2. Présentation des six communes	26
2.3. Analyse comparative des six communes.....	36
3. Démarche.....	50
3.1. Présentation générale de la démarche.....	50
3.2. Diagnostic des risques	52
3.3. Identification des moyens	55
3.4. Réalisations cartographiques	56
3.5. Elaboration du Poste de Commandement Communal	63
3.6. Réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).....	71
3.7. Organisation des Plans Communaux de Sauvegarde élaborés	72
4. Proposition d'une méthode d'étude de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation.....	75
4.1. Définition d'un scénario	76
4.2. Critères de vulnérabilité.....	76
4.3. Exemple d'utilisation sur trois rues inondables de Beaulieu-lès-Loches selon un scénario d'inondation correspondant à la crue de 1770	87
Conclusion	91

Table des matières.....	93
Table des illustrations : tableaux.....	96
Table des illustrations : photos	96
Table des illustrations : cartes.....	97
Table des illustrations : schémas.....	97
Table des illustrations : graphiques.....	98
Annexe : Mémento aux maires	99
Bibliographie.....	101

Abréviations

- CCLD** : Communauté de Communes « Loches Développement »
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- CSP** : Centre de Secours Principal
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- ERP** : Etablissement Recevant du Public
- GALA** : Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée
- ORSEC** : ORganiSation des SECours
- PCC** : Poste de Commandement Communal
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PHEC** : Plus Hautes Eaux Connues
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PPR(N)** : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- PSS** : Plan de Secours Spécialisé
- SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- SIEIL** : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
- SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses

Glossaire

Aléa : l'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données qui peut causer des dommages.

- *Aléa naturel* : processus ou phénomène naturel qui évolue dans la biosphère et qui est potentiellement destructif.
- *Aléa anthropique* : processus ou phénomène relatif à l'activité humaine et qui est potentiellement destructif.

Dommages : dégâts, pertes (morts, blessés, biens, moyens de subsistance, rupture de l'activité économique, dégâts causés à l'environnement).

- *Dommage direct* : dommages directement causés par un sinistre.
- *Dommage indirect* : les dommages indirects sont une conséquence des dommages directs.

Enjeu : l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques, de l'environnement, du patrimoine culturel,... pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.

- *Enjeu exposé* : enjeu situé dans une zone directement menacée par les phénomènes.
- *Enjeu impacté* : enjeu indirectement affecté (exemple de la mise hors service d'une station de pompage, d'une prise d'alimentation en eau potable, d'un transformateur électrique...).

Vulnérabilité : c'est un ensemble des conditions ou des processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui augmentent la susceptibilité d'une communauté à subir des dommages directs ou indirects causés par les effets d'un aléa.

Risque : c'est la probabilité de l'apparition d'évènements nuisibles ou de pertes prévisibles (morts, blessés, biens, moyens de subsistance, rupture de l'activité économique ou dommages causés à l'environnement) suite à des interactions entre des aléas naturels ou anthropiques et des conditions de vulnérabilité. Le risque est conventionnellement présenté par la formule suivante : Risque = Aléa x Vulnérabilité.

Protection civile : c'est la protection des populations civiles en temps de paix et en temps de guerre. En France, l'organisation de la protection civile est assurée par la Sécurité civile et des associations de secourisme.

Sécurité civile : La Sécurité civile est, en France, le nom donné depuis 1975 à la protection civile au niveau national. C'est une fonction régaliennne de l'Etat qui comprend l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'Etat pour protéger la population.

Sources :

- La réduction des risques de catastrophes : un défi pour le développement, rapport mondial du PNUD
- Living with Risk: a global review of disaster reduction initiatives, 2004, Inter-Agency Secretariat of the International Strategy for Disaster Reduction (UN/ISDR)
- Plan Communal de Sauvegarde Guide pratique d'élaboration, Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
- art 1^{er} de la loi n°2004-811 du 13 août 2004
- <http://protection-civile.org>
- <http://fr.wikipedia.org>

Introduction

Suite à des catastrophes naturelles telles que les inondations de la Somme en 2001 ou des catastrophes anthropiques telle que l'explosion d'AZF à Toulouse la même année, nous assistons ces dernières années à une considération croissante des risques pouvant affecter les territoires. Ceci s'accompagne d'une prise de conscience du fait que l'homme ne peut pas toujours repousser les limites de la nature et qu'il doit préserver l'environnement. En effet, certains aménagements et activités anthropiques, concourent parfois à augmenter l'ampleur des catastrophes naturelles, par exemple, les ruissellements d'eau des zones urbanisées participent à augmenter la quantité d'eau des crues.

Par ailleurs, Gustave Flaubert disait : « À propos d'une inondation, d'un orage, etc., les vieillards du pays ne se rappellent jamais en avoir vu un semblable »¹, ceci rappelle notamment le fait que l'homme a souvent tendance à croire qu'un évènement que personne n'a jamais vu de son vivant, y compris les personnes âgées, ne peut pas se réaliser. Ainsi, l'urbanisation s'est parfois faite sur des territoires à risques où l'occurrence de l'aléa était très faible, d'autres critères devenant prioritaires dans le choix de l'implantation de certaines zones urbaines. De nos jours, la population se trouve souvent démunie face à de grandes catastrophes car elles provoquent des dommages non seulement dans la zone directement impactée mais engendrent aussi des conséquences indirectes hors de cette zone en perturbant des activités, des fonctions, des réseaux (eau, électricité,...) qui structurent en partie nos modes de vie. Face à ces situations, les populations sinistrées se placent souvent dans l'attente d'une réponse de la part des autorités.

La loi de modernisation de la sécurité civile² en instituant le Plan Communal de Sauvegarde a donné aux maires les outils nécessaires pour assurer leur rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. En effet, la gestion de ce genre d'évènement nécessite une organisation qui lorsqu'elle est prévue et préparée à l'avance permet d'éviter des difficultés organisationnelles le jour même. Ce type d'organisation a pour but de diminuer la vulnérabilité territoriale des sociétés face aux aléas.

¹ Gustave FLAUBERT - *Dictionnaire des idées reçues*- 1880.

² Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile.

Dans le cadre de notre stage au sein de la Communauté de Communes « Loches Développement » (CCLD), nous avons travaillé à la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde de six communes sujettes, en particulier, au risque d'inondation de l'Indre. Six documents différents ont donc été réalisés à travers une approche similaire. Nous avons choisi de présenter à travers ce rapport le contexte de notre étude et la démarche que nous avons mise en place pour réaliser ces Plans Communaux de Sauvegarde. De plus, un « axe de réflexion » concernant la vulnérabilité des territoires face aux risques auxquels ils sont soumis est proposé. Enfin, le Plan Communal de Sauvegarde de Beaulieu-lès-Loches est joint à titre d'exemple du travail que nous avons accompli (cf. TOME 2).

Rapport Gratuito

1. Présentation de la commande

1.1. La Communauté de Communes « Loches Développement »

La Communauté de Communes « Loches Développement » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale situé dans le Sud de l'Indre-et-Loire, dont la ville principale et centrale est Loches (sous-préfecture d'Indre-et-Loire), se situant à 50 km de Tours, préfecture de département.

La CCLD possède diverses compétences en urbanisme, aménagement et environnement. Elle s'occupe du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), du schéma de secteur (document de référence en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui précise le contenu de certaines parties du SCOT en vue de son exécution), de l'aménagement rural, des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire et de l'aménagement de la vallée de l'Indre (Zone d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire).

Elle est composée de 20 communes (*cf. carte n°1, partie 1.3*) dont 11 sont concernées par le risque d'inondation de l'Indre et font l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).

Les communes concernées par ce plan sont du Nord au Sud : Cormery, Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Loches, Beaulieu-lès-Loches, Perrusson, St-Jean-St-Germain, Verneuil-sur-Indre, St-Hippolyte et Bridoré.

1.2. Du PPR au PCS

Le PPRI est un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles spécialisé dans les inondations. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'Etat qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs, il réglemente l'utilisation des sols, participe à la maîtrise de « l'urbanisation dans les zones exposées aux risques naturels »¹ et vaut servitude d'utilité publique. Le PPRI est le PPRn le plus répandu en France, il existe d'autres PPR spécialisés dans les risques sismiques, les risques d'incendie de forêt ou encore les risques d'avalanche. En effet, les principaux risques

¹ Direction Départementale de l'Équipement, Indre-et-Loire (Service Urbanisme Aménagement et Environnement) ; Préfecture d'Indre-et-Loire - *Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation, Vallée de l'Indre (PPR Inondation), note de présentation – avril 2005 – 70 p.*

naturels en France sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les incendies de forêts et en outre-mer les cyclones et les éruptions volcaniques.

D'après la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, toutes les communes dotées d'un PPR approuvé ou d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention), doivent réaliser un Plan Communal de Sauvegarde prenant en compte les risques recensés dans leur PPR ou PPI, ce qui a conduit plusieurs communes de la CCLD à entreprendre la réalisation d'un PCS.

1.3. La commande

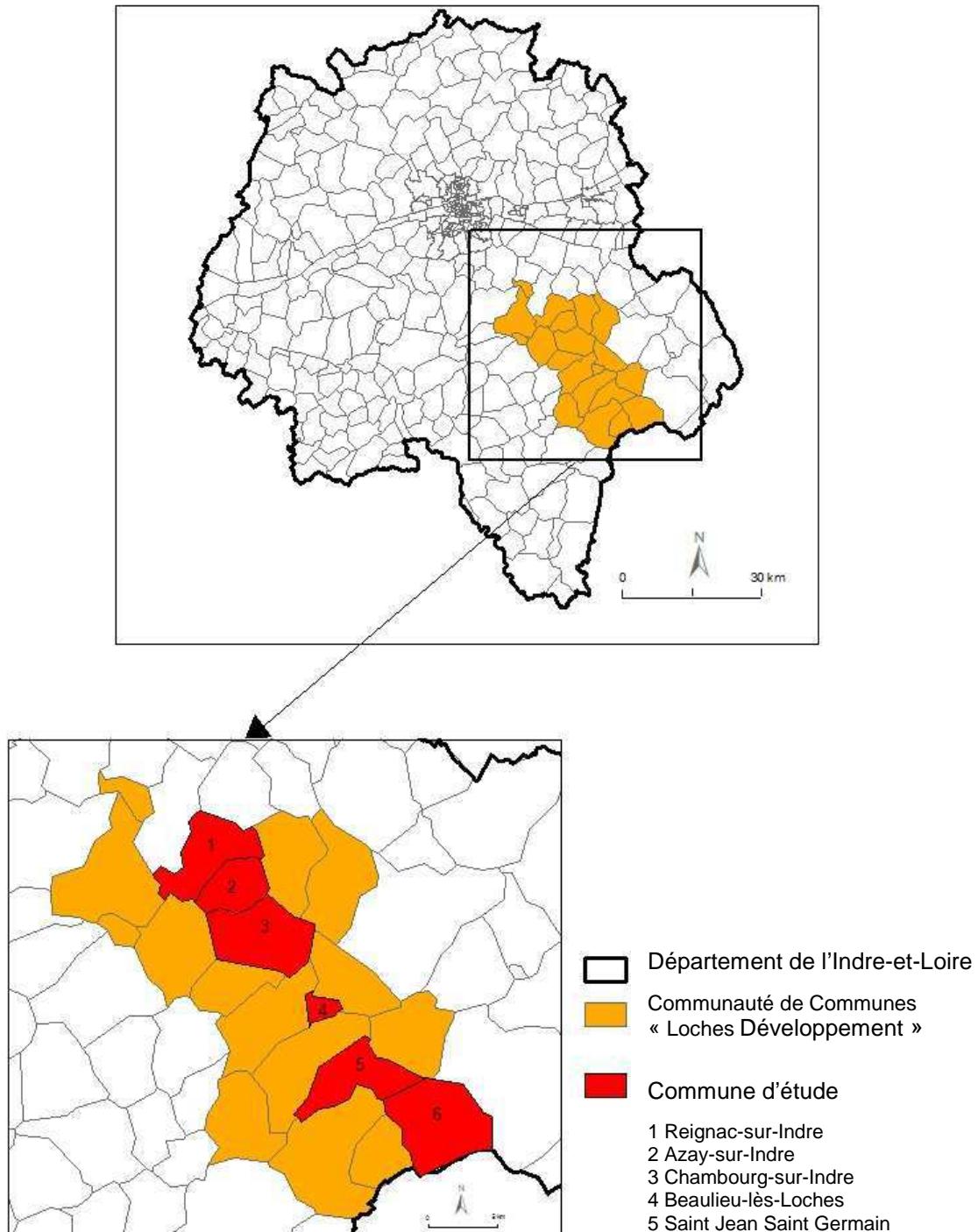
Notre commande consistait à élaborer les PCS de six communes de la CCLD en traitant prioritairement le risque d'inondation lié à l'Indre. Les six communes concernées sont :

- Reignac-sur-Indre,
- Azay-sur-Indre,
- Chambourg-sur-Indre,
- Beaulieu-lès-Loches,
- St-Jean-St-Germain,
- St-Hippolyte.

Ces communes étant dotées d'un PPRI (risque d'inondation de l'Indre). Elles se devaient donc de réaliser leur PCS. La priorité était de traiter le risque inondation, cependant le PCS étant généralement multirisque, il nous a été demandé, si possible, d'ébaucher un travail sur les autres risques auxquels les communes d'étude étaient exposées.

Carte n° 1 : Localisation des communes d'études dans le département de l'Indre-et-Loire

Localisation des communes d'étude
dans le département de l'Indre et Loire

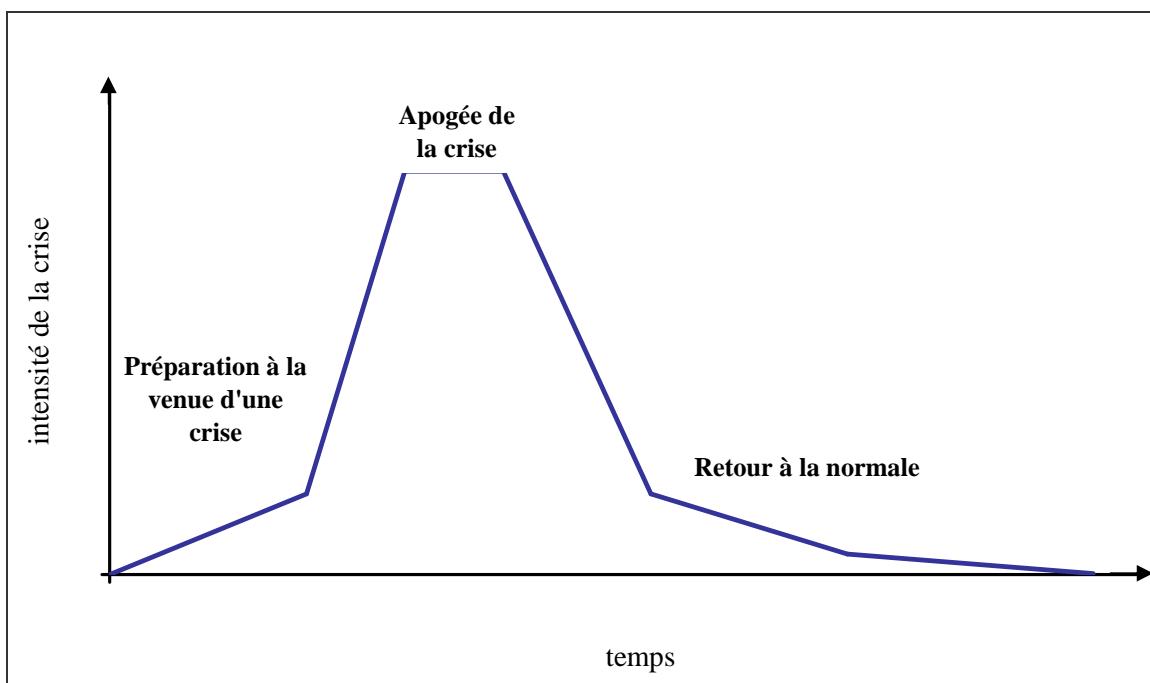


Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avr-Juill 2009, Polytech'Tours Sources : IGN, CCLD

1.4. Qu'est-ce qu'un PCS ?

Toute catastrophe naturelle ou technologique affectant un territoire peut conduire, en fonction des enjeux touchés, à créer une situation de « crise ». Plusieurs phases de l'évènement peuvent être identifiées :

Graphique n° 1 : Chronologie d'une situation de crise



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : LE RAY Jean – *Gérer les risques, Pourquoi ? Comment ?* – édition AFNOR 2006 – 392p.

Il est donc important de prévoir à l'avance comment gérer ces différentes phases, notamment à travers la planification et la mise en place d'organisations dans le domaine de la sécurité civile.

1.4.1. Le PCS au sein de la planification de la sécurité civile en France

Face à un évènement de sécurité civile, l'Etat propose une organisation opérationnelle et met en place des moyens à différentes échelles territoriales : au niveau national, zonal (la

France métropolitaine est découpée en sept zones de défense), départemental ou encore communal.

La planification de la gestion d'un évènement de sécurité civile passe par divers plans de secours. Du niveau national au niveau départemental, on compte notamment les plans ORSEC et les plans d'urgence.

- Le plan ORSEC est un plan général d'organisation des secours. Il peut être départemental, zonal ou national. Il est déclenché, au niveau départemental, en cas de catastrophe qui touche tout ou une partie du département. Si les moyens du département sont insuffisants ou que l'ampleur de l'évènement est plus large encore, le plan ORSEC de zone sera déclenché, puis le dispositif national pourra être activé. Cependant, le dispositif ORSEC implique aussi un certain nombre de missions pour les communes (alerte de la population,...).

- Les plans d'urgence regroupent divers types de plan dont :

- les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) qui concernent des établissements à risque (industriel, nucléaire,...)
- les Plans rouges qui concernent le secours à de nombreuses victimes
- les Plans de Secours Spécialisés qui comportent les mesures à prendre pour un risque particulier. Il existe par exemple dans l'Indre-et-Loire un PSS-Inondation ou encore un PSS –TMD (Transport de Matières Dangereuses).

L'échelle communale demeure cependant un niveau d'organisation capital pour gérer des évènements de sécurité civile, de par la proximité et la connaissance du territoire et de la population qu'ont les élus et agents communaux. Un certain nombre de missions sont donc attribuées aux communes. Par exemple, dans le cadre de l'application d'un plan ORSEC, la commune doit assurer certaines missions telles que l'alerte et l'information des populations, l'appui aux services de secours, l'aide aux populations (hébergement, ravitaillement...) et l'information des autorités. Pour cela, le PCS constitue un outil d'aide des communes pour assurer ses diverses missions.

La gestion des risques est donc envisagée à différentes échelles territoriales à travers divers types de documents, du Plan ORSEC au PCS. Parmi ces divers dispositifs, « le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile »¹.

¹ Direction de la Sécurité Civile - *Plan Communal de Sauvegarde P.C.S.*, « S'organiser pour être prêt », *La démarche* – 2^{ème} édition, octobre 2008, 39 p.

1.4.2. Le PCS : un document opérationnel d'aide à la gestion d'évènement de sécurité civile

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel permettant à une commune de faire face aux catastrophes naturelles ou technologiques auxquelles elle se trouve confrontée (inondation, feu de forêt, glissement de terrain, accident lié au « Transport de Matières Dangereuses »,....). Ce document est un outil pour le maire qui est le responsable des actions de sauvegarde sur le territoire communal, en particulier concernant la population. En effet, ses missions consistent notamment en l'information préventive, l'alerte, la protection et le soutien de la population. Le PCS constitue donc pour les communes une aide à la gestion d'évènement et à l'organisation de la réponse opérationnelle au niveau local.

Cependant, l'existence de ce document est récente, puisque le Plan Communal de Sauvegarde a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Le contenu d'un PCS est décrit par l'article ci-après.

Remarque : La loi de modernisation de la sécurité civile donne aussi la possibilité pour les communes d'établir un document commun au sein d'une intercommunalité avec la mise en place d'un PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde).

L’article ci-après réglemente le contenu d’un PCS.

Article III du Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l’article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

« Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose.

Il comprend :

- a) le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs [...],*
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,*
- c) l’organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d’être en mesure à tout moment d’alerter et d’informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d’emploi des différents moyens d’alerte susceptibles d’être mise en œuvre.*
- d) les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été institué [...],*

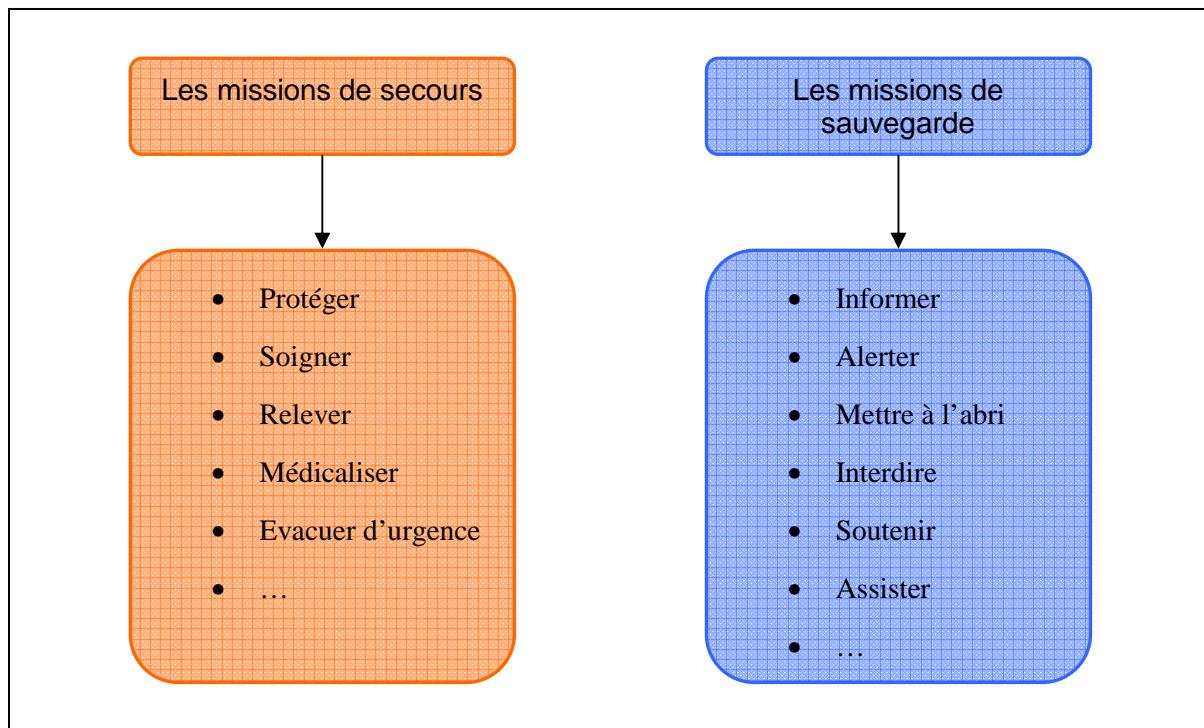
Le Plan Communal est éventuellement complété par :

- a) l’organisation du Poste de Commandement Communal [...],*
- b) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,*
- c) Le cas échéant, la désignation de l’adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,*
- d) l’inventaire des moyens propres de la commune [...],*
- e) les mesures spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles [...],*
- f) les modalités d’exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs,*
- g) le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile [...],*
- h) les modalités de prises en compte des personnes bénévoles,*
- i) les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu’au retour à la normale. »*

Au niveau de l'inventaire des moyens de la commune, il est à remarquer qu'« élaborer ce plan ne signifie pas créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'existant »¹. En effet, le PCS recense les moyens existants, il n'a pas vocation à en prescrire.

Par ailleurs, le PCS concerne les missions de sauvegarde qui relèvent de la commune ou de l'intercommunalité. Il ne faut pas confondre ces missions avec les missions de secours qui relèvent des services de secours.

Schéma n° 1 : Les missions de secours et les missions de sauvegarde



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : Direction de la Sécurité Civile - *Plan Communal de Sauvegarde P.C.S.*, « *S'organiser pour être prêt* », *La démarche – 2^{ème} édition*, octobre 2008, 39 p.

Afin d'organiser, à l'avance, le déploiement de moyens pour assurer les missions de sauvegarde qui relèvent de la commune, il est possible de prévoir dans le PCS une « cellule de crise », le Poste de Commandement Communal, définissant préalablement une répartition des rôles entre plusieurs responsables.

¹ Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles - *Plan Communal de Sauvegarde, Mémento* – Edition Novembre 2005 - 27p

1.4.3. Le Poste de Commandement Communal : un dispositif communal de crise organisé dans le PCS

L'organisation des actions de sauvegarde peut être mise en place à travers une structure appelée Poste de Commandement Communal (PCC). Le PCC est dirigé par le Directeur des Opérations de Secours (généralement le Maire, mais il peut être remplacé par le préfet de département en cas de crise de très grande ampleur), qui est appuyé par un Commandant des Opérations de Secours (un officier de secours). En fonction de la taille des communes, un plus ou moins grand nombre de cellules compose le PCC. Chaque cellule a des missions spécifiques, telles que le ravitaillement ou l'évacuation de la population. Chacune d'elle possède au minimum un titulaire et un suppléant, afin de pouvoir composer avec les éventuelles absences de certains responsables de cellule. Chaque cellule peut également créer un groupe de travail, surtout si les tâches qui lui incombent nécessitent des moyens humains. Un lieu est déterminé à l'avance pour accueillir le PCC, localisé hors des zones d'aléas, il doit être équipé de moyens de communication et de matériel de bureau.

Une telle organisation, avec une répartition des tâches à effectuer, prévue à l'avance permet d'optimiser la gestion de la situation lors d'un évènement.

Le PCS est donc un document qui s'inscrit dans un dispositif de gestion d'évènement de sécurité civile global, prévu à différentes échelles territoriales et faisant intervenir divers acteurs.

Bien qu'il ne soit obligatoire que pour certaines communes (dont celles faisant l'objet d'un PPRI), la mise en place d'un PCS est conseillée pour toutes les communes. Il constitue en effet un document opérationnel comportant des informations pouvant être utiles pour gérer une crise (inventaire des moyens communaux, éventuellement organisation du PCC,...). De plus, il prend en compte les contextes et caractéristiques propres à chaque commune dans ce domaine.

Dans le cadre de notre commande, l'existence du PPRI de la Vallée de l'Indre imposait aux communes concernées la réalisation d'un PCS traitant obligatoirement du risque d'inondation de l'Indre. La mise en place de ces six PCS impliquait cependant de s'intéresser aux communes dans leur globalité pour comprendre à quelles problématiques elles pourraient être amenées à faire face (en termes de moyens matériels ou humains,...).

2. Diagnostic du territoire

Les six communes de la CCLD dont nous devions réaliser le PCS se situent dans la vallée de l'Indre, rivière qui structure leur territoire et les soumet à un risque d'inondation (risque majeur pour ces communes). Afin de comprendre l'impact de cet élément naturel sur ces communes, il convient de s'intéresser aux caractéristiques de cette rivière dans son ensemble avant d'évoquer plus particulièrement chacune des six communes.

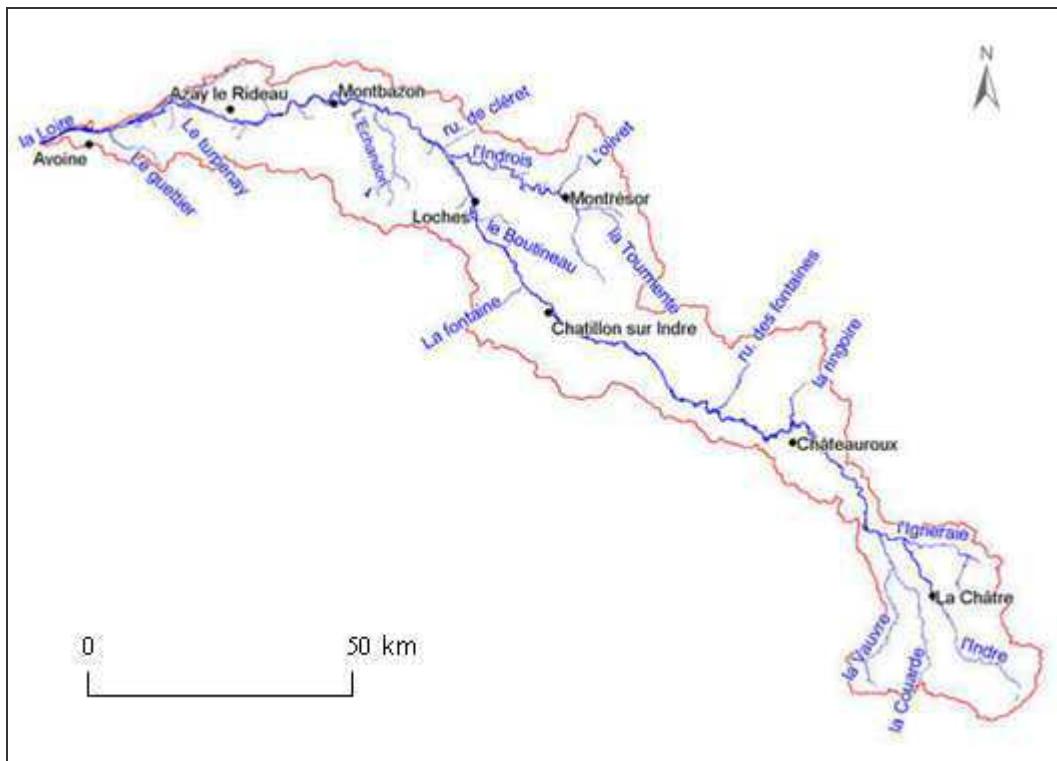
2.1. Présentation de l'Indre

2.1.1. Généralités sur l'Indre

L'Indre est une rivière qui se situe en France, dans la région Centre. Elle prend naissance dans le Massif Central et traverse les départements du Cher, de l'Indre puis l'Indre-et-Loire. Après avoir parcouru ces 271 km, elle finit par se jeter dans le fleuve de la Loire au niveau de la commune d'Avoine. La superficie de son bassin versant est de 3400 km² et sa pente varie de 2‰ à 2%. C'est une rivière de plaine non endiguée sauf au niveau de la commune de Reignac-sur-Indre. L'Indre possède trois principaux affluents, deux dans sa partie amont (l'Igneraie et la Vauvre) et un dans sa partie aval (l'Indrois).

L'Indre possède de nombreux ouvrages hydrauliques (moulins, seuils, vannes...), la gestion de ceux-ci permet de gérer le débit de l'eau. En période d'étiage, les ouvrages hydrauliques participent au maintien des biefs en eau (ce qui permet les activités de loisir telles que la pêche), cependant en période de crue il est nécessaire de les ouvrir pour permettre un meilleur écoulement de l'eau. En effet, s'ils ne sont pas ouverts, l'eau va stagner et peut engendrer une inondation locale.

Carte n° 2 : l'Indre et son bassin versant



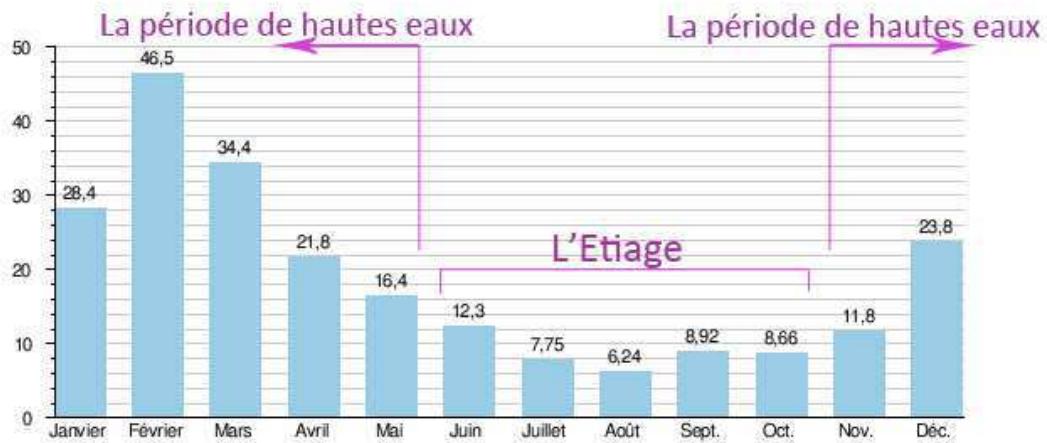
Source : <http://savi.over-blog.com/>

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

2.1.2. Généralités sur les crues de l'Indre

La rivière Indre connaît des crues fréquentes généralement en période de hautes eaux, dues à une forte pluviométrie. Pendant cette période, les communes qui se situent le long de l'Indre doivent renforcer leur vigilance concernant les prévisions météorologiques. D'après le graphique ci-dessous, les périodes de hautes eaux s'étalent de novembre à mai, contrairement à l'étiage qui a lieu de juin à octobre.

Graphique n° 2 : Débit moyen mensuel (en m³/s) mesuré à la station hydrologique de Lignières-de-Touraine, données calculées sur 15 ans



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Indre>

Les crues sur l'Indre peuvent être de différents types :

- les crues dites « d'amont », qui correspondent à des précipitations importantes sur la tête du bassin versant.
- les crues dites « d'aval » qui se traduisent par des précipitations importantes sur les substrats plus imperméables de Touraine (argiles à silex). Ce phénomène permet d'expliquer la recharge importante des crues par l'Indrois (le plus grand affluent de l'Indre en rive droite).

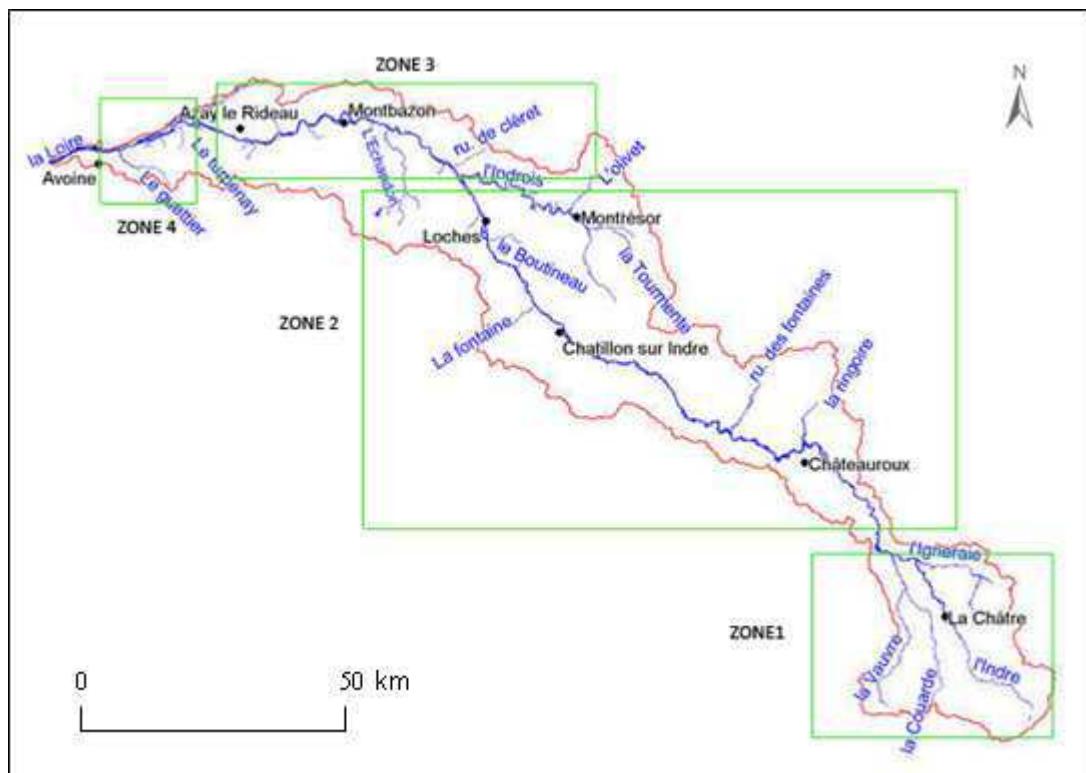
Les plus grandes crues de l'Indre sont issues de la combinaison de ces deux phénomènes.

2.1.3. Morphologie de l'Indre

L'Indre possède une capacité du lit mineur assez faible et un lit majeur inondable très important. Selon le phénomène de genèse et de propagation des crues, nous pouvons distinguer quatre tronçons homogènes¹ de vallée possédant des caractéristiques différentes.

¹ Selon le découpage du PPRI de la Vallée de l'Indre

Carte n° 3 : Localisation des différents tronçons sur l'Indre



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : <http://savi.over-blog.com/>

Zone 1 : Vallée supérieure (Indre, Vauvre, Igneraie et leurs affluents)

Dans cette zone, la largeur des vallées est généralement étroite et ne dépasse pas 200m. Sur une longueur d'environ 30km cette zone présente un terrain imperméable avec une pluviométrie élevée due aux reliefs. Cette caractéristique géographique entraîne une montée des eaux très rapide. C'est la raison principale de l'inondation.

Zone 2 : Vallée centrale de Mers-sur-Indre à Azay-sur-Indre.

Dans cette zone, la surface du bassin versant est doublée et la largeur du lit majeur varie de 500m à 750m. Les communes de Chambourg-sur-Indre, Beaulieu-lès-Loches, St-Jean-St-Germain et St-Hippolyte sont situées dans cette zone. Ce secteur correspond à une zone d'amortissement des crues. Cependant lors de conditions exceptionnelles le terrain peut saturer et engendrer une inondation.

Dans la commune de Beaulieu-lès-Loches, il faut noter deux infrastructures particulièrement touchées :

- la RD 760 qui relie les centres-villes de Loches et Beaulieu-lès-Loches.
- la RD 764 avec le pont de Corbery. A cet endroit se situe un ouvrage hydraulique complexe qui assure la répartition des eaux et leur évacuation après les crues entre les différents bras de l'Indre et des fossés.

Zone 3 : Vallée inférieure de Azay-sur-Indre à Cheillé

Dans cette zone, le lit majeur se rétrécie jusqu'à atteindre une largeur de seulement 200m, c'est également dans ce secteur que l'Indrois rejoint l'Indre. Les crues peuvent s'expliquer ici par des phénomènes de ruissellement généralisés, ou par la concomitance des crues Indre-Indrois.

Dans cette zone, se situent deux communes qui concernent notre étude, la commune d'Azay-sur-Indre et la commune de Reignac-sur-Indre.

Suite aux inondations de décembre 1982, des digues de protection des zones urbanisées ont été construites dans la commune de Reignac-sur-Indre, d'une longueur d'environ 700m en rive droite et 1200m en rive gauche de l'Indre.

Zone 4 : Vallée avale

C'est dans ce secteur que l'Indre conflue avec la rive gauche de Loire. Cette zone est très sensible car la Loire freine l'évacuation des crues de l'Indre.

2.1.4. Historique des crues



Source : Mairie de Beaulieu-lès-Loches, Pierre RENARD

Photo n° 2 : Inondation due à la crue de 1982 sur la commune de Beaulieu-lès-Loches



Source : Mairie de Reignac-sur-Indre

Photo n° 3 : Inondation due à la crue de 1982 sur la commune de Reignac-sur-Indre

La plus grande inondation connue, à ce jour, a eu lieu du 26 au 27 novembre 1770. C'était une crue de type torrentielle avec une montée des eaux très rapide. Les conséquences ont été importantes. En effet, elle a causé la mort de dizaines de personnes, et emporté plus de trente ponts et moulins, ainsi que de nombreuses maisons. Beaulieu-lès-Loches et Loches ont été les villes les plus touchées.

Dans le tableau ci-dessous sont regroupées des informations concernant la crue de 1770 et également d'autres crues importantes.

Tableau n° 1 : Informations concernant la crue de 1770 et d'autres crues importantes ayant touchées la vallée de l'Indre

Crue	Hauteur d'eau à la station de Loches (m)	Hauteur d'eau à la station de Cormery (m)	Niveau d'alerte
	Cote d'alerte à partir d'1 ,00 m	Cote d'alerte à partir d'1,50 m	
Novembre 1770	3,20	4,90	rouge
Juin 1845	2,90	3,85	rouge
Juin 1910	1,97	2,29	orange
Décembre 1982	2,31	3,84	rouge
Janvier 2000	1,72	2,13	orange

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

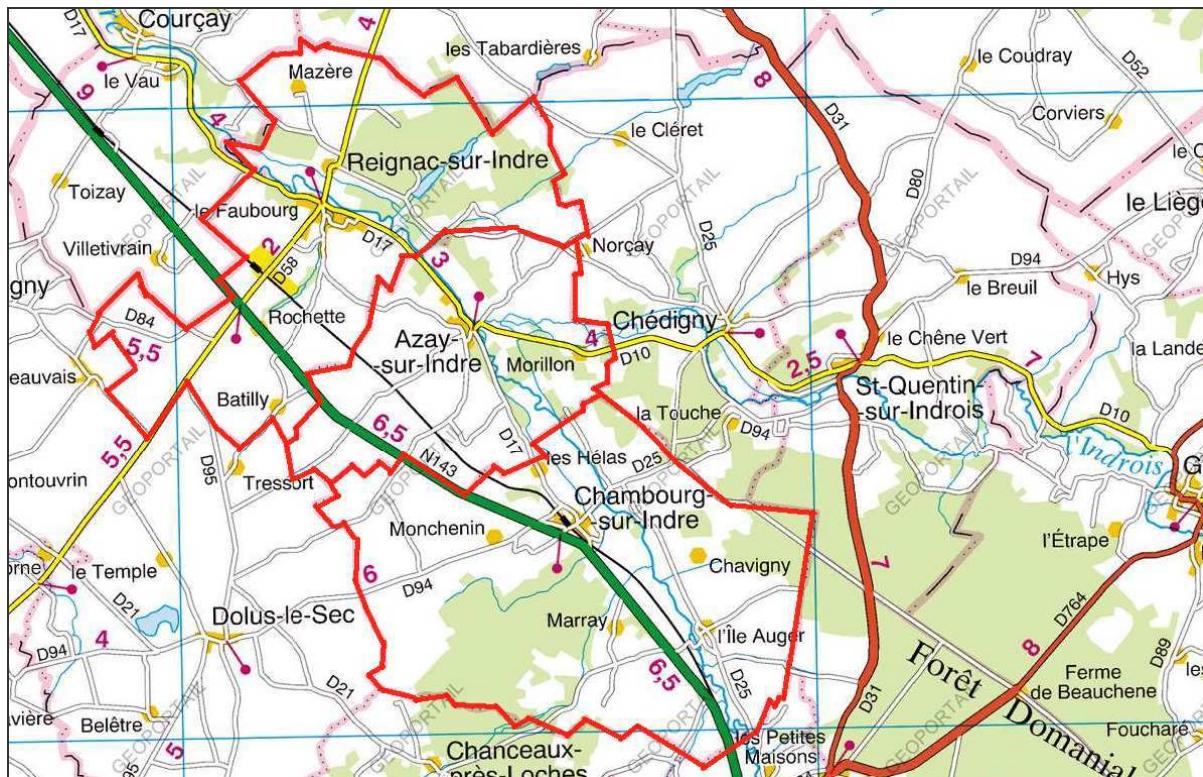
Source : Règlement Départemental d'Annonce des Crues

Nous avons sommairement réalisé une présentation de l'Indre afin de comprendre son fonctionnement hydraulique et hydrologique. Pour comprendre quel serait l'impact d'une inondation sur les six communes il convient de s'intéresser à leurs caractéristiques et de présenter leur territoire. Pour rappel, nos communes d'étude sont Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Beaulieu-lès-Loches, St-Jean-St-Germain et St-Hippolyte.

2.2. Présentation des six communes

Les deux cartes ci-après permettent d'apprécier, dans sa globalité, le territoire de ces six communes, avant de s'intéresser plus particulièrement à chacune d'elle.

Carte n° 4 : Carte de Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Chambourg-sur-Indre

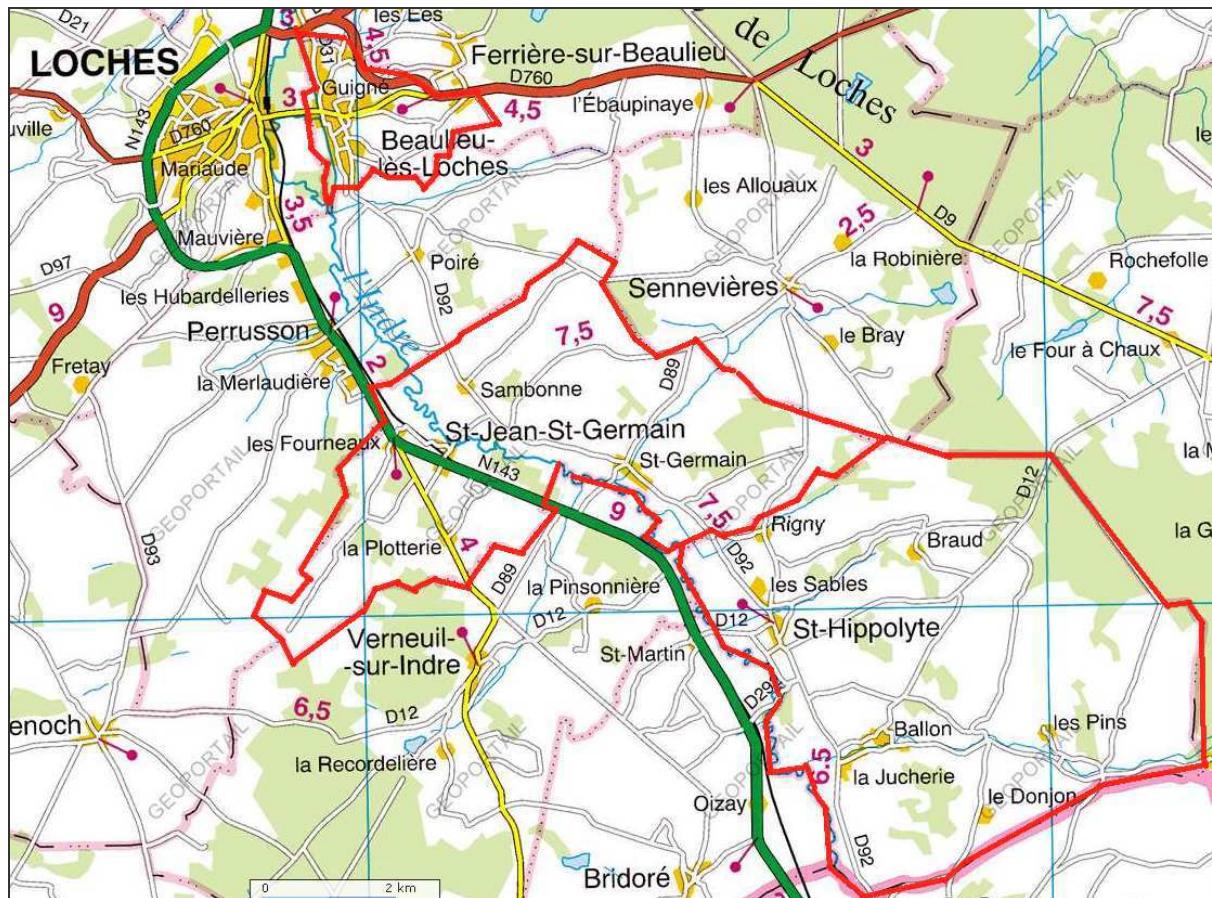


Limite communale

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : Géoportail

Carte n° 5 : Carte de Beaulieu-lès-Loches, St-Jean-St-Germain et St-Hippolyte



1

Limite communale

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : Géoportail

2.2.1. Reignac-sur-Indre



Photo n° 4 : Vue sur le pont du bourg de Reignac-sur-Indre

Source : étudiantes Polytech'Tours



Photo n° 5 : Vue sur le bourg (rive gauche) de Reignac-sur-Indre

Source : étudiantes Polytech'Tours

Reignac-sur-Indre est une commune de 2243 hectares, avec 1194 habitants. Azay-sur-Indre, Cigogné et Courçay sont ses communes voisines.

Son bourg se retrouve séparé en deux car la commune est traversée par l'Indre à ce niveau. D'un côté, en rive droite, se situent la mairie et une minorité de la population, de l'autre côté, en rive gauche se situent le centre du bourg avec quelques commerçants ainsi qu'une grande majorité de la population. Lors d'une inondation importante, le pont qui relie ces deux zones ne peut être emprunté, chaque partie se trouve ainsi isolée. Il est important de prendre en compte cette spécificité lors de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Suite à la crue centennale de 1982, Reignac-sur-Indre a fait construire des digues afin de protéger les deux côtés du bourg contre les crues d'occurrence 100 ans maximum. Bien que la commune soit mieux protégée contre les inondations, elle présente aussi un risque de rupture de digue, plus ou moins élevé selon le bon entretien des digues.

Une zone industrielle, appelée Zone Industrielle de la Gare se situe entre le bourg et la RD 943 (anciennement nommée RN143), axe routier majeur reliant notamment Tours (37) à Châteauroux (36). Traversée par la voie de chemin de fer, elle est composée de plus d'une quinzaine d'entreprises dont une entreprise classée Seveso seuil bas mais qui est en cours de déclassement, de plus quelques entreprises sont classées pour la protection de l'environnement (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

2.2.2. Azay-sur-Indre



Photo n° 6 : Vue sur le bourg d'Azay-sur-Indre

Source : étudiantes Polytech'Tours

D'une superficie de 1389 ha, Azay-sur-Indre est une commune de 380 habitants. C'est une commune rurale qui ne compte qu'une douzaine d'entreprises sur son territoire, agriculteurs compris.

Azay-sur-Indre est située dans la zone 3 sur l'Indre, d'après le découpage en tronçon de l'Indre issu du PPRI (*cf. 2.1.3 Morphologie de l'Indre*). C'est dans cette commune que se situe la confluence de l'Indre et de l'Indrois, les crues peuvent donc provenir de l'Indre, de l'Indrois ou des deux à la fois. C'est une zone d'amortissement des crues car le lit majeur devient moins large. Lors d'une inondation sur la vallée de l'Indre et de l'Indrois qui implique une fermeture des ponts, la commune est séparée en trois (le bourg, la Follaine et Morillon).

La RD 943 traverse le territoire de la commune mais elle ne passe pas dans zones habitées excepté au niveau du lieu-dit Le Petit Bergeresse ce qui réduit les enjeux face au risque « TMD ».

2.2.3. Chambourg-sur-Indre



Photo n° 7 : Vue sur le bourg de Chambourg-sur-Indre et les champs d'expansion des crues depuis la route des ponts

Source : étudiantes Polytech'Tours

Les habitants de Chambourg-sur-Indre sont au nombre de 1 310 d'après les chiffres entrés en vigueur en 2009. Avec une superficie de 2 840ha, Chambourg-sur-Indre est une grande commune parmi les six considérées, en termes de superficie.

Avec environ 51 entreprises dont 16 sont des entreprises agricoles, Chambourg-sur-Indre fait partie des communes les plus développées à ce niveau là, sans doute grâce à la proximité de Loches, commune limitrophe reliée à Chambourg-sur-Indre par la RD 943. Selon un scénario d'inondation de même ampleur que la crue de l'Indre de 1770, des rues du bourg seraient inondées, ainsi que des hameaux (relativement nombreux le long de l'Indre à Chambourg-sur-Indre par rapport aux cinq autres communes), soit 8,7% de la population seraient touchés. En cas d'inondation de ce type, environ 33 points du réseau routier peuvent être coupés. En effet plusieurs hameaux situés en zone inondable auraient des chemins d'accès coupés tels que l'Isle Auger.

Une partie de la forêt domaniale de Loches se situe sur la commune, l'exposant à un risque de feu de forêt.

2.2.4. Beaulieu-lès-Loches



Photo n° 8 : Vue sur le Canal de Beaulieu-lès-Loches depuis la rue Brûlée

Source : étudiantes Polytech'Tours

Beaulieu-lès-Loches compte 1 722 habitants soit le plus grand nombre d'habitants parmi les six communes, mais sa superficie est seulement de 388 ha. Son centre ville est relié à celui de Loches par la rue Brûlée, qui est la rue inondée en premier car elle est traversée par le Canal de l'Indre. Beaulieu-lès-Loches pourrait être qualifiée de commune urbaine, son tissu urbain s'inscrit dans la continuité de celui de Loches. Elle compte environ 50 entreprises dont 11 professionnels de la santé et seulement 2 exploitations agricoles. Ce faible nombre d'exploitations agricoles s'explique par rapport au fait que la commune possédant une très petite superficie, elle comprend sur son territoire peu de terres agricoles. Les habitants jouissent de la proximité de la ville et de ses avantages (services, équipements,...) tout en étant proche du milieu rural, de la forêt.

Beaulieu-lès-Loches a été l'une des communes les plus touchées par la crue de l'Indre de 1982. Plusieurs rues ont été inondées dont la rue Brûlée. Le risque inondation n'est pas le seul risque auquel la commune est exposée, il y a entre autres le risque de mouvement de terrain (en lien notamment avec la présence de cavités souterraines, très nombreuses dans le secteur lochois).

2.2.5. Saint-Jean-Saint-Germain



Photo n° 9 : Vue sur l'Indre et ses champs d'expansion à St-Jean-St-Germain

Source : étudiantes Polytech'Tours

Avec ses 690 habitants, St-Jean-St-Germain est une commune rurale issue de la fusion des deux communes de Saint-Jean et de Saint-Germain. Il est à noter que ces deux bourg sont situés chacun d'un côté de l'Indre. La superficie de la commune est de 2 134 ha avec une densité 32 hab/km².

Dans cette commune de grande superficie, l'activité agricole prend une place importante en comptant une vingtaine d'exploitations agricoles.

Au niveau des zones habitées, lors d'une inondation, aucune habitation non inondable ne voit son accès coupé par l'eau, même en considérant l'aléa le plus catastrophique cartographié dans le PPRI. De plus, peu d'habitations et autres enjeux sont concernés par le risque inondation. Toutefois, par rapport au risque « TMD », d'autres infrastructures sont exposées telles que l'école, la garderie ou encore un restaurant, se situant en bordure de la RD 943, route sur laquelle circulent des camions transportant des matières dangereuses.

2.2.6. Saint-Hippolyte



Photo n° 10 : Vue sur le moulin de Lège de St-Hippolyte

Source : étudiantes Polytech'Tours

St-Hippolyte comporte 580 habitants d'après le recensement de 2009. L'Indre marque la frontière entre la commune de St-Hippolyte et Verneuil-sur-Indre au nord et entre St-Hippolyte et Bridoré au sud. C'est une petite commune qui est composée d'un bourg principal et d'une série de hameaux (Bourg-Neuf, Rigny, Ballon, La Consonnière,...). C'est une commune rurale où l'agriculture occupe une place majeure dans l'économie. En effet, il y a environ 12 entreprises agricoles dont le siège social est sur la commune mais il y a en tout 24 exploitations agricoles qui exploitent des terres sur la commune.

Le centre bourg est situé loin de l'Indre, et n'est pas concerné par les risques d'inondation, contrairement au hameau du Moulin du Lège situé en bordure de la rivière. En cas d'inondation, la plupart des habitants ne sera pas affectée de manière directe mais les inondations peuvent affecter indirectement des habitants. En effet, le bon fonctionnement du réseau d'assainissement peut être perturbé, la station d'épuration étant en zone inondable.

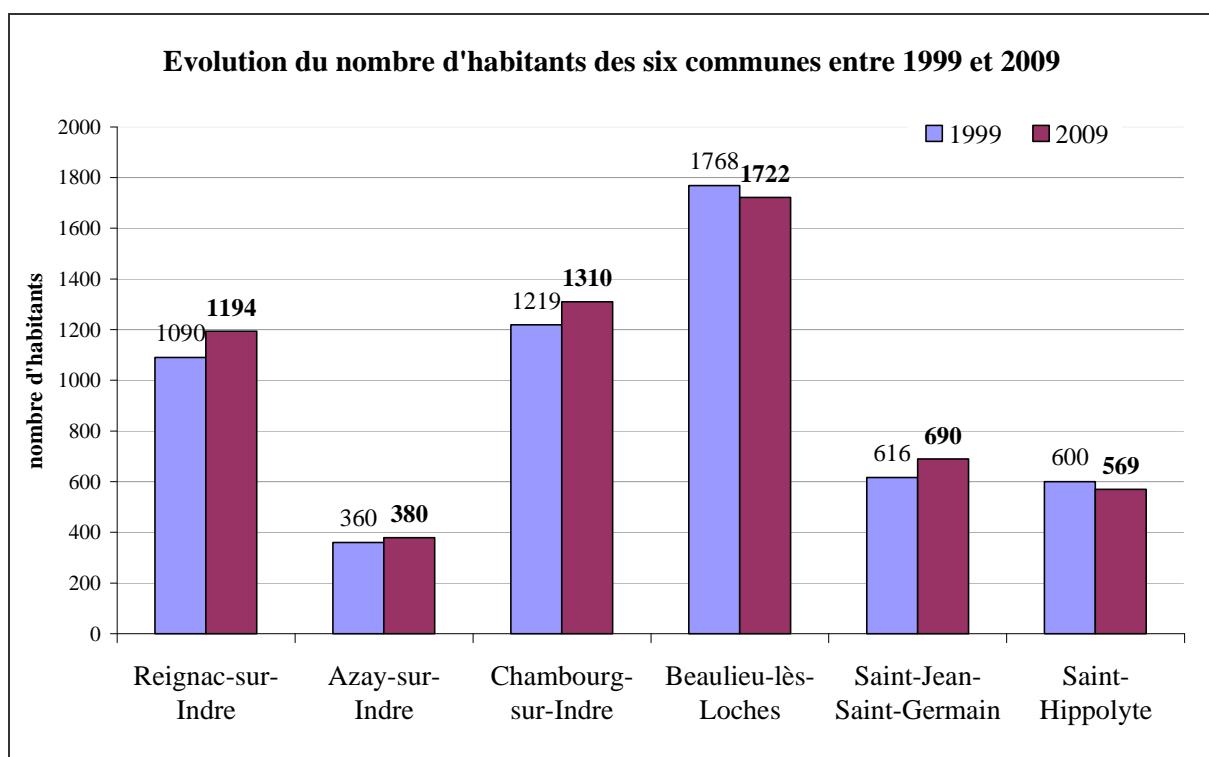
2.3. Analyse comparative des six communes...

Les six communes se situent au sein d'un même ensemble géographique qu'est la vallée de l'Indre, cependant, elles présentent aussi des spécificités qui impliquent qu'elles ne connaissent pas les mêmes problématiques face aux risques, malgré des points communs. Procéder à une analyse comparative de ces six communes, sur quelques critères, permet de mettre en avant certaines différences ou des caractéristiques communes.

2.3.1. ... sur des critères généraux

2.3.1.1. La démographie

Graphique n° 3 : Diagramme comparatif de l'évolution de la population des six communes entre 1999 et 2009



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : INSEE

Tableau n° 2 : Variation de la population entre 1999 et 2009 dans chaque commune

	Reignac-sur-Indre	Azay-sur-Indre	Chambourg-sur-Indre	Beaulieu-lès-Loches	St-Jean-St-Germain	St-Hippolyte	Loches
1999	1090	360	1219	1768	616	600	6914
2009	1194	380	1310	1722	690	569	6962
Variation en nombre d'habitants	+ 104	+ 20	+ 91	- 46	+ 74	- 31	+ 48
Variation en %	+ 9,54%	+ 5,56%	+ 7,47%	-2,60%	+ 12,01%	-5,17%	+ 0,69%

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : INSEE

+ 104 : valeur la plus élevée

Remarque : Les six villes se situant dans l'aire d'attraction de la ville de Loches, les valeurs concernant Loches sont données pour servir de référence.

Comme nous pouvons le voir sur les figures précédentes durant les dix dernières années, la plupart des communes, ont connu une augmentation de leur population. Cela met en avant un certain dynamisme démographique dans ces communes de la vallée de l'Indre. Cependant, la croissance démographique a été plus ou moins forte selon les communes. En effet, après comparaison de la population entre 1999 et 2009, nous pouvons constater que les populations de Reignac-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre et St-Jean-St-Germain ont augmenté de façon significative (plus de 70 habitants) tandis qu'Azay-sur-Indre, Beaulieu-lès-Loches et St-Hippolyte ont une démographie quasiment constante que ce soit sous forme de légère hausse pour Azay-sur-Indre ou légère baisse pour les deux autres communes.

Néanmoins, bien que ces six communes ne comportent pas le même nombre d'habitants sur leur territoire et ne connaissent pas la même évolution démographique, elles devront toutes répondre aux besoins des populations sinistrées et assurer leurs missions communales de sauvegarde de la population en cas d'évènement de sécurité civile majeur.

De plus, il est important de considérer l'évolution positive de la population de certaines d'entre elles en termes de vulnérabilité des communes face aux risques. En effet, la prise en compte de la population est un point clé dans le domaine des risques. Si la population d'une

commune croît, le nombre d'enjeux augmente également, de plus, en fonction du lieu où s'installent les populations nouvelles, elles seront plus ou moins vulnérables face aux risques.

2.3.1.2. Autres critères généraux

Tableau n° 3 : Comparaison des six communes selon des critères généraux

Critère \ Commune	Reignac-sur-Indre	Azay-sur-Indre	Chambourg-sur-Indre	Beaulieu-lès-Loches	St-Jean-St-Germain	St-Hippolyte
Superficie (ha)	2 243	1 389	2 840	388	2 134	3 300
Nombre d'habitants en vigueur en 2009	1194	380	1310	1722	690	569
Nombre approximatif d'entreprises en 2009 (hors exploitations agricoles)	40	12	34	51	25	20
Nombre approximatif d'exploitations agricoles en 2009	11	3	16	2	19	12

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : INSEE, les mairies des six communes

3 300 : valeur la plus élevée

Ces six communes se situent dans l'aire d'attraction de la ville de Loches, le long de l'Indre et présentent des points communs. Elles ont un nombre d'habitant de l'ordre du millier de personnes. De plus, nous pouvons préciser qu'au niveau des zones habitées les communes sont généralement constituées d'un bourg situé près de l'Indre (deux bourgs dans le cas particulier de St-Jean-St-Germain) et la plupart comprennent quelques hameaux. Le reste de leur territoire est essentiellement composé de terres agricoles ou forestières (en particulier pour Chambourg-sur-Indre qui englobe une partie de la forêt domaniale de Loches).

Par ailleurs, le nombre d'exploitations agricoles montre qu'une activité agricole est présente au sein de ces communes, avec un nombre d'exploitants plus ou moins important. Cependant, ce nombre ne permet pas de mesurer réellement l'importance de cette activité (qui

dépend d'autres critères : surface agricole utilisée, part dans l'économie locale,...) dans chaque commune.

Enfin, bien que ce nombre varie, on se rend compte que toutes les communes comportent un certain nombre d'entreprises non agricoles sur leur territoire.

Cependant des différences notoires apparaissent aussi dans le tableau ci-dessus. En particulier concernant la commune de Beaulieu-lès-Loches dont la population est la plus élevée et la superficie est la moins importante en comparaison aux autres communes. La densité de la population est donc la plus élevée à Beaulieu-lès-Loches. De plus, nous pouvons préciser que cette commune présente un tissu urbain qui occupe une partie importante du territoire communal (par rapport aux autres communes) et que les maisons du centre ville sont mitoyennes des deux côtés et à étages la plupart du temps (cette morphologie du bâti semble correspondre à un ensemble urbain et non rural). De plus, Beaulieu-lès-Loches, à proximité de Loches, est la commune qui possède le plus d'entreprises avec 51 entreprises (hors exploitations agricoles). A l'inverse, Azay-sur-Indre est une commune rurale comptant 380 habitants, elle est donc la commune la moins peuplée des six. C'est aussi la commune qui compte le moins d'entreprise.



Photo n° 11 : Vue de la rue Bourgeoise dans le centre-ville de Beaulieu-lès-Loches

Source : étudiantes Polytech'Tours

Cependant, ces comparaisons sont à nuancer car cette analyse ne considère que les six communes de notre étude, et ne prend pas en compte l'ensemble de la communauté de communes (ou des ensembles territoriaux plus vastes) qui compte, par exemple, la ville de Loches d'environ 7000 habitants.

Toutefois, une comparaison de ces six communes permet de se rendre compte des différences ou points communs qu'elles présentent et de prendre ainsi conscience que ces communes ne présentent pas les mêmes enjeux et problématiques sur leur territoire face aux risques.

2.3.2. ... et sur les enjeux présents sur leur territoire

Bien que les six communes présentent certaines similitudes, en fonction des éléments particuliers qui composent leur territoire (habitations, entreprises, infrastructures, éléments naturels...), elles ne sont pas soumises aux mêmes risques et ne seraient pas impactées de la même manière par une catastrophe qui les affecteraient toutes. En effet, l'ampleur des dommages causés par un même type d'évènement varie en fonction des enjeux touchés (population, biens, infrastructures, environnement, patrimoine,...)¹.

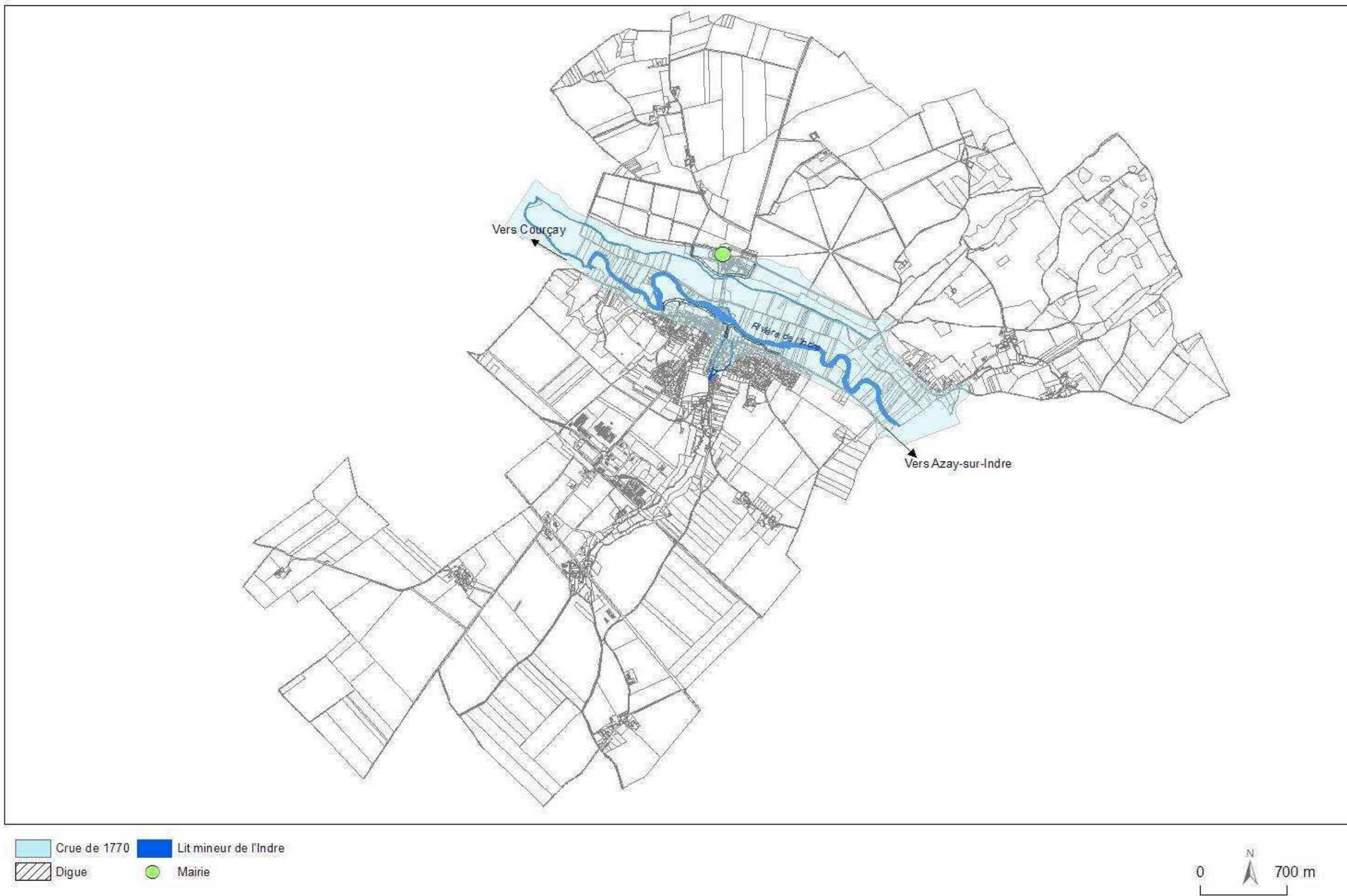
Afin d'illustrer ce point, nous pouvons, par exemple, établir une analyse comparative, entre ces six communes, des enjeux exposés au risque d'inondation de l'Indre (pour un scénario d'inondation correspondant à la crue de l'Indre de 1770, ce qui correspond à la zone inondable maximale cartographiée dans le PPRI).

Les cartes suivantes permettent de mieux visualiser le territoire de chaque commune ainsi que la localisation de la zone inondable selon le PPRI de la Vallée de l'Indre.

¹ Référence à la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Carte n° 6 : Carte de Reignac-sur-Indre localisant la zone inondable

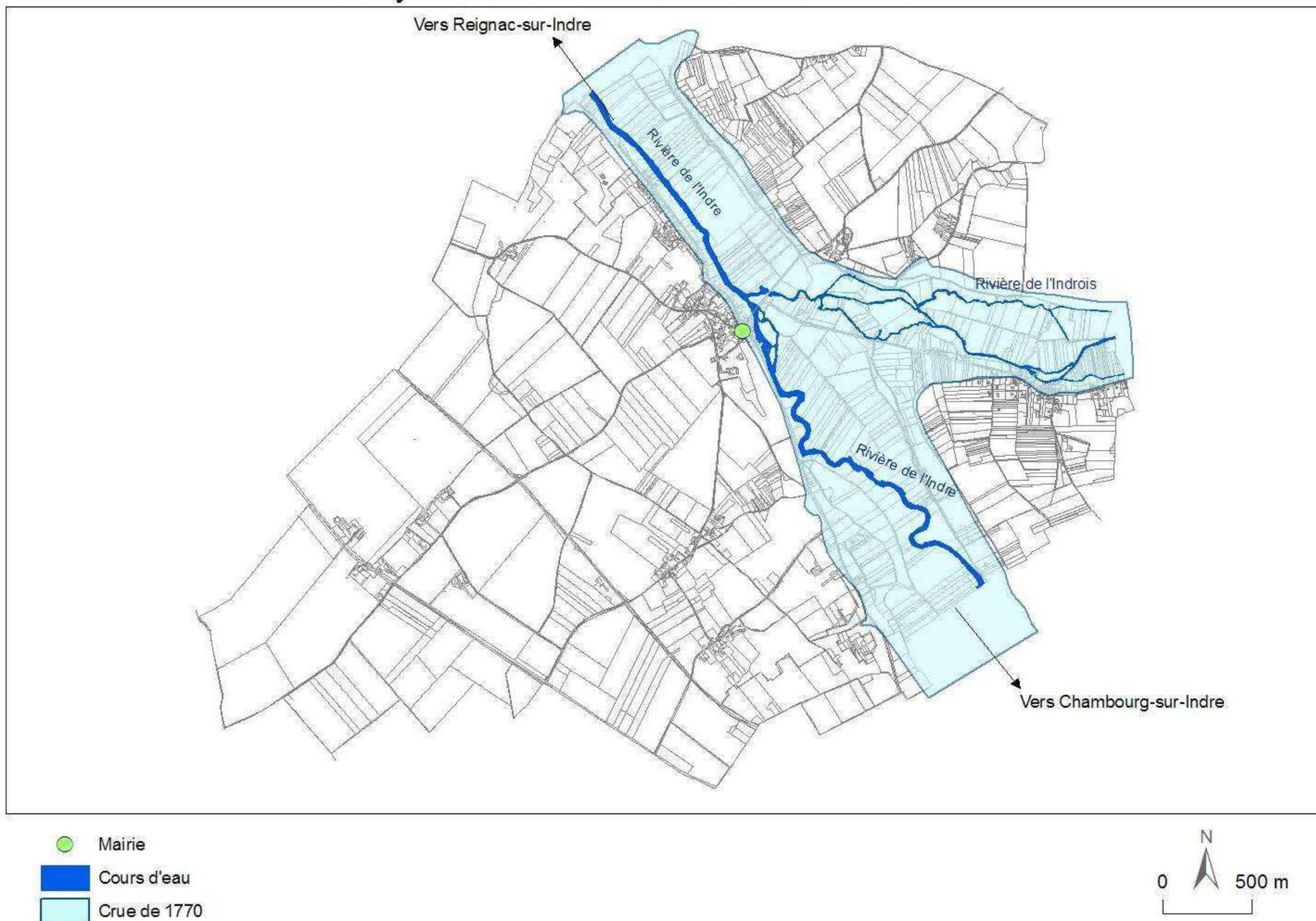
Reignac-sur-Indre: étendue de la crue de 1770



Réalisation: Stagiaire de la CCLD, Polytech'Tours, Avril-Juillet 2009 Source: cadastre, PPR

Carte n° 7 : Carte d'Azay-sur-Indre localisant la zone inondable

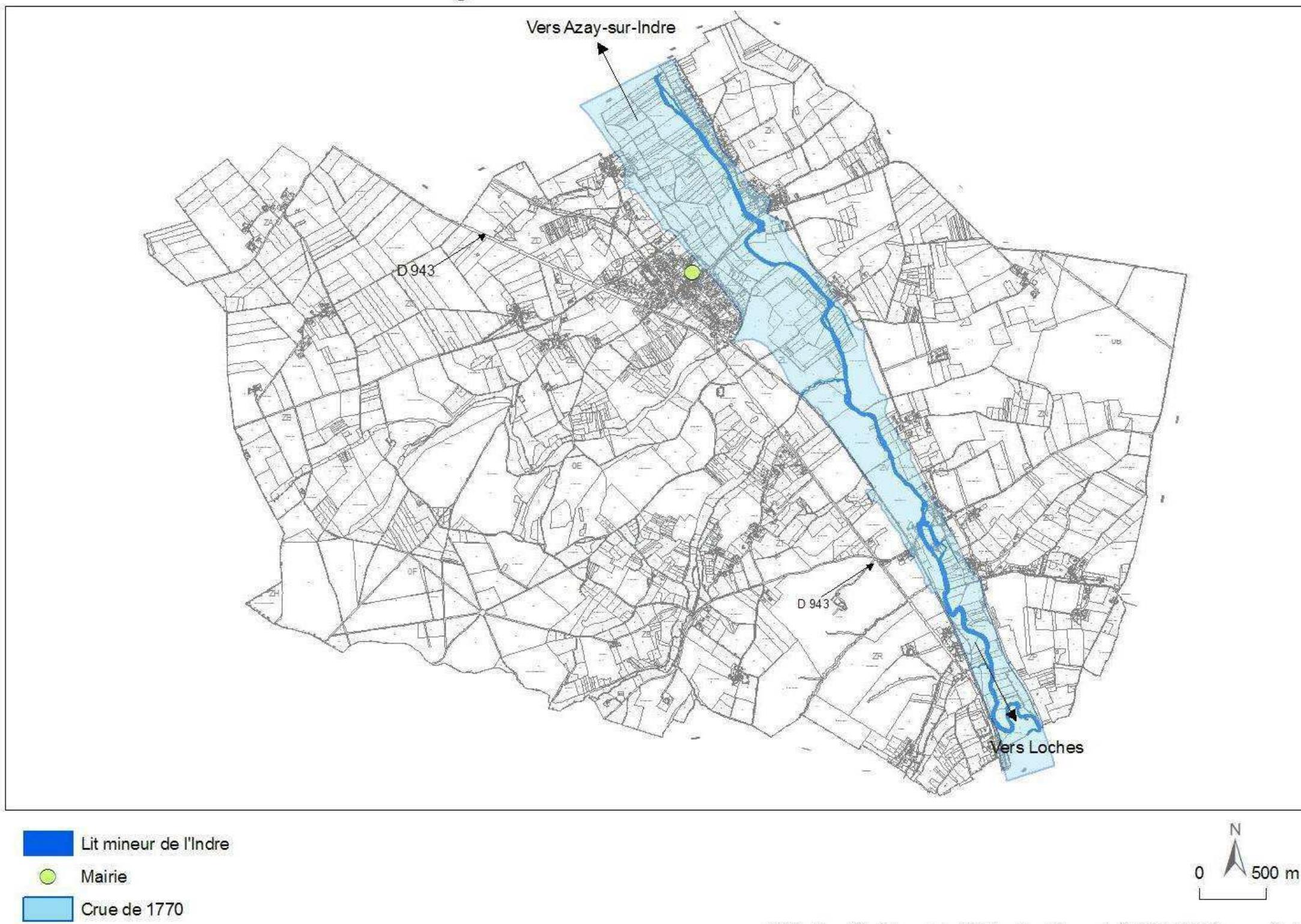
Azay-sur-Indre : étendue de la crue de 1770



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, PolytechTours Source : Cadastre, PPRI

Carte n° 8 : Carte de Chambourg-sur-Indre localisant la zone inondable

Chambourg-sur-Indre : étendue de la crue de 1770



Réalisation : Stagiaires de la CCLD,polytech'Tours, Avril-Juillet 2009 Source : Cadastre, PPRI

Carte n° 9 : Carte de Beaulieu-lès-Loches localisant la zone inondable

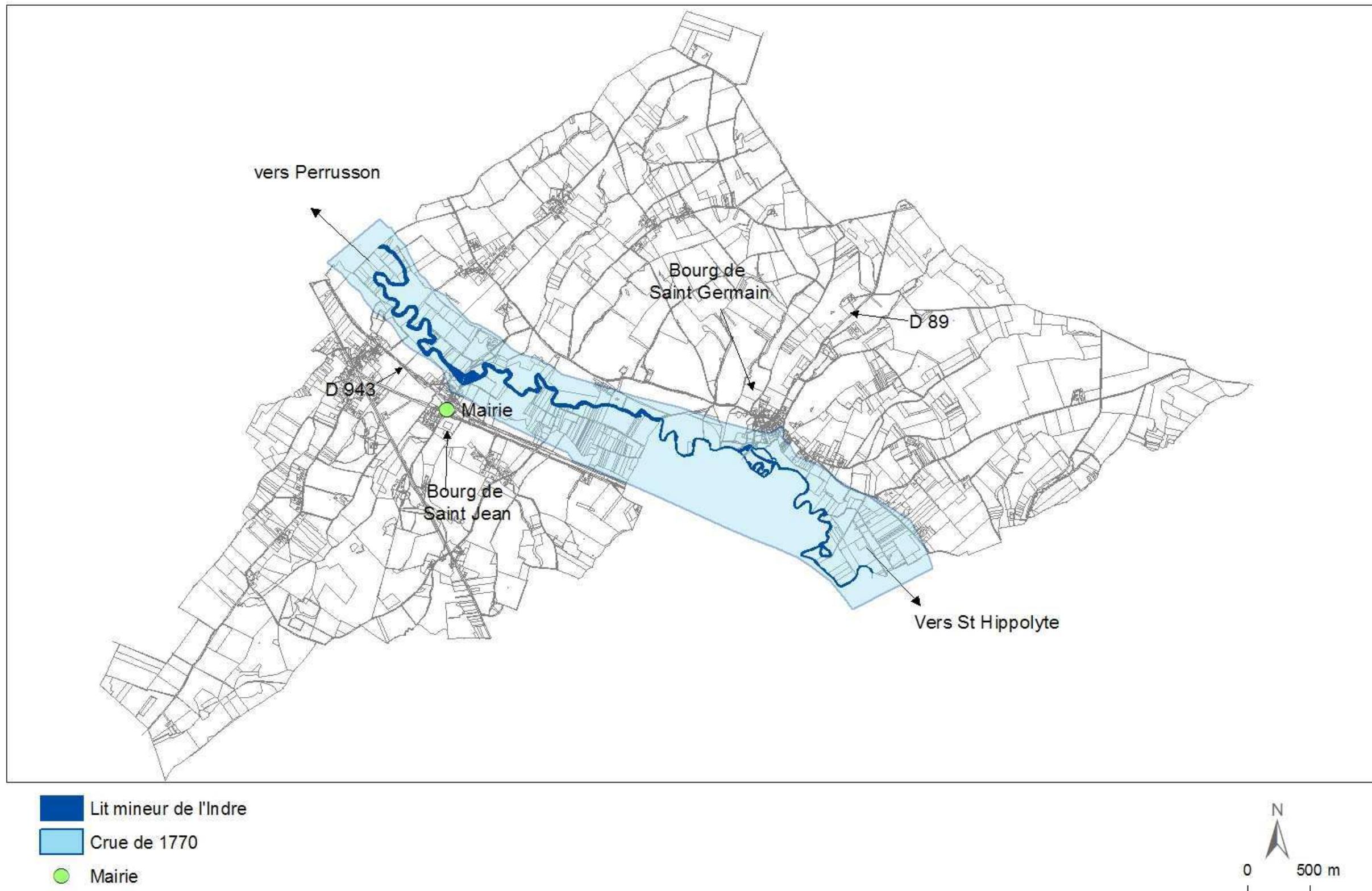
Beaulieu-lès-Loches: étendue de la crue de 1770



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours; Source : Cadastre, PPRI

Carte n° 10 : Carte de St-Jean-St-Germain localisant la zone inondable

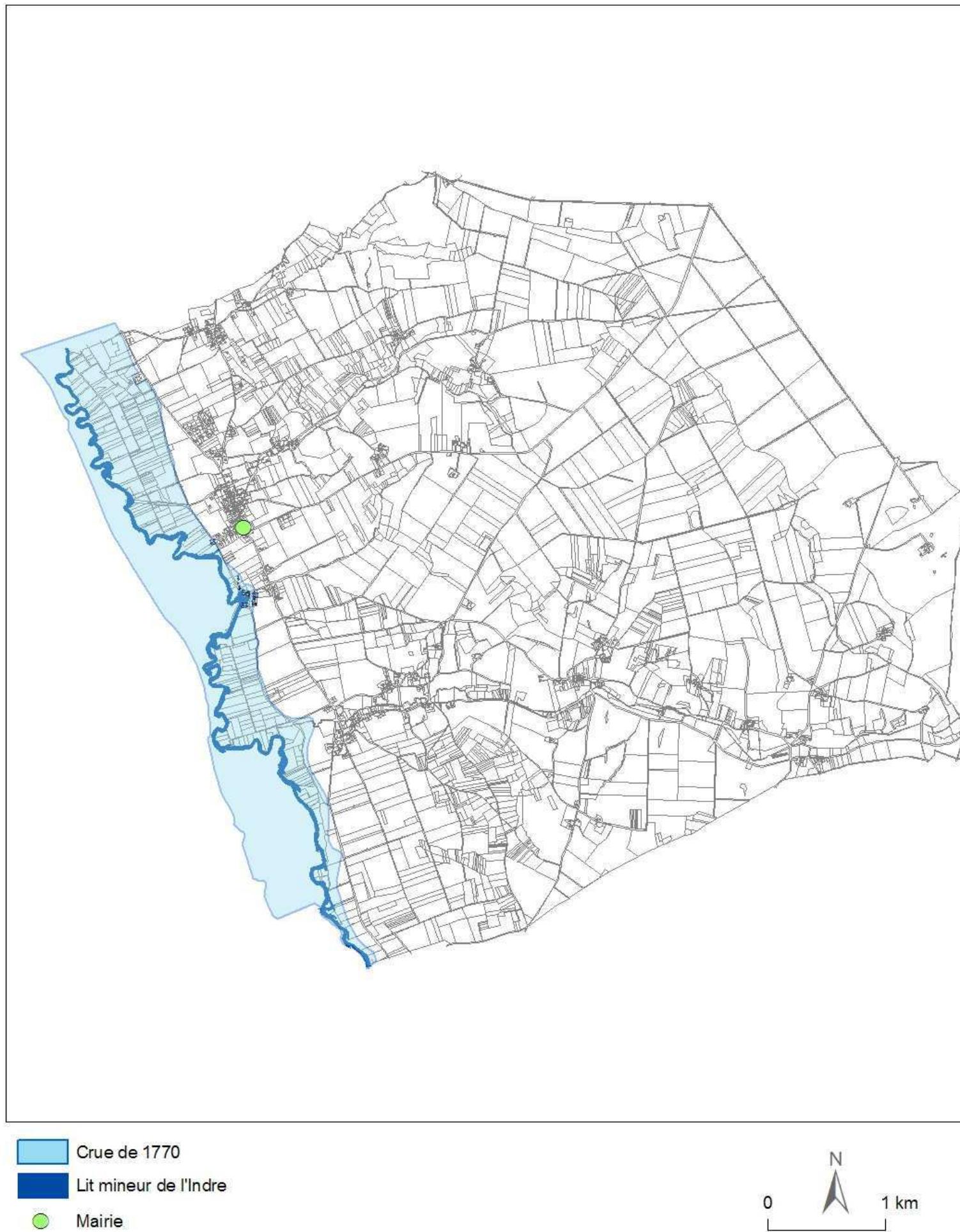
St Jean St Germain: étendue de la crue de 1770



Réalisation : Stagiaire du CCLD, PolytechTours, Avril-Juillet 2009 Source : Cadastre, PPRI

Carte n° 11 : Carte de St-Hippolyte localisant la zone inondable

St Hippolyte: étendue de la crue de 1770



Réalisation : Stagiaires à la CCLD,, Avril-Juillet 2009,PolytechTours Source : Cadastre, PPRI

Tableau n° 4 : Comparaison pour le risque inondation des enjeux situés sur les six communes

		Reignac-sur-Indre	Azay-sur-Indre	Chambourg-sur-Indre	Beaulieu-lès-Loches	St-Jean-St-Germain	St-Hippolyte
Population	Nombre approximatif d'habitants en zone inondable ou isolable par l'eau	380	150	150	400	24	19
	Nombre approximatif de personnes « vulnérables ¹ » en zone inondable	37	7	1	20	6	0
	Nombre de résidences secondaires en zone inondable	18	7	10	5	1	1
	Nombre d'ERP ² (hors commerçants-artisans) en zone inondable	6	1	0	2	2	0
Entreprises	Nombre d'entreprises, commerçants, artisans et exploitations agricoles en zone inondable	15	7	5	26	5	3
Infrastructures	Nombre de ponts routiers sur l'Indre	1	1	1	1	2	2
	Commune divisée en deux par l'Indre lorsque les ponts ne sont franchissables	oui	oui	oui	non	oui	non
	Nombre de transformateurs basse tension au sol en zone inondable	6	2	2	3	0	0
	Nombre de stations d'épuration en zone inondable	1	1	1	0	0	1
	Protection contre les inondations	Digues			Ouvrages hydrauliques		

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

380 : valeur la plus élevée

¹ Les personnes considérées comme vulnérables sont les personnes nécessitant de l'aide en priorité : personnes handicapées, nécessitant des soins réguliers, âgées,...

² ERP : Etablissement Recevant du Public

Remarque : les chiffres proposés résultent du travail effectué lors de la réalisation des six PCS, la démarche suivie pour les obtenir sera présentée en partie 3. Cependant, les méthodes de recensement des enjeux utilisées diffèrent parfois selon les communes, la précision de ces données est donc relative.

Beaulieu-lès-Loches et Reignac-sur-Indre sont les communes qui ont le plus d'habitants en zone inondable (environ 400) mais, pour une crue moyenne, correspondant à une alerte orange par exemple, Reignac-sur-Indre ne compterait que peu d'habitations inondées grâce aux digues. Il faut prendre en compte aussi le nombre de résidences secondaires plus important à Reignac-sur-Indre, car cette population est souvent moins préparée lors de la venue d'une inondation. Azay-sur-Indre compte un peu moins d'habitants en zone inondable mais plus d'un tiers de la population de la commune est concernée. Les communes qui comptent le moins d'enjeu pour le risque d'inondation en termes d'habitations sont St-Jean-St-Germain et St-Hippolyte. L'enjeu « population » concerne aussi les ERP présents dans la zone inondable, c'est à Reignac-sur-Indre qu'il y en a le plus (mais ils sont protégés par les digues pour des crues moyennes), cependant le plus important à ce sujet est la capacité d'accueil de ces établissements dans lesquels du public pourra être présent.

Au niveau des entreprises, la commune qui serait la plus impactée est Beaulieu-lès-Loches. Le centre ville étant inondable, c'est surtout des petits commerçants et des professions libérales qui sont représentés sous ce nombre de 26 entreprises en zone inondable. Nous pouvons aussi préciser que dans les communes de Saint-Hippolyte et Saint-Jean-Saint-Germain, les entreprises comptabilisées en zone inondable sont essentiellement des agriculteurs.

Concernant les infrastructures, dans le scénario de crue que nous avons étudié dans les PCS (correspondant à la crue de l'Indre de 1770), tous les ponts seraient fermés, et de nombreuses rues seraient inondées, empêchant l'accès à des habitations (parfois non inondées). Le réseau routier serait donc touché dans toutes les communes, générant des difficultés de circulation certaines au niveau des véhicules de transit, ou au niveau de l'accessibilité à l'autre rive de la commune lorsque celle-ci est divisée en deux par l'Indre.

Par ailleurs, les communes comportent en zone inondable des stations d'épuration (excepté Beaulieu-lès-Loches et St-Jean-St-Germain). Elles possèdent aussi des transformateurs électriques basse-tension (au sol) qui pourraient être affectés lors d'une

inondation, cependant nous pouvons remarquer qu'à ce niveau, St-Jean-St-Germain et St-Hippolyte ne compte pas d'enjeux.

Enfin, Reignac-sur-Indre est la seule commune à posséder des digues pour protéger son bourg face à certains types d'inondations.

Nous pouvons remarquer que ces six communes présentent des similitudes au niveau géographique mais aussi des différences. Beaulieu-lès-Loches a la particularité d'avoir son bourg juxtaposé à celui de Loches, ce qui participe certainement à expliquer sa plus forte population et son plus grand nombre d'entreprises. Nous pouvons aussi affirmer que ces communes se démarquent les unes des autres de par leurs enjeux concernés par le risque d'inondation (selon le scénario étudié) : St-Jean-St-Germain et St-Hippolyte auront peu de préoccupations tandis qu'à Beaulieu-lès-Loches, presqu'un quart de la population est situé dans la zone inondable.

Ces résultats émanent du travail que nous avons effectué pour réaliser les six PCS, la démarche mise en place à cet effet sera présentée dans la partie suivante.

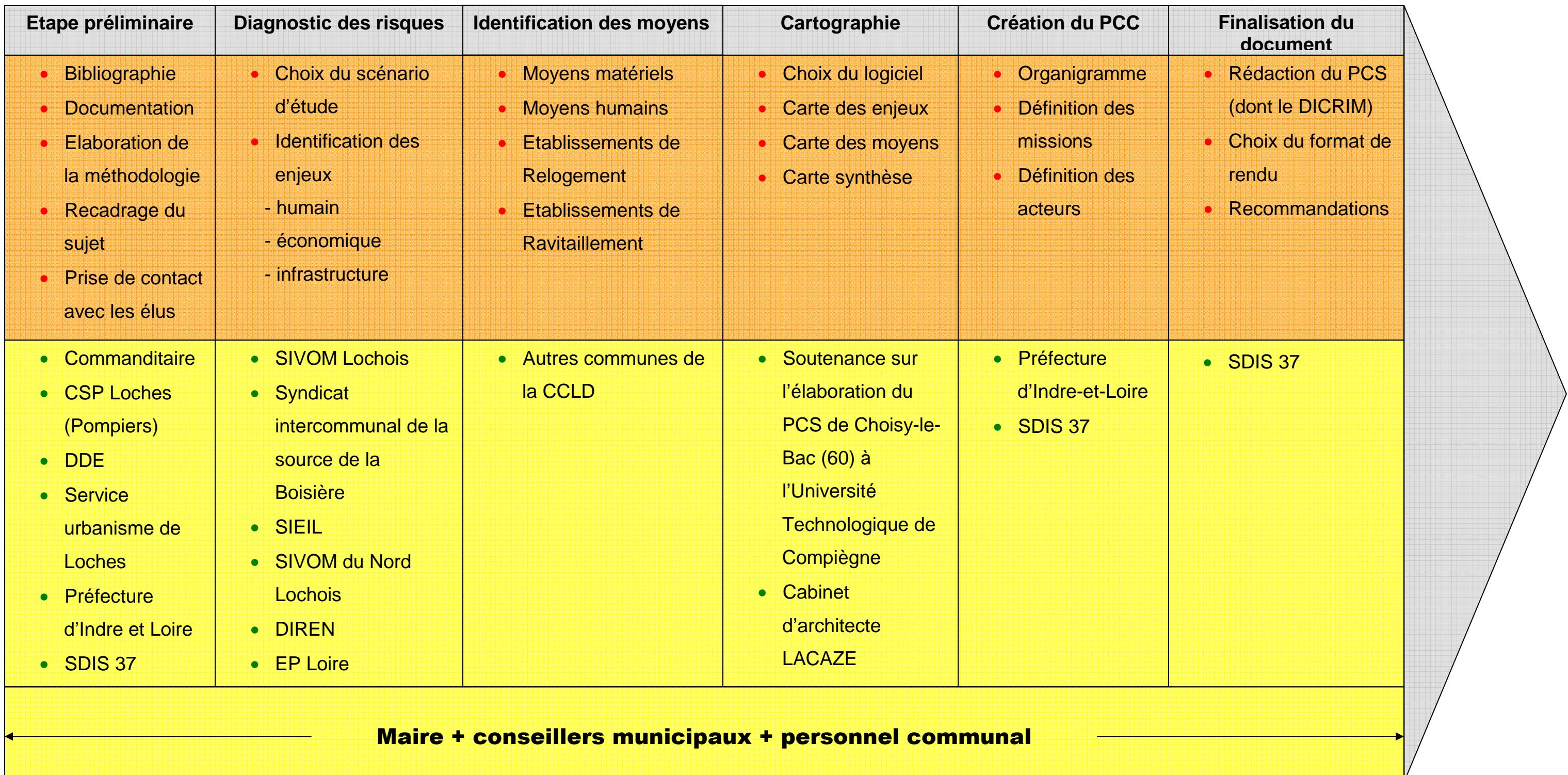
3. Démarche

3.1. Présentation générale de la démarche

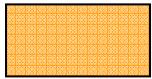
La frise page suivante récapitule la méthode et la démarche employées pour élaborer les Plans Communaux de Sauvegarde.

Remarque : Il existe un logiciel Osiris Inondation recommandé pour réaliser les PCS. Le principe est de remplir une base de données, possédant différents champs : risques et territoire, enjeux et actions, aléas et scénarios de référence, moyens humains et matériel, etc. qui sont ensuite sélectionnés en fonction du scénario. Par manque de données au niveau du scénario de référence, nous avons fait le choix de ne pas utiliser ce logiciel.

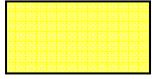
Schéma n° 2 : Démarche mise en place pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde



Etapes principales



Sous-étapes



Acteurs rencontrés ou contactés

La problématique à laquelle nous avons été confrontées était de traiter prioritairement le risque d'inondation tout en proposant un document laissant la possibilité d'étendre l'étude à d'autres risques pouvant concerner les communes (Transport de Matières Dangereuses,...). Pour ce faire nous avons défini dans le document proposé des parties spécifiques à un risque et des parties utilisables pour tout risque. Ainsi, l'étude des enjeux a été défini pour un risque donné, alors que les éléments utiles pour la commune en termes de réponse opérationnelle à la crise (recensement des moyens, dispositif communal de crise,...) ont été défini de manière commune à tous les risques.

3.2. Diagnostic des risques

Le risque étant la probabilité d'apparition d'un évènement suite à des interactions entre des aléas et des conditions de vulnérabilité, il était important d'étudier les enjeux dans des zones d'aléa données.

Les principaux risques concernant les communes du département sont recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Indre-et-Loire. Ainsi, nous avons pu définir les principaux risques concernant les communes dont nous avons réalisé le PCS. Cependant, seule l'étude des enjeux spécifiques au risque d'inondation a été traitée selon un scénario précis (bien qu'une cartographie de synthèse (*cf.3.4.3 carte synthèse*) qui représente un certain nombre d'enjeux sur l'ensemble de la commune soit proposée dans le PCS et puisse donc être utile pour tout risque).

3.2.1. Choix du scénario

Concernant le risque d'inondation de l'Indre, nous voulions réaliser trois scénarios de crues correspondant respectivement au niveau d'alerte jaune, orange et rouge. Ces niveaux d'alerte sont transmis par le SIDPC aux maires (système GALA¹) et aux autres services lorsque l'Indre atteint 1,40m à l'échelle de Châtillon-sur-Indre (niveau d'alerte jaune). Nous envisagions au préalable de faire un scénario qui correspondrait à chacun des niveaux d'alerte afin de faciliter la communication entre la préfecture et les élus locaux, toutefois, ces scénarios sont en cours de réalisation et sont donc inexploitables pour le moment.

¹ Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée : il permet d'informer plusieurs correspondants en même temps (ici les mairies) par des messages téléphonés.

N'ayant ni le temps, ni les compétences, ni le matériel pour faire une étude de terrain qui permettrait d'obtenir les données nécessaires pour la réalisation de ces scénarios, nous nous sommes basées sur des cartographies existantes.

Nous avons donc fait notre étude en nous basant sur les limites de l'estimation de la crue de l'Indre de novembre 1770 utilisée comme référence dans le PPRI de la vallée de l'Indre dont la réalisation est fondée sur le croisement de la carte de l'aléa et de la carte des enjeux. Cette estimation correspond à une surcote, variant de 0,50 m à 1,50 m, des PHEC établies dans l'Atlas des Zones Inondables et couvre la plus large zone inondable connue.

Nous aurions également pu prendre les limites de la crue de 1982 afin de réaliser un scénario correspondant à cette crue, cependant les enjeux étant quasiment identiques (d'après les limites cartographiques de l'étendue des crues de 1982 et 1770), cela n'aurait pas été pertinent. C'est donc le scénario de l'étendue de la crue de 1770 qui a été retenu pour toutes les communes étudiées.

Toutefois, comme nous l'avons souligné précédemment la commune de Reignac-sur-Indre possède des digues. Par rapport à cette spécificité, nous avons fait trois scénarios pour cette commune :

- 1) scénario 1 : une inondation à l'intérieur des digues. Ce scénario est valable pour une crue centennale (type crue de 1982) ou pour une inondation moins importante. En effet, les digues ont été édifiées suite à la crue de 1982 et ont été conçues pour résister à une inondation de type « crue de 1845 » (crue de référence correspondant aux Plus Hautes Eaux Connues).
- 2) scénario 2 : une inondation due au débordement de l'eau à l'extérieur des digues. Ce scénario est valable pour une crue cinq-centennale (type estimation de la crue de 1770)
- 3) scénario 3 : cas d'une rupture de digues.

3.2.2. Identification des enjeux

Nous avons diagnostiqué les enjeux exposés au risque d'inondation puis nous les avons divisés en trois catégories :

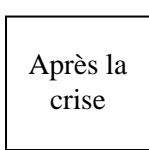
- **l'enjeu humain** : sont répertoriés les habitations (principales ou secondaires) avec une estimation du nombre d'habitants par secteur et les Etablissements Recevant du Public (école, bibliothèque, ...) situés en zone inondable ainsi que les habitations non inondables mais dont l'accès par la route est inondable (elles sont identifiées sous le terme de « populations isolées »). Nous avons également effectué un recensement des populations particulièrement vulnérables, c'est-à-dire nécessitant une attention particulière (les personnes âgées, isolées, handicapées, médicalement assistées ou sans moyen de locomotion). Les activités touristiques (hôtels, campings, gîtes,...) et évènements ponctuels (manifestations,...) pouvant générer la présence d'une population non permanente ont aussi été listés. Ceci permettra à la commune de cibler les lieux sensibles, d'identifier les secteurs à alerter en cas d'évènement majeur et de mettre en place les démarches nécessaires pour organiser cette alerte et le soutien aux populations.
- **l'enjeu « économique »** : sont répertoriés toutes les entreprises situées en zone inondable (pour leurs employés et leurs matériels). Une attention particulière est donnée aux entreprises ayant une activité pouvant engendrer du multirisque (par exemple, l'inondation d'une entreprise possédant des produits chimiques peut être à l'origine de la pollution d'une nappe phréatique. Ce résultat serait la combinaison du risque d'inondation et du risque industriel). Ceci permettra à la commune de délimiter les zones à protéger et d'anticiper l'évacuation de celles qui sont potentiellement dangereuses.
- **l'enjeu infrastructure** : sont répertoriés toutes les routes susceptibles d'être coupées par l'eau et donc non accessibles, ainsi que les infrastructures situées en zone inondable (les stations d'épurations, les forages et les stations de pompage pour l'alimentation en eau potable ainsi que les transformateurs électriques (basse tension) au sol). Ceci permettra à la commune d'anticiper l'ampleur et la gravité de la situation et de prévoir les mesures à prendre lors de la gestion de la crise (prévoir des groupes électrogènes, une distribution de bouteilles d'eau, ...).

Ce diagnostic des enjeux a été réalisé à partir de la cartographie du scénario retenu (limite du PPRI), des données fournies par certains acteurs rencontrés ou contactés tels que le SIEIL (réseau électrique des communes), les gestionnaires chargés de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement (le SIVOM Lochois, le Syndicat Intercommunal de la source de la Boisière), du travail de terrain et en étroite collaboration avec les communes.

3.3. Identification des moyens

Suite à l'identification des enjeux présents sur la commune, nous avons inventorié l'ensemble des moyens pouvant être mobilisés pour faire face à l'évènement. Pour ce faire, nous avons recensé les moyens propres aux communes, les moyens intercommunaux (ceux de la CCLD) et ceux des communes voisines. Concernant ces dernières, nous avons sélectionné les communes limitrophes (rive droite et rive gauche lorsque la commune d'étude est divisée par l'Indre) et les communes possédant des moyens intéressants. Nous avons également dressé la liste des entreprises potentiellement utiles en cas d'évènement par catégorie (entreprises de BTP, entreprises agricoles, professionnels de la santé et autres) et les associations car celles-ci peuvent s'avérer utiles lors de la gestion de la crise ou de la post-crise. Tous ces moyens peuvent se décliner en plusieurs catégories :

- | | |
|-------------------|--|
| Début de la crise | <ul style="list-style-type: none"> - les moyens pouvant être mobilisés pour donner l'alerte aux populations exposées (sirène, porte-voix, porte-à-porte, ...). |
| Pendant la crise | <ul style="list-style-type: none"> - les moyens matériels pour la gestion de la crise (panneaux de signalisation, barrières, groupes électrogènes, véhicules, ...). - les moyens pouvant servir de centre de rassemblement (salle des fêtes,...) ou de relogement durant la crise et/ou durant la phase de retour à la normale (gîte, auberge, salle des fêtes, école). Ils ont été triés du plus au moins adapté selon les critères suivants : inondable ou non inondable, grande superficie, possibilité de cuisiner ou pas, présence de sanitaires ou de douches. - les moyens pouvant participer au ravitaillement (boulangerie, alimentation générale, supermarchés, entreprise particulière (EurEauSources), ...). Ils ont été triés en fonction de leur localisation en zone inondable ou pas. - les moyens humains pour la gestion de la crise (associations). |



- les moyens matériels pour la phase de retour à la normale (tractopelle, tracteur, matériel pouvant aider à déblayer, débarrasser des embâcles, à nettoyer, ...).
- les moyens de relogement temporaire.

Les moyens ont été recensés de manière générale pour tout risque. En effet, chaque évènement de sécurité civile étant différent (crue plus ou moins importante, accident de véhicule transportant des matières dangereuses provoquant une pollution,...) la commune pourra choisir en fonction des problématiques soulevées les moyens les plus pertinents à sa disposition. Cependant, les précisions apportées (localisation de moyens en zone inondable, liste des entreprises par catégories,...) permettront de faciliter le travail des communes. De plus, une cartographie des moyens adaptés au risque d'inondation a été réalisé (*cf. 3.4.5. carte des moyens*).

3.4. Réalisations cartographiques

3.4.1. Cartes des enjeux

Nous avons réalisé toutes nos cartes avec le logiciel ArcGis. Sur les cartes sont inventoriés les enjeux :

- ponctuels ayant une vulnérabilité directe : les habitations inondées, les ERP. Ils seront victimes de dommages directs (dégâts matériels dus aux eaux, ...).
- par zone ayant une vulnérabilité indirecte : les « populations isolées » (population dont l'habitation n'est pas inondée mais dont l'accès par la route est inondé). En effet, elles ne sont pas directement touchées par l'inondation (car ces habitations ne sont pas inondées) mais elles se retrouvent indirectement impactées car elles n'ont plus d'accès routier vers l'extérieur à cause des routes coupées par l'eau.
- par réseau (linéaire) : le réseau électrique, le réseau routier, le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'alimentation en eau potable.

Nous allons développer dans les parties suivantes les enjeux se présentant sous forme de réseaux.

3.4.1.1. Le réseau électrique

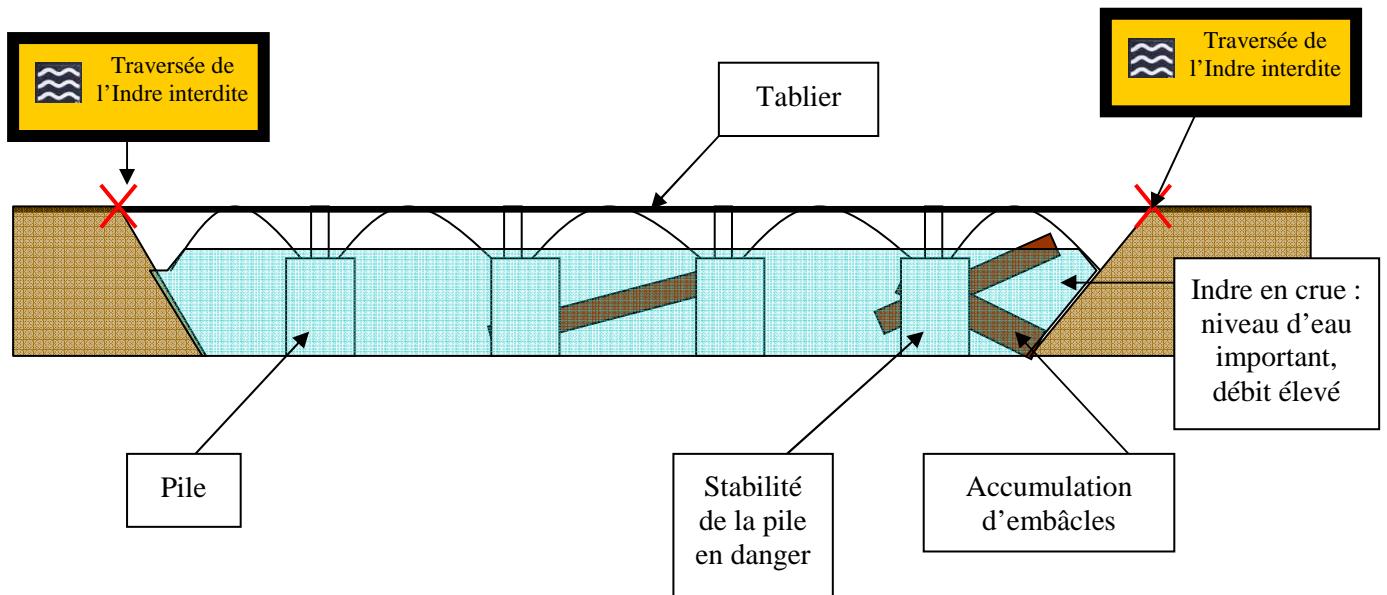
Il existe deux sortes de tension électrique, la basse et la haute, distribuées soit en réseau aérien, soit en réseau sous-terrain. La basse tension alimente les habitations et la haute tension, les industries et les agriculteurs (gros consommateurs). Chaque transformateur électrique dessert un secteur défini. Ainsi, si le transformateur subit des dommages directs, sa zone d'influence en subira indirectement les conséquences. Les transformateurs sont donc des enjeux directs qui sont à l'origine de dommages indirects (par exemple des habitations privées d'électricité). Pour le risque d'inondation, nous n'avons pas pris en compte le réseau aérien car il ne serait à priori pas atteint. De plus, les industries ou les agriculteurs susceptibles d'être privés d'électricité sont en faible nombre et pourront probablement gérer eux-mêmes le problème car ils possèdent généralement des groupes électrogènes et éventuellement en cas de besoin ils peuvent en louer. De ce fait, la priorité est donnée aux habitants.

Nous nous sommes concentrées uniquement sur le réseau sous-terrain (basse tension). Nous avons alors localisé les transformateurs en zone inondable pour ensuite déterminer les secteurs qui pourraient être privés d'électricité en cas d'inondation. Afin d'avoir une idée plus précise des moyens à mettre en œuvre (par exemple le nombre de groupes électrogènes à prévoir), la commune pourra évaluer quantitativement le nombre de personnes contenues dans chacun des secteurs identifiés.

3.4.1.2. Le réseau routier

En cas d'inondation nécessitant la mise en alerte de niveau orange ou rouge, tous les ponts de l'Indre sont interdits à la circulation. En effet, même si l'eau n'atteint pas le niveau de la route (le tablier du pont), mais que le niveau d'eau met en danger la solidité des piles (force du courant et accumulation d'embâcles), le pont devient alors très vulnérable (*cf. schéma n°3 ci-dessous*).

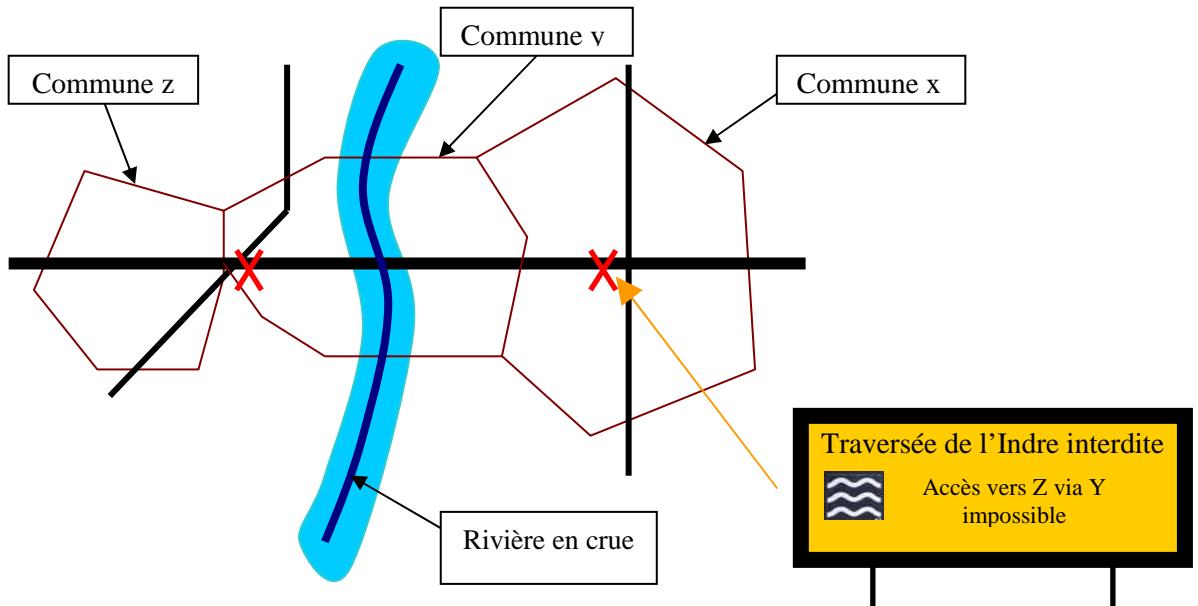
Schéma n° 3 : Vue transversale d'un pont lors d'une inondation



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Des ponts étant sur leur territoire, nos communes d'étude représentent majoritairement des « zones de transit » des véhicules car ces ponts permettent de traverser l'Indre. En cas d'inondation, elles sont majoritairement divisées par l'Indre lorsque l'accès entre les deux rives est impossible. La circulation des véhicules doit être anticipée en conséquence. Nous avons donc réalisé une carte dans une logique intercommunale pour éviter que les véhicules ne s'engouffrent dans le bourg des communes. Ainsi, sur la carte se trouvent les points névralgiques qui ont pu être identifiés, où les communes devront positionner des panneaux indiquant que la traversée de l'Indre est impossible ou interdite. Certains points stratégiques sont positionnés en dehors du territoire communal concerné. Ainsi, il est primordial que les communes s'assurent que les panneaux aient été mis en place (soit par la commune où doit être localisé le panneau, soit par les communes limitrophes). La coopération entre toutes les communes et le service des routes du conseil général (le Service Territorial d'Aménagement) est fondamentale pour une bonne organisation de la circulation. La réflexion à l'échelle communale consisterait à envisager les déviations à mettre en place pour organiser la circulation sur la commune. Ceci peut constituer une piste de travail pour les élus locaux.

Schéma n° 4 : Placements des panneaux « traversée de l'Indre interdite »

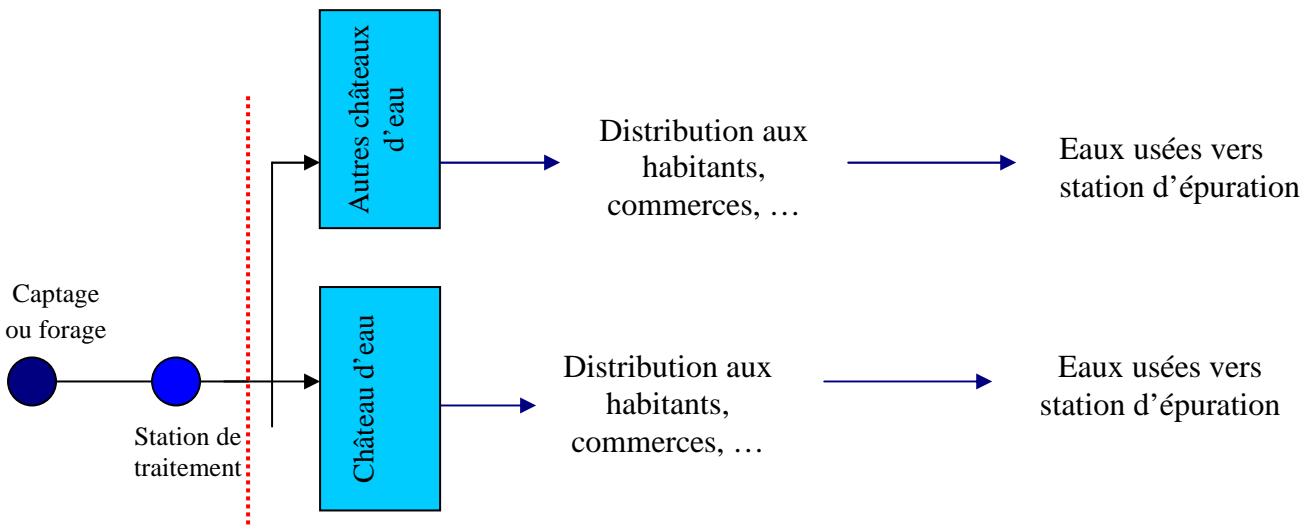


Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

3.4.1.3. Le réseau d'alimentation en eau potable

Dans les communes étudiées, la gestion de l'alimentation en eau potable a été déléguée à un exploitant (SIVOM, SAUR, Syndicat Intercommunal). La figure ci-dessous représente de façon schématique le fonctionnement global d'un réseau d'alimentation en eau potable.

Schéma n° 5 : Fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

En cas d'inondation, seule la partie située à gauche du trait rouge en pointillé (*cf. schéma n°5 ci-dessus*) pourrait subir des dommages. Toutefois, ce ne sera à priori pas le cas car dès qu'un problème survient (eau à l'intérieur du forage par exemple), une alarme se déclenche automatiquement et le forage est immédiatement isolé. De plus, un tube de 1m de haut a été soudé au forage, ce qui permet d'avoir une protection supplémentaire face à l'inondation (ce procédé a été réalisé à l'annonce de la crue de 1982). Il n'y a donc à priori aucun dommage direct voire indirect. Cependant, bien que le risque d'incident sur le réseau d'eau potable soit faible, il est intéressant pour les communes de pouvoir consulter la carte concernant l'alimentation en eau potable représentant les forages, les puits, etc. présents sur le territoire communal.

3.4.1.4. Le réseau d'assainissement

Le maire est responsable de l'assainissement sur le territoire de la commune. Dans nos communes d'étude, cette compétence a été déléguée à des SIVOM. Nous nous sommes intéressées aux réseaux d'assainissement collectifs situés en zone inondable. L'impact d'une inondation est différent selon le type de traitement des eaux usées. En effet, le délai d'une remise en état d'une station à boues activées (Azay-sur-Indre, Reignac-sur-Indre) qui se retrouverait submergée prend plus de temps que pour les autres types de traitement (stations végétalisées (St-Jean-St-Germain), lagunage (St-Hippolyte, Chambourg-sur-Indre), filtre

biologique (deux à Chambourg-sur-Indre)). Suite à une inondation, pour relancer le fonctionnement de la station, il faut réinsérer des bactéries dans le bassin permettant le traitement biologique des eaux usées. Cette longue durée est due au temps mis par ces bactéries pour se développer de façon optimale. Ceci représente le dommage direct d'une inondation sur les stations d'épuration. Il peut également y avoir des dommages indirects causés au niveau des habitations à cause d'un dysfonctionnement des postes de refoulement¹. Deux problèmes peuvent se présenter en cas de remontée de la nappe phréatique :

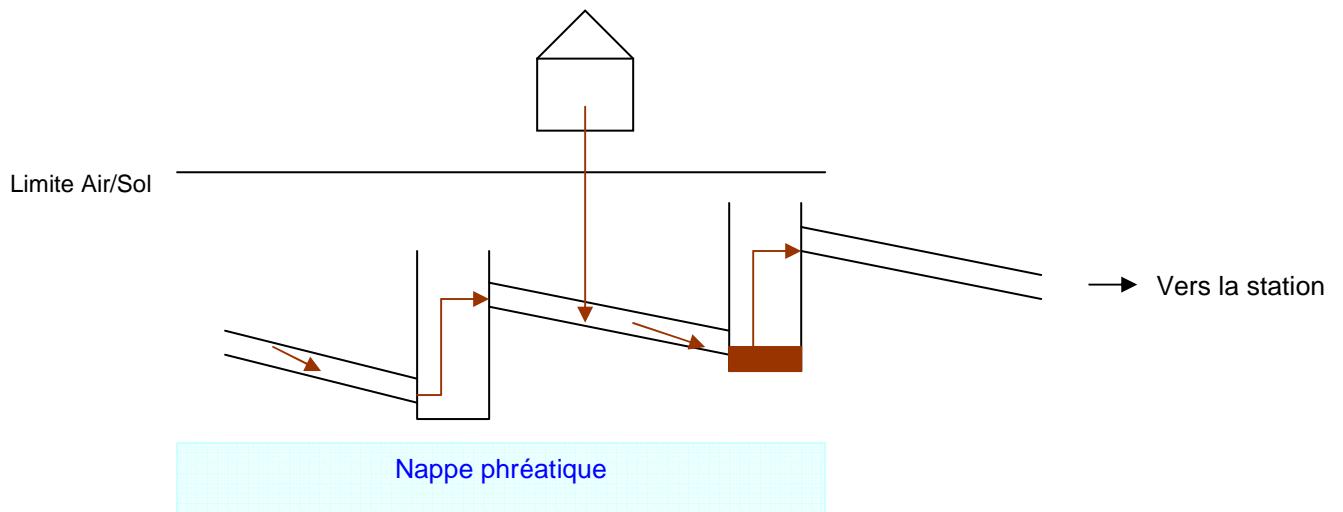
- soit la nappe phréatique dépasse le fond du poste de relèvement (refoulement) mais pas le niveau d'eau du « trop plein ». Le poste n'étant pas étanche, l'eau de la nappe va y pénétrer et engendrer une augmentation du niveau du volume d'eau à pomper dans le poste de relèvement et donc une augmentation du niveau d'eau à traiter au niveau de la station d'épuration. Si cette augmentation est trop importante la station d'épuration sera saturée et les effluents seront rejetés directement dans l'Indre sans traitement ce qui engendrerait des dommages directs et indirects sur l'environnement. En effet, la qualité de l'eau sera directement dégradée et le cycle des espèces aquatiques (faune et flore) perturbé.
- soit le poste de relèvement est entièrement dans la nappe. Il faudrait à ce moment l'arrêter. Cependant, les eaux usées des habitations, commerces, ... continueraient à arriver à ce poste. A cause de l'arrêt de ce dernier, un niveau de « trop plein » serait atteint ce qui entraînerait un rejet des eaux usées directement dans la rivière.

Enfin, un risque de remontée des eaux usées dans les canalisations serait possible pour les habitations situées entre deux postes de relèvement dont le fonctionnement serait perturbé. Ces habitations sont donc indirectement vulnérables par rapport à l'inondation.

Cependant, bien qu'elles ne puissent agir directement sur le réseau, il est intéressant pour les communes de pouvoir consulter la carte de leur réseau d'assainissement afin d'identifier les habitations concernées en cas de dysfonctionnement et pouvoir ainsi prévenir les habitants et leur venir en aide.

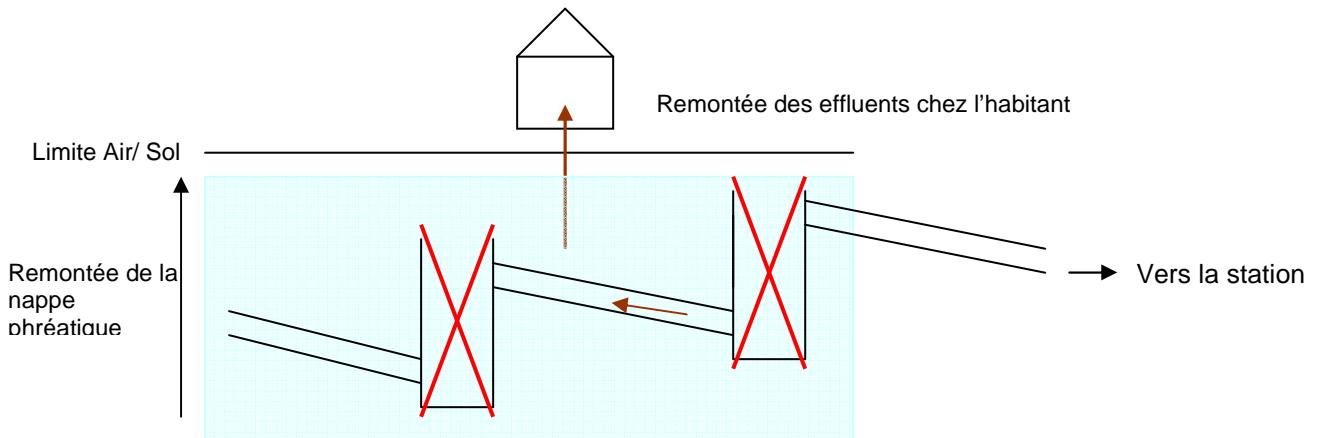
¹ Un poste de refoulement permet le transit des effluents sous pression afin qu'ils franchissent un obstacle (relief,...).

Schéma n° 6 : Fonctionnement normal d'un poste de refoulement



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Schéma n° 7 : Dysfonctionnement d'un poste de refoulement



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

3.4.2. Carte des moyens

Nous avons représenté l'ensemble des moyens présents sur la commune et situés hors zone inondable, pour le rassemblement, le relogement et le ravitaillement de la population ainsi que la localisation des moyens matériels de la commune. Toutefois, les associations et toutes les entreprises n'ont pas été localisées (seules les entreprises de ravitaillement ou relogement ont été représentées). En effet, vu qu'elles étaient nombreuses, nous avons

travaillé sur un échantillon d’entreprise (environ une vingtaine) : nous les avons contactées et interrogées sur le matériel dont elles pouvaient disposer. Nous n’avons pas pu recueillir les informations voulues. Ainsi, nous ne les avons pas représentées, mais dans la liste des moyens nous les avons classées par catégorie d’utilité (par exemple les entreprises de BTP pour débarrasser des embâcles, les commerces de bouche pour le ravitaillement, ...).

3.4.3. Carte de synthèse

Sur cette carte sont représentés les enjeux (identifiés comme précédemment) et les moyens. L’objectif de cette carte synthèse est d’avoir une vision globale. Elle a été réalisée selon la même logique de sélection pour les enjeux et les moyens mais étendue sur toute la commune. Ainsi, tous les ERP et tous les établissements de la commune en termes de relogement et de ravitaillement sont représentés contrairement à la carte des moyens qui indiquait seulement ceux en zone non inondable. Ces informations peuvent être utiles pour une inondation moins importante ou pour tout autre risque.

3.5. Elaboration du Poste de Commandement Communal

3.5.1. La conception du PCC

L’organisation du Poste de Commandement Communal était un point important à intégrer aux PCS que nous avons réalisés car cela permet de définir l’organisation du dispositif communal de crise en cas d’évènement majeur affectant une commune.

En effet, le Poste de Commandement Communal (PCC) est le lieu où se réunira la cellule de crise pour gérer un évènement de sécurité civile (*cf. partie III du Tome 2 : PCS de Beaulieu-lès-Loches*).

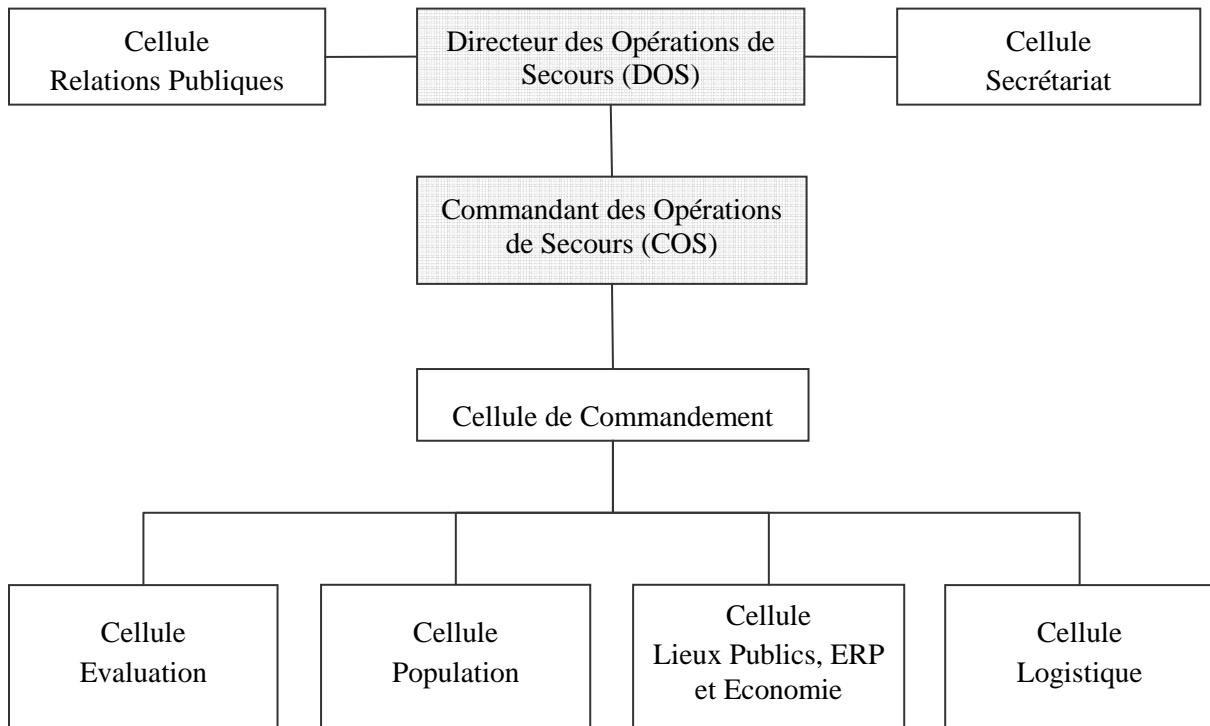
Le PCC s’organise selon différentes cellules thématiques pour gérer la réponse opérationnelle à la crise et ainsi assurer les missions communales de sauvegarde relevant de la responsabilité du maire.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est la personne qui dirige le PCC (il s’agit du Maire sauf si le préfet prend en charge la gestion de la crise, ce qui peut être le cas

lors de catastrophe majeure). Il est conseillé sur les actions à mener par le Commandant des Opérations de Secours, qui est un officier de secours. La mise en place d'autres cellules est laissée au choix des communes (missions des cellules, noms,...) afin d'adapter l'organigramme selon leur taille (cependant, quelque soit la taille de la commune, le maire doit assurer les missions communales de sauvegarde en mettant en œuvre des mesures adaptées).

Afin de déterminer les cellules à intégrer dans l'organigramme du PCC, nous avons pris comme référence le modèle de la préfecture d'Indre-et-Loire, utilisé les guides de la Direction de la Défense de Sécurité Civile et effectué un travail de recherche concernant l'organisation du PCC dans d'autres communes. De plus, nous souhaitions proposer une approche similaire entre les communes, ouvrant des possibilités de coopération intercommunale dans la gestion d'évènement de sécurité civile tel qu'une inondation de l'Indre. Cela peut ainsi permettre une meilleure prise en compte des problématiques impliquant une réflexion et une gestion à plus grande échelle que la commune. Nous tenions donc à élaborer une trame similaire pour tous les PCS (en prenant bien entendu en compte les spécificités de chaque commune), ce qui impliquait d'élaborer le même organigramme de PCC.

Schéma n° 8 : Organigramme du Poste de Commandement Communal



Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Référence : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d'Indre-et-Loire - *Guide pratique – Plan communal de sauvegarde* – Edition janvier 2006

Afin de proposer l'organigramme le plus pertinent possible nous devions donc prendre en compte les spécificités des six communes, sachant que toute commune doit assurer un certain nombre de missions de sauvegarde en cas d'évènement majeur. Nous devions alors considérer le nombre d'habitant des communes (à noter que parmi les six communes de notre étude, la plus peuplée est Beaulieu-lès-Loches avec 1722 habitants et la moins peuplée est Azay-sur-Indre avec 380 habitants), la présence d'ERP, de lieux publics, d'entreprises sur le territoire, etc. pour définir la composition du PCC. Ainsi, nous avons choisi d'établir un organigramme adaptable aux six communes en considérant des cellules opérationnelles, avec des missions spécifiques et thématiques pour répondre aux problématiques des communes comportant un nombre important d'habitants, d'ERP, de lieux publics,... tout en ayant la possibilité de l'adapter aux communes comportant moins d'enjeux de ce type, par exemple en définissant une même personne comme responsable de deux cellules.

En effet, le nombre de cellules peut paraître important pour ces six communes mais nous avons pris le parti de mieux séparer les différentes missions et de laisser la possibilité aux communes de nommer une même personne titulaire de plusieurs cellules. La séparation des cellules permet aussi de choisir le titulaire le plus compétent à chaque changement de conseil municipal.

De plus, il est important de rappeler que le but de la création du PCC était d'organiser la gestion d'une crise et pour ce faire d'identifier une personne chargée de mettre en œuvre des moyens (humains, matériels, logistiques) pour chacune des missions à assurer. Selon l'évènement et les enjeux concernés, cette personne peut faire appel à d'autres élus, employés municipaux ou encore bénévoles.

Par ailleurs, pour chacune des cellules, nous avons réalisé une fiche réflexe définissant les fonctions et les rôles du responsable, accompagnée de « fiches pratiques » destinées à les aider.

3.5.2. Les cellules du PCC

Pour chaque cellule, les missions présentées dans la fiche réflexe ont été définies de manière générale afin d'être applicables pour divers risques. De plus, cela permettra d'adapter les actions à mener en fonction de chaque évènement, car pour une même mission des moyens différents peuvent être mis en œuvre selon l'ampleur de la crise. Par exemple, pour le risque d'inondation, selon l'importance de la crue, tous les enjeux répertoriés ne seront pas forcément atteints et alors les moyens à mettre en place varieront.

En fonction des missions des responsables de cellule, nous avons accompagné les fiches réflexes de « fiches pratiques » (telles qu'une main courante vierge ou une fiche « organisation matérielle du PCC ») destinées à les aider. Ces « fiches pratiques » permettront un gain de temps lors d'une crise et participeront ainsi à rendre le document plus opérationnel.

- **Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)**

Suite au déclenchement du PCS, le maire devient le DOS. Il se place à la tête du dispositif communal de crise (PCC) et décide alors des actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer les missions communales de sauvegarde (évacuation de la population,...). Pour ce faire, le maire peut utiliser les pouvoirs dont il dispose sur le territoire communal tels que

celui de réquisition à travers la prise d'un arrêté. Des exemples d'arrêtés (réquisition, interdiction de circuler sur une route communale,...) ont donc été proposés pour cette cellule.

Le DOS est aussi, lors d'un évènement, l'interlocuteur du préfet et des services de secours. La coordination entre les différents acteurs intervenant dans la gestion de la crise est en effet un point important.

▪ **Le Commandant des Opérations de Secours (COS)**

Le COS pourra être un acteur majeur de la gestion communale d'un évènement de sécurité civile dans la mesure où il guidera et conseillera les communes sur les actions à mener. Cependant ses missions ne sont pas précisées dans le PCS car cet acteur relèvera des services de secours et non de la commune.

▪ **La cellule de commandement**

La cellule de commandement gère et coordonne le PCC dans sa globalité avec le maire, elle centralise les informations des différentes cellules, diffuse les décisions du maire et déclenche les mesures à mettre en œuvre. Les décisions prises par la cellule de commandement se font sous les conseils du Commandant des Opérations de Secours.

Cependant, la présence d'un intermédiaire entre le DOS et les responsables de cellule ne semble pas forcément nécessaire pour les six communes concernées, aux vues de leurs caractéristiques (nombre d'acteurs communaux,...), ainsi le maire a été désigné comme responsable de la cellule commandement dans les six PCS. Cette solution a été privilégiée, plutôt que de fusionner les missions de la cellule du DOS et de la cellule commandement, afin que le maire différencie son rôle de DOS, qui fait appel à ses pouvoirs de maire, et son rôle de coordinateur du PCC.

▪ **La cellule secrétariat**

La cellule secrétariat s'occupe de l'installation du PCC en termes de matériel, de l'accueil téléphonique, de tenir la main courante et de gérer les documents utiles aux PCC. Une secrétaire de mairie a souvent été affectée à cette cellule car elle paraissait la plus compétente. En effet, le contenu des missions de cette cellule se rapproche de son travail quotidien. De plus, elle a généralement une bonne connaissance des moyens de la commune et sait où se situent les différents documents et le matériel dont le PCC aura besoin.

Cependant, des élus ont aussi été associés à cette cellule, car les secrétaires de mairie peuvent être absentes, par exemple hors de leurs horaires de travail.

▪ **La cellule relation publique**

La cellule relation publique s'occupe de communiquer avec les médias. Bien évidemment, lors d'une crue touchant plusieurs communes en même temps, dans le secteur de la CCLD, les médias se dirigeront certainement vers Loches, en priorité, où les enjeux sont plus nombreux (hôpital en zone inondable,...) et ne solliciteront peut-être pas les communes alentours où les enjeux sont moins nombreux. Cette cellule ne sera donc pas forcément activée pour tous les évènements et risques, mais elle pourra être utile pour un événement ponctuel affectant une ou plusieurs communes en particulier tel qu'un accident de Transport de Matières Dangereuses.

▪ **La cellule évaluation**

La cellule évaluation se rend sur le terrain et décrit la situation afin de déterminer quelle est l'ampleur de la catastrophe en cours et d'identifier les enjeux touchés. Il peut sembler peu pertinent de dédier une cellule entière à l'évaluation dans des petites communes où les acteurs du PCC et les enjeux sont peu nombreux, mais, nous avons fait ce choix pour souligner l'importance de cette mission bien spécifique. En effet, les informations récoltées par la cellule évaluation sont fondamentales au PCC pour qu'il prenne ses décisions et mette en œuvre des moyens adéquats. De plus, cette cellule intervient surtout lors du commencement de la crise (même si elle doit rester active tout au long de l'événement pour suivre son évolution), les membres de cette cellule pourront donc éventuellement être disponibles pour la suite des évènements, en particulier si les enjeux concernés sont peu nombreux.

▪ **La cellule population**

La cellule population se charge d'alerter la population située dans la zone d'aléa, de lui transmettre des consignes et de se tenir informée de sa situation. En cas d'évacuation, elle doit organiser celle-ci et s'assurer que l'ensemble de la population à évacuer la zone à risque. Les membres de cette cellule seront ainsi en contact direct avec la population, leur rôle est donc très important. La charge de travail de cette cellule augmentera donc avec le nombre de personnes situées dans la zone d'aléa, et sera alors variable d'une commune à une autre (notamment pour le risque d'inondation, aux vues des estimations effectuées concernant la

population permanente vivant en zone inondable) et variera selon l'évènement. Cependant, quelque soit le nombre de personnes concernées, le rôle de cette cellule demeure primordial.

▪ **La cellule lieux publics, ERP, économie**

La cellule lieux publics, ERP, économie est responsable de l'alerte, de l'information et de la mise en œuvre de mesures concernant les Etablissement Recevant du Public (ERP), les lieux publics et les entreprises. Elle a donc un rôle d'alerte similaire à celui de la cellule population, cependant ces lieux particuliers pourront être confrontés à des problématiques spécifiques dues à la présence de public (à prendre en compte par exemple lors de la mise en place du centre de rassemblement lors d'une évacuation), de produits pouvant engendrer des conséquences supplémentaires, de matériels à mettre hors d'eau (afin de perturber le moins possible l'activité de ces établissements et favoriser un retour à la normale rapide),... C'est pourquoi il nous a semblé approprié d'affecter une cellule à la gestion des mesures concernant ces lieux particuliers. Cependant, pour les communes possédant peu d'établissement de ce type, la personne responsable de la cellule population a généralement été désignée responsable de cette cellule.

▪ **La cellule logistique**

La cellule logistique s'occupe du ravitaillement de la population, de la mise en place d'un centre de rassemblement, du relogement des sinistrés ainsi que du matériel technique communal, de la mise en place des périmètres de sécurité (installation de panneaux,...), du suivi de l'état des réseaux de la commune,... La cellule logistique gère donc des missions qui impliquent une mobilisation importante de moyens. En effet, aux vues des moyens dont disposent les communes considérées, il nous a paru pertinent que la gestion des moyens matériels ne relève que d'une unique cellule. Les missions de cette cellule nécessiteront cependant des moyens humains qui pourront être trouvés auprès des agents techniques par exemple.

Enfin, il est à noter que le fait que les communes puissent être « divisée » par l'Indre lors d'une inondation impliquant une fermeture des axes routiers entre les deux rives a été considéré au mieux dans la définition des membres du PCC.

Concernant notamment les cellules qui impliqueront un travail de terrain (cellule évaluation, cellule population, cellule lieux publics, ERP, économie et cellule logistique),

certaines communes ont pris le parti de désigner un responsable et un suppléant vivant chacun d'un côté de l'Indre ou de définir deux suppléants, ou encore d'envisager que le responsable délèguerait des missions au suppléant qu'il gèrerait sur l'autre rive. Il était en effet important d'envisager cette difficulté avec les élus des communes concernées afin que l'ensemble des zones touchée soient pris en compte.

Remarque : les missions des cellules sont détaillées dans la partie III du Tome 2 : Version publique du PCS de Beaulieu-lès-Loches.

3.5.3. Rencontre avec les élus concernant l'élaboration du PCC

Après avoir défini les missions des différentes cellules du PCC que nous avons proposées aux communes, nous avons entrepris de définir, avec les élus, les responsables des diverses cellules. Afin de les aider dans cette démarche nous avons décidé d'organiser une réunion dans chacune des mairies afin que les élus ou agents communaux concernés puissent obtenir de notre part des explications et des réponses à leurs interrogations, dans le but d'une bonne transmission et appropriation du document par les communes.

L'organisation du PCC a donc été présentée aux élus lors d'une réunion. Cependant, nous avions préalablement fait parvenir à l'ensemble des mairies une version adaptée de la partie du PCS relative au PCC (*cf. Partie III – Dispositif communal de crise*) dans le but qu'elles le diffusent aux élus. Lors des réunions nous avons alors rencontré des conseillers municipaux et des agents communaux (présents en quasi-totalité dans certaines communes, alors que seuls les élus souhaitant s'impliquer étaient présents dans d'autres,...). Ces réunions ont donc été l'occasion de rencontrer des acteurs communaux qui ont manifesté une implication certaine. Ainsi, la discussion a parfois été ouverte sur les événements passés que la commune a connus, sur les spécificités de la commune pouvant générer des difficultés en termes de gestion de crise ou encore, sur ses caractéristiques concernant ses enjeux et moyens.

De plus, si ces réunions ont permis d'ébaucher (cas de Beaulieu-lès-Loches) ou de définir précisément les membres de l'organigramme des futures cellules de crise des communes, l'intérêt de ces réunions a été au-delà de cet objectif premier. En effet, lors de ces réunions, nous avons également pu évoquer avec les élus impliqués l'intérêt de faire vivre et

évoluer le PCS dans sa globalité (notamment en le mettant à jour régulièrement et effectuant des exercices). Ceci nous semblait important pour la transmission de notre travail aux communes, l'appropriation du document par les élus et pour l'avenir des PCS proposés. Ces réunions ont alors permis d'apporter un complément au travail effectué, à ce sujet, avec les élus référents de chaque commune que nous avons régulièrement rencontrés, lors d'autres réunions.

3.6. Réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'article L.125-2 du code de l'environnement stipule que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». Le cadre de ce droit est défini par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 et remplacé par les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document à destination de la population pour l'informer des risques auxquels elle est exposée et lui indiquer l'ensemble des mesures à prendre lors d'un évènement majeur.

Le DICRIM est, avant tout, un document à destination de la population. Il a pour objectif de rendre les citoyens conscients des risques auxquels ils sont exposés et de leur indiquer les mesures à prendre en cas d'évènement majeur. Informés au préalable de ce à quoi ils peuvent être sujets, ils seront ainsi moins vulnérables. C'est un document qui évolue et doit être mis à jour, notamment lors de la modification voire l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Il vise à entretenir une culture du risque pour la population.

Il comporte :

- un édito du maire
- un rappel règlementaire sur le droit à l'information
- une description des différents risques majeurs auxquels la commune est soumise
- les mesures de prévention, d'information et de protection
- les principaux réflexes de base par rapport à chaque risque
- les principaux numéros d'urgence qui doivent être connus par la population et ceux permettant d'avoir plus d'informations.

Nos communes d'étude n'ayant pas réalisé leur DICRIM, nous leur avons élaboré une maquette. Il s'agit d'une base de travail sur laquelle pourront s'appuyer les communes pour finaliser leur DICRIM. En effet, selon les communes, le DICRIM proposé devra être modifié et complété (par exemple pour l'éditorial du maire). Dans notre maquette de DICRIM, nous avons traité des principaux risques majeurs auxquels peut être exposée la commune. Il a été élaboré avec le logiciel Publisher.

3.7. Organisation des Plans Communaux de Sauvegarde élaborés

3.7.1. Organisation générale du document

Le document proposé aux communes rassemble les informations recueillies et organisées, lors des diverses étapes évoquées précédemment, dans des parties thématiques.

Le document est organisé de manière à étudier les enjeux par risque, alors que les moyens ont été recensés pour tout risque (avec cependant des précisions concernant notamment le risque d'inondation, risque majeur pour les communes concernées). De même, la cartographie de synthèse et l'annuaire opérationnel de crise regroupent des informations générales concernant l'ensemble de la commune. Ainsi ces parties seront un support pour les communes pour la gestion de risques autres que celui d'inondation, bien qu'au niveau de l'étude des enjeux seul le risque inondation ait été traité de manière spécifique. Enfin, l'organisation du dispositif communal de crise a également été établie pour être applicable pour divers risques.

Remarque : à titre d'exemple des documents élaborés pour les six communes durant notre stage, le document fourni à la commune de Beaulieu-lès-Loches est joint dans le TOME 2 (il est à noter, qu'il s'agit d'un document provisoire dont certaines informations privées ont été supprimées par respect de données privées, le PCS devant faire l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)).

3.7.2. Fonctionnement du document

Un Plan Communal de Sauvegarde est un document qui présente, en termes de fonctionnement, des spécificités que nous avons dû considérer. En effet, deux points essentiels ont dû être pris en compte dans l'organisation générale des six PCS que nous avons traités :

-un PCS est un document opérationnel qui doit permettre, en cas d'évènement majeur, une gestion rapide et efficace de la situation par les différents membres du PCC qui doivent mettre en place un certain nombre de moyens ;

-afin de demeurer opérationnel, un PCS est un document qui doit être mis à jour régulièrement, évoluer et non rester « figé » dans le temps.

Afin de répondre au mieux à ces deux exigences, nous avons choisi de proposer un document sous forme de classeur organisé par des intercalaires. Cette organisation permettra un accès rapide aux différentes grandes parties thématiques du document identifiables par des intercalaires (parties « Présentation générale de la commune », « Recensement des enjeux et moyens », « Dispositif communal de crise »,...) et les documents devant être photocopiés seront faciles à extraire. Nous avons aussi transmis aux communes une version informatique de leur PCS afin qu'elle puisse réaliser la mise à jour du document.

De plus, si le risque d'inondation a été traité en priorité, le document a été conçu pour permettre aux communes de compléter, par la suite, l'étude des enjeux spécifiques aux autres risques qui les concernent. Ainsi des intercalaires « vides » ont été placés dans le document pour définir des emplacements spécifiques à ces risques.

Enfin, l'organisation sous forme de classeur permettra un remplacement aisément des parties modifiées lors de mises à jour du document.

Par ce format nous avons donc tenté de prendre en compte les caractéristiques d'un PCS, document qui doit être opérationnel, facile d'utilisation et qui doit pouvoir évoluer.

Remarque : outre le travail que nous avons effectué en termes d'élaboration et d'organisation des documents, leur caractère opérationnel passe aussi par une certaine appropriation des PCS par les communes. Ainsi, des mises à jour et exercices réguliers ont été préconisés aux communes afin que les PCS continuent de « vivre et évoluer » dans le temps. Nous avons également évoqué cette nécessaire appropriation du document par les acteurs des

six PCS au cours de nos rencontres avec les élus locaux, car la transmission des documents aux communes est un point clé pour qu'ils demeurent opérationnels à long terme.

A travers cette démarche, nous avons donc mis en place six plans communaux de sauvegarde relevant d'une approche similaire, tout en prenant en compte les spécificités de chacune des communes.

Ce travail visant à organiser la gestion d'évènement affectant des territoires vulnérables face à des risques naturels ou anthropiques, nous a mené à nous interroger, par la suite, sur les techniques d'étude de la vulnérabilité des territoires.

La partie suivante propose donc un axe de réflexion sur ce thème qu'il nous semblait intéressant d'aborder dans ce rapport (bien que ceci n'entre pas dans le cadre des plans communaux de sauvegarde que nous avons proposés aux communes) afin d'approfondir notre approche dans ce domaine et de proposer des perspectives à notre travail.

4. Proposition d'une méthode d'étude de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation

Nous avons mené une réflexion sur une méthode qui pourrait permettre de comparer et de hiérarchiser les territoires selon leur vulnérabilité pour mieux approcher la gestion des territoires dans le domaine des risques et dans la gestion de la crise. Notre réflexion s'est établie dans le contexte des six communes dont nous avons réalisé les Plans Communaux de Sauvegarde afin d'avoir des références concrètes. Nous nous sommes de plus penchées sur le cas particulier du risque d'inondation, risque majeur pour ces six communes. Toutefois, ce type de réflexion peut être élargi à d'autres risques.

L'objectif de cette partie est donc d'étudier la vulnérabilité d'un secteur par rapport à un autre pour le risque d'inondation. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'un travail qui rentre dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Toutefois, il nous a semblé judicieux d'élargir notre réflexion sur l'étude de la vulnérabilité d'un territoire. Cette étude devrait probablement être une étape préliminaire à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. En effet, le PCS représente un document d'aide pour les communes dans la gestion de la crise. Il semble donc pertinent de fournir aux communes un exemple d'outil leur permettant d'évaluer la vulnérabilité de leur territoire face au risque d'inondation, pour mieux adapter le document qu'est le PCS compte tenu de l'analyse de la vulnérabilité du territoire concerné. Cela pourrait permettre aussi de mettre en place une stratégie afin de réduire leur vulnérabilité face au risque inondation et de mieux gérer la crise à laquelle les communes pourront être par la suite confrontées en cas d'évènement majeur.

Avant d'expliquer la méthode que nous avons employée, il convient de définir au préalable ce qu'est la vulnérabilité. Elle mesure les conséquences prévisibles d'un phénomène potentiellement catastrophique sur les enjeux¹. Elle décrit le niveau auquel un enjeu peut être exposé à un risque.

Pour définir la vulnérabilité d'un secteur, nous avons procédé en deux étapes. Dans un premier temps, nous avons identifié les principaux enjeux du secteur concernés par le risque d'inondation (population, entreprises, bâti et services). Nous avons ensuite établi une liste de

¹ Jocelyne Dubois-Maury - *Les risques naturels et technologiques* - La Documentation française - Janvier 2005 - 120 p.

critères influant sur la vulnérabilité de ces enjeux identifiés. Puis, nous avons attribué à ces critères une pondération en fonction de leur influence sur la vulnérabilité du secteur par rapport à l'enjeu. L'objectif est, en prenant par exemple deux secteurs, de leur attribuer à chacun des notes en utilisant les pondérations préalablement définies.

4.1. Définition d'un scénario

Il est à noter que le choix d'un scénario au préalable n'est pas indispensable pour mettre en place notre méthode mais nous avons fait le choix de s'en fixer un afin d'une part, de rester dans le contexte de notre stage et d'autre part, d'avoir un scénario fixé pour illustrer notre méthode. De plus, dans le cas particulier de l'inondation, le choix d'un scénario permet d'identifier de manière précise les zones qui seraient à priori impactées par l'évènement. Ainsi, dans le contexte des six communes de la CCLD, le scénario d'inondation choisi est celui de l'estimation de la crue de l'Indre de 1770. Il semble être le plus pertinent car il correspond au scénario catastrophe le plus grave connu à ce jour pour la vallée de l'Indre et permet ainsi d'apprécier les conséquences à priori les plus dramatiques dont les communes peuvent faire l'objet.

4.2. Critères de vulnérabilité

Nous avons identifié quatre principaux enjeux qui pourraient rendre un secteur plus ou moins vulnérable face au risque d'inondation. Il s'agit de la population, du bâti, des entreprises et des services (services de secours, réseau d'alimentation en eau potable, réseau électrique, ...). Dans le tableau ci-dessous sont définis les critères que nous avons choisi qui permettent d'évaluer la vulnérabilité du secteur par rapport à chacun des enjeux. Les différentes phases de l'évènement ont été prises en compte (de l'alerte à la phase post-crise) en termes de vulnérabilité d'un secteur. Une petite note explicative a été faite pour expliquer la raison de nos choix.

4.2.1. Présentation des critères de vulnérabilité retenus par rapport au scénario d'inondation

Tableau n° 5 : Présentation des critères de vulnérabilité

Enjeux	Critères	Explications
Population	C1 : Nombre de personnes valides présentes dans les maisons situées en zone inondée.	La gestion d'une crise est d'autant plus difficile que le nombre de personnes présentes sur la zone inondable est élevé. Le secteur est vulnérable par rapport aux enjeux humains exposés à l'aléa d'inondation.
	C2 : Nombre de personnes dites vulnérables présentes dans les maisons situées en zone inondée.	Il s'agit d'une population fragile qui doit faire l'objet d'une attention particulière. La commune doit s'assurer qu'elle dispose de l'aide nécessaire pour faire face à l'évènement. Ce sont des personnes qui auront besoin de plus d'assistance (personnes handicapées physiquement ou mentalement, personnes âgées, personnes malades, ...).
	C3 : Nombre d'habitants présents dans des maisons isolées des autres habitations (hameau de petite taille) et situées en zone inondée.	Les habitants de ces maisons seront plus vulnérables car ils dépendront d'eux-mêmes (pas de voisins à proximité). Le secteur sera d'autant plus vulnérable qu'il comptera de personnes dans ce cas.
	C4 : Nombre de personnes présentes n'ayant jamais vécu d'inondation.	Ces personnes seront moins préparées à la crise et ne seront probablement pas aptes à faire face à l'évènement car elles ne l'ont auparavant jamais vécu. Le secteur sera plus vulnérable si un nombre élevé de personnes n'ayant pas une culture du risque sont présentes dans la zone inondable.

	C5 : Nombre de personnes présentes n'ayant pas la possibilité de se reloger.	Le secteur sera plus vulnérable car les personnes n'ayant pas de solution de relogement seront confrontées à des difficultés particulières, bien que le maire prenne généralement en charge leur hébergement le temps que la situation s'améliore.
	C6 : Nombre de personnes présentes ponctuellement dans la zone inondée mais n'y résidant pas de manière permanente.	On compte parmi ces personnes les vacanciers, les gens du voyage, les personnes habitant des résidences secondaires,... Ce critère rend plus vulnérable un secteur d'une part parce que ces personnes augmentent le nombre d'enjeux humains, et d'autre part parce que l'on ignore leur connaissance sur le risque d'inondation.
Bâti	C7 : Nombre de maisons ne possédant pas d'étage ni de dépendance dont le niveau est supérieur aux PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).	Dans ce cas, c'est la vulnérabilité, à la fois des biens et des personnes, qui est évaluée. En effet, ces personnes ne pourront pas monter à l'étage pour se protéger et faire monter leurs meubles pour éviter leur dégradation. Plus le secteur comporte d'habitations de ce type, plus il sera vulnérable du point de vue des enjeux humains et matériels.
	C8 : Nombre de maisons de faible résistance face à une inondation.	Selon les matériaux utilisés, une habitation résistera plus ou moins bien à une inondation. Le secteur sera plus vulnérable s'il compte un nombre important de bâtiments de mauvaise qualité car ceux-ci seraient à l'origine de coûts économiques pour la commune (reconstruction, relogement des habitants dont l'habitation a eu des dommages, ...) et pour l'habitant. De plus, l'aléa d'effondrement de certaines maisons fait encourir un risque supplémentaire à ces résidents. <i>Remarque : les caractéristiques permettant de définir si oui ou non la maison est de mauvaise qualité seront à décrire plus précisément.</i>

Services	C9 : Nombre de maisons ayant une cave ou un sous-sol.	La présence d'un sous-sol augmente les risques d'effondrement lors d'une inondation. De plus, l'évacuation des eaux stagnantes dans l'habitation est très longue. Plus le secteur possède de maisons de ce type, plus il sera vulnérable surtout pendant la phase de post-crise.
	C10 : Nombre de lieux particuliers et sensibles.	Il s'agit entre autre d'établissements accueillant une population spécifique (des maisons de retraite, des écoles, des hôpitaux, ...). Plus le secteur comporte de lieux particuliers, plus sa vulnérabilité sera forte car la commune devra prévoir une évacuation de ces établissements, ...
	C11 : Accès difficile au PCC.	Si l'accès au PCC n'est pas possible, c'est l'organisation de la gestion de la crise qui sera touchée. En effet, Le PCC est le lieu où toutes les décisions opérationnelles sont prises et où se trouvent des documents pouvant être utiles à la gestion de crise. De ce fait, plus l'accès au PCC est difficile, plus le secteur est vulnérable.
	C12 : Pas d'accessibilité par les secours par voie routière.	La vie humaine sera mise en jeu, le secteur sera d'autant plus vulnérable lorsque les secours ne pourront pas y accéder.
	C13 : Pas d'accessibilité aux centres de santé par voie routière.	La vie humaine sera mise en jeu, le secteur sera d'autant plus vulnérable si les personnes n'arrivent pas à atteindre les services de santé nécessaires.
	C14 : Dysfonctionnement du réseau électrique.	L'électricité est un élément majeur dans la vie quotidienne et également dans la gestion de crise. Beaucoup d'éléments en dépendent (hôpitaux, chauffage, entreprise, etc.). C'est un facteur qui augmente la vulnérabilité du secteur, son dysfonctionnement occasionnera diverses gênes.

Entreprises	C15 : Dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.	L'eau potable est un élément vital pour l'homme tant dans son alimentation que son hygiène ou encore pour certaines industries et entreprises (papeterie, métallurgie,...). Le secteur se retrouvera fragilisé par l'absence de cette ressource.
	C16 : Dysfonctionnement du réseau d'assainissement.	Le dysfonctionnement de ce réseau occasionne des gênes aussi bien pour la commune que pour les habitants. Les eaux usées et les eaux pluviales ne pourront pas être évacuées, il pourra y avoir des remontées d'eaux usées. Des problèmes d'hygiène dans le secteur peuvent donc survenir.
	C17 : Dysfonctionnement du réseau de télécommunication.	En temps de crise, la communication entre les différents acteurs du PCC, entre le PCC et la population, entre la population et les services de secours est primordiale. Ainsi, l'absence de moyens de télécommunication fragilisera le secteur car les outils opérationnels de gestion de l'évènement seront perturbés et le lien entre les différents acteurs difficile.
	C18 : Nombre d'entreprises inondées pouvant générer d'autres risques.	L'inondation d'une entreprise ayant une activité pouvant générer un danger (activité nécessitant des produits chimiques, production de produits phytosanitaires, ...) peut avoir des atteintes à l'environnement (par exemple la pollution de la nappe phréatique) ou encore engendrer des conséquences pour la population proche. Ainsi, plus le secteur comportera d'entreprises pouvant générer un danger, plus l'enjeu environnemental par exemple sera fort.
	C19 : Nombre d'entreprises inondées possédant une capacité de résilience faible.	Le dynamisme économique du secteur sera touché suite à l'inondation. Le secteur sera d'autant plus vulnérable s'il compte un nombre important d'entreprises ayant une faible capacité de résilience (ex : agriculture, élevage).

	C20 : Nombre d'entreprises inondées.	La perturbation, voire l'arrêt, des activités économiques peut engendrer des pertes financières, la mise en place de chômage technique,... Plus le secteur comportera d'entreprises sur son territoire, plus il sera vulnérable du point de vue des enjeux économiques.
	C21 : Nombre d'entreprises ne pouvant pas se délocaliser temporairement.	" "
	C22 : Nombre d'entreprises ayant ses locaux dans la zone inondée mais générant peu de dynamisme sur le secteur.	Le fait que les entreprises se trouvent sur le territoire communal génère une taxe professionnelle revenant à la commune. Ainsi, le secteur sera vulnérable d'un point de vue économique si ces entreprises sont touchées. Le secteur sera vulnérable à ce niveau là mais les conséquences sur le dynamisme du secteur seront moindres.
	C23 : Nombre d'entreprises dont les locaux et le siège social ne sont pas situés sur le secteur mais participant à la dynamique économique du secteur.	Si les entreprises contribuant au dynamisme économique du secteur se trouvent touchées par l'inondation, le secteur sera vulnérable car ce dynamisme se verra ralenti.

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

4.2.2. Définition de la pondération des critères de chaque enjeu

Nous avons donc défini des critères qui permettent d'évaluer la vulnérabilité des enjeux. Nous leur avons ensuite attribué une pondération, par une méthode¹ de comparaison des critères les uns avec les autres. Pour se faire, nous nous sommes basées sur une échelle allant de 0 à 3 et nous avons affecté comme suit :

- la note 0 au critère A s'il n'avait pas été jugé plus important que le critère B en termes de vulnérabilité
- la note 1 au critère A s'il a été jugé égal au critère B en termes de vulnérabilité

¹ Référence : LE RAY Jean – *Gérer les risques, Pourquoi ? Comment ?* – édition AFNOR 2006 – 392p

- la note 2 au critère A s'il a été jugé plus important que le critère B en termes de vulnérabilité

- la note 3 au critère A s'il a été jugé beaucoup plus important que le critère B en termes de vulnérabilité.

Nous avons dressé la matrice suivante. Elle se lit de la façon suivante : quelle est l'importance du critère de la ligne par rapport au critère de la colonne en termes de vulnérabilité ?

Tableau n° 6 : Matrice de comparaison des critères par enjeu

	Population						Bâti				Services						Entreprises						
	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14	C15	C16	C17	C18	C19	C20	C21	C22	C23
C1	0	0	0	1	1																		
C2	3	3	3	3	3	2																	
C3	2	0		1	0	1																	
C4	2	0	1		0	1																	
C5	1	0	2	2		2																	
C6	1	0	1	1	0																		
C7							1	1	0														
C8							1		3	0													
C9							1	0		0													
C10							3	2	3														
C11										0	0	1	1	1	1	0							
C12										2	2	3	3	3	3	2							
C13										3	0	1	1	2	1								
C14										1	0	1		1	2	2							
C15										1	0	1	1		3	2							
C16										1	0	0	0	0		0							
C17										3	1	1	0	0	0	2							
C18																	1	3	3	3	3		
C19																	1	3	2	3	3		
C20																	0	0		0	2	3	
C21																	0	0	2		3	3	
C22																	0	0	0	0		1	
C23																	0	0	0	0	1		

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Source : LE RAY Jean – *Gérer les risques, Pourquoi ? Comment ?* – édition AFNOR 2006 – 392p.

Exemples : - Le critère C2 est jugé beaucoup plus important que le critère C4.

- Le critère C12 est jugé plus important que le critère C11.
- Le critère C15 est jugé égal au critère C13.

Chaque critère aura un poids (système de pondération) dans la catégorie dans laquelle il appartient (population, services, ...). Le poids est le quotient de la somme des notes de la ligne du critère (cas de l'ellipse à bordure rouge : $1 + 1 = 2$) sur le total comptabilisé dans la colonne (cas de l'ellipse verte : $2 + 14 + 4 + 4 + 7 + 3 = 34$). Nous obtenons donc les résultats suivants.

Tableau n° 7 : Matrice de comparaison des critères relatifs à la population et définition de leur pondération

	Population						Total	Poids
	C1	C2	C3	C4	C5	C6		
C1	0	0	0	1	1	2		0,06
C2	3	3	3	3	2	14		0,41
C3	2	0	1	0	1	4		0,12
C4	2	0	1	0	1	4		0,12
C5	1	0	2	2		7		0,21
C6	1	0	1	1	0	3		0,09

↓

Total : 34

Remarque : Nous obtenons des pondérations dont la somme des poids des critères pour chaque enjeu vaut 1.

D'après le tableau précédent, nous pouvons constater que c'est le critère C2 (Nombre de personnes dites vulnérables présentes dans les maisons situées en zone inondée) qui a le plus de poids, c'est donc le critère le plus important par rapport à la vulnérabilité de la population.

Tableau n° 8 : Matrice de comparaison des critères relatifs au bâti et définition de leur pondération

	Bâti				Total	Poids
	C7	C8	C9	C10		
C7		1	1	0	2	0,13
C8	1		3	0	4	0,27
C9	1	0		0	1	0,07
C10	3	2	3		8	0,53

↓

Total : 15

D'après le tableau précédent, nous pouvons constater que c'est le critère C10 (Nombre de lieux particuliers et sensibles) qui a le plus de poids, c'est donc le critère le plus important par rapport à la vulnérabilité du bâti.

Tableau n° 9 : Matrice de comparaison des critères relatifs aux services et définition de leur pondération

	Services							Total	Poids
	C11	C12	C13	C14	C15	C16	C17		
C11		0	0	1	1	1	0	3	0,06
C12	2		2	3	3	3	1	14	0,29
C13	3	0		1	1	2	1	8	0,17
C14	1	0	1		1	2	2	7	0,15
C15	1	0	1	1		3	2	8	0,17
C16	1	0	0	0	0		0	1	0,02
C17	3	1	1	0	0	2		7	0,15

↓

Total : 48

D'après le tableau précédent, nous pouvons constater que c'est le critère C12 (Pas d'accessibilité par les secours par voie routière.) qui a le plus de poids, c'est donc le critère le plus important par rapport à la vulnérabilité des services.

Tableau n° 10 : Matrice de comparaison des critères relatifs aux entreprises et définition de leur pondération

	Entreprises						Total	Poids
	C18	C19	C20	C21	C22	C23		
C18		1	3	3	3	3	13	0,33
C19	1		3	2	3	3	12	0,30
C20	0	0		0	2	3	5	0,13
C21	0	0	2		3	3	8	0,20
C22	0	0	0	0		1	1	0,03
C23	0	0	0	0	1		1	0,03

↓

Total : 40

D'après le tableau précédent, nous pouvons constater que c'est le critère C18 (Nombre d'entreprises inondées pouvant générer d'autres risques) qui a le plus de poids, c'est donc le critère le plus important par rapport à la vulnérabilité des entreprises.

4.2.3. Méthode d'attribution des notes par enjeu

Une fois nos critères définis et les pondérations attribuées, nous attribuons une note à l'enjeu de la façon suivante :

- lorsque le critère correspond à une **entité quantifiable**, il s'agit de multiplier le nombre d'entités correspondant au critère par la valeur de la pondération attribuée au critère. Une fois cette opération renouvelée avec chacun des critères de l'enjeu, il s'agit de sommer les valeurs obtenues pour chaque critère de l'enjeu pour obtenir une note pour cet enjeu. Cette méthode de calcul est valable pour les enjeux « population », « bâti » et « entreprises ».

- lorsque l'enjeu n'est **pas une entité quantifiable**, il s'agit de multiplier la valeur de la pondération du critère par une note sur une échelle préalablement définie. Dans notre méthode, ce cas présent ne concerne que l'enjeu « services ». Les valeurs attribuées aux critères de l'enjeu « services » se feront de manière différente selon les critères. En effet, pour les critères allant de C11 à C13, la valeur la plus élevée sera donnée lorsque l'accès au PCC, aux centres de santé, est le plus difficile. Pour les critères allant de C14 à C17, la valeur sera

donnée en fonction de l'ampleur du dysfonctionnement du réseau qui sera relatif au nombre de personnes du secteur subissant ce dysfonctionnement.

Remarque : certaines valeurs telles le nombre de personnes présentes ponctuellement dans la zone inondée mais n'y résidant pas de manière permanente, ne peuvent pas être connue à l'avance et relèveront donc d'une estimation.

Tableau n° 11 : Valeurs attribuées aux critères de l'enjeu « services »

Services		
Valeur	De C11 à C13	De C14 à C17
1	Accès facile (0 à 25% des habitants n'ont pas accès au PCC/ hôpital/...)	Entre 0 et 25% de la population du secteur subissant le dysfonctionnement
2	Accès moyennement facile (25 à 50 % des habitants n'ont pas accès au PCC/ hôpital/...)	Entre 25 et 50% de la population du secteur subissant le dysfonctionnement
3	Accès moyennement difficile (50 à 75% des habitants n'ont pas accès au PCC/ hôpital/...)	Entre 50 et 75% de la population du secteur subissant le dysfonctionnement
4	Accès difficile (75 et 100% des habitants n'ont pas accès au PCC/ hôpital/...)	Entre 75 et 100% de la population du secteur subissant le dysfonctionnement

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

Remarque : il est à noter que le but est avant tout de proposer un exemple de méthode, d'outil pour accompagner les communes et ce, bien que nous ne disposions pas de toutes les informations nécessaires pour proposer des exemples complets d'application. Cependant, un exemple d'utilisation est tout de même proposé dans la partie suivante afin d'illustrer notre démarche.

4.3. Exemple d'utilisation sur trois rues inondables de Beaulieu-lès-Loches selon un scénario d'inondation correspondant à la crue de 1770

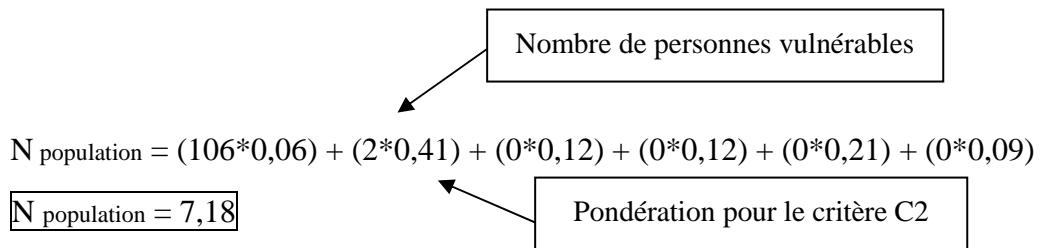
Nous montrerons un exemple d'utilisation pour l'enjeu « population » en prenant la rue Basse, la rue Brûlée et la rue Bourgeoise (*cf. carte n°12, ci après*) selon des valeurs obtenues lors de la réalisation du PCS de Beaulieu-lès-Loches. Le découpage s'est effectué par rue car nous disposition, suite à la réalisation des PCS, de données par rue. Toutefois, ce découpage du territoire n'est pas le plus pertinent car les rues n'ont pas la même taille, la même longueur ou encore la même superficie. Un découpage du territoire par IRIS ou par quartier auraient été plus judicieux car les secteurs aurait été de même gabarit et ainsi leurs comparaisons plus pertinentes. Pour les informations manquantes, nous attribuerons la note 0 à la valeur correspondant au critère concerné. Dans l'exemple présenté, il s'agit des critères C4, C5 et C6.

Tableau n° 12 : Informations concernant les critères Population des trois rues

	Rue Basse	Rue Brûlée	Rue Bourgeoise
C1	106 personnes	85 personnes	51 personnes
C2	2 personnes	5 personnes	3 personnes
C3	0 personne	0 personne	0 personne
C4	0 personne	0 personne	0 personne
C5	0 personne	0 personne	0 personne
C6	0 personne	0 personne	0 personne

Réalisation : étudiantes Polytech'Tours

- Note attribuée à la rue Basse :



- Note attribuée à la rue Brûlée :

$$N \text{ population} = (85*0,06) + (5*0,41) + (0*0,12) + (0*0,12) + (0*0,21) + (0*0,09)$$

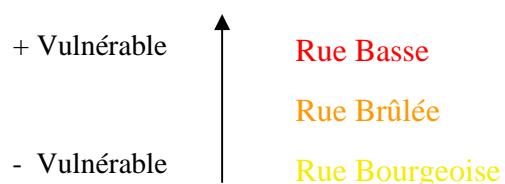
$N \text{ population} = 7,15$

- Note attribuée à la rue Bourgeoise :

$$N \text{ population} = (51*0,06) + (3*0,41) + (0*0,12) + (0*0,12) + (0*0,21) + (0*0,09)$$

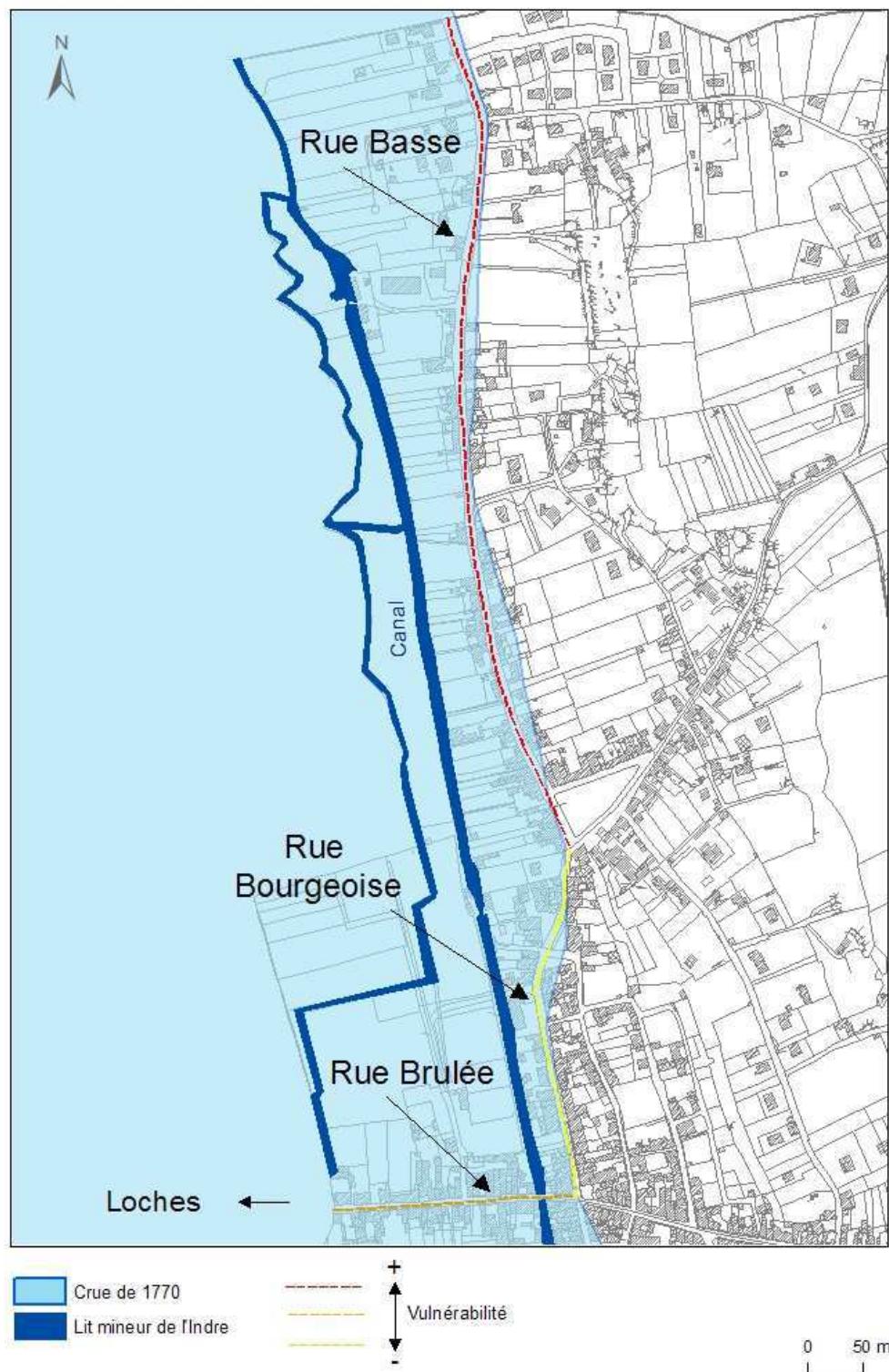
$N \text{ population} = 4,29$

Ainsi, la rue Basse est plus vulnérable que la rue Brûlée qui elle-même est plus vulnérable que la rue Bourgeoise par rapport à l'enjeu « population ». Nous obtenons donc le classement suivant en termes de vulnérabilité :



Carte n° 12 : localisation des trois rues d'étude de Beaulieu-lès-Loches

Beaulieu-lès-Loches : localisation des trois rues d'étude



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours ; Source : Cadastre, PPRI

Le calcul pourrait se répéter pour les autres enjeux (bâti, entreprises, services) : N bâti, N entreprises et N services. La rue qui obtiendrait les quatre notes les plus élevées serait considérée comme la plus vulnérable. Toutefois, en cas de difficulté à départager deux secteurs, la priorité sera donnée à la note « population » car généralement, en termes de vulnérabilité d'un secteur, la présence de population et l'impact direct sur les vies humaines est déterminant.

Ce type d'outil permet donc de comparer et hiérarchiser les territoires selon leur vulnérabilité. A l'échelle d'une commune, un tel outil pourrait permettre d'identifier préalablement les secteurs qui seraient les plus touchés par une inondation (selon un scénario précis) afin de mieux prévenir la gestion de la crise et d'optimiser l'efficacité du déploiement de moyens pour assurer les missions communales de sauvegarde. Cela pourrait aussi permettre éventuellement de mettre en place des mesures pour réduire la vulnérabilité d'un secteur particulièrement vulnérable.

Ce type de démarche pourrait aussi être étendu à d'autres risques, ainsi qu'à une autre échelle (par exemple une parcelle, une ville voire même à l'échelle d'une communauté de communes où la comparaison de la vulnérabilité des communes pourrait, par exemple, permettre d'organiser une gestion intercommunale de l'évènement à travers une solidarité entre les communes).

En fonction du résultat recherché, la définition des critères pourrait être plus ou moins affinée. Nous pouvons apporter comme limite à cette méthode que la liste n'est pas exhaustive. De plus, le résultat de la comparaison entre deux critères est déterminé par les avis de cinq personnes susceptibles d'avoir des opinions semblables (cinq étudiantes en aménagement du territoire ayant les mêmes âges). Avec d'autres personnes voire plus de personnes, les résultats ne seraient pas identiques. Afin d'être plus pertinente, cet outil doit être réalisé en tenant compte de beaucoup de critères et prendre en compte l'avis du plus grand nombre de personnes possibles.

Conclusion

Pour conclure, le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel contribuant à l'information préventive et à la protection de la population concernant les risques auxquels une commune est exposée. En effet, véritable outil d'aide à la gestion d'un évènement de sécurité civile, il prévoit les mesures de sauvegarde de la population, et détermine l'organisation à mettre en place par la commune pour assurer ses missions (diffusion de l'alerte, soutien à la population, etc.). De plus, il participe à l'entretien d'une culture communale du risque (DICRIM, exercices, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration de ces PCS nous avons pris conscience du grand nombre d'acteurs oeuvrant à différentes échelles territoriales, et dans divers domaines (collectivités territoriales, services de l'Etat, services de secours, gestionnaires de réseaux, etc.). La coordination des actions menées par ces acteurs nécessite une organisation. Ainsi, le PCS s'intègre dans une logique de planification et d'organisation de la protection civile, afin de mettre en place des réponses opérationnelles efficaces.

Cependant, nous pouvons remarquer que si le PCS opère à un niveau communal, une gestion efficace d'un évènement de sécurité civile peut aussi passer par une coopération et parfois une mutualisation des moyens entre les communes. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité de mettre en place des Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS). L'objet de notre commande ne consistait pas à élaborer un tel document cependant, ce point nous semblant intéressant dans notre approche du PCS, nous avons intégré à notre travail une ébauche de recensement des moyens de l'ensemble des communes de la CCLD et nous avons traité de la problématique de la circulation routière lors d'une inondation à l'échelle de plusieurs communes. Ainsi, notre travail permet d'ouvrir la voie aux communes vers une possible gestion d'évènement majeur en concertation et coopération.

De plus, le PCS recense l'ensemble des risques auxquels la commune est exposée et les traite en quelque sorte de façon individuelle. Cependant, une approche « multirisque » du territoire serait pertinente dans ce document afin d'aider la commune face à des situations de combinaisons des risques souvent plus délicates à traiter.

En outre, s'il est important de prévoir la gestion de la crise, des actions en amont peuvent être menées. Cela passe par la prévention et la sensibilisation du public, la mise en place d'aménagements pour protéger l'Homme et ses activités face aux risques qu'ils encourent ou encore, par la modification voire la déconstruction d'ouvrages qui augmentent la vulnérabilité des territoires. En tant que futurs aménageurs, nous devons donc considérer la notion de risque dans nos propositions d'aménagement afin de réduire cette vulnérabilité. C'est pourquoi il nous a semblé pertinent de développer à la fin de ce stage une réflexion sur l'étude de la vulnérabilité des territoires. En effet, à l'heure où le développement durable devient un enjeu de nos sociétés, la prise en compte des risques naturels et technologiques semble être un point fondamental à envisager à travers les aménagements que nous mettons en place aujourd'hui et que nous léguerons aux générations futures.

Table des matières

Remerciement	1
Sommaire	4
Abréviations	6
Glossaire.....	7
Introduction	9
1. Présentation de la commande	11
1.1. La Communauté de Communes « Loches Développement ».....	11
1.2. Du PPR au PCS.....	11
1.3. La commande.....	12
1.4. Qu'est-ce qu'un PCS ?.....	14
1.4.1. Le PCS au sein de la planification de la sécurité civile en France	14
1.4.2. Le PCS : un document opérationnel d'aide à la gestion d'évènement de sécurité civile.....	16
1.4.3. Le Poste de Commandement Communal : un dispositif communal de crise organisé dans le PCS	19
2. Diagnostic du territoire.....	20
2.1. Présentation de l'Indre	20
2.1.1. Généralités sur l'Indre.....	20
2.1.2. Généralités sur les crues de l'Indre	21
2.1.3. Morphologie de l'Indre	22
2.1.4. Historique des crues	25
2.2. Présentation des six communes	26
2.2.1. Reignac-sur-Indre	29
2.2.2. Azay-sur-Indre	31
2.2.3. Chambourg-sur-Indre.....	32
2.2.4. Beaulieu-lès-Loches.....	33
2.2.5. Saint-Jean-Saint-Germain	34
2.2.6. Saint-Hippolyte	35
2.3. Analyse comparative des six communes.....	36
2.3.1. ... sur des critères généraux	36
2.3.1.1. La démographie	36
2.3.1.2. Autres critères généraux	38

2.3.2. ... et sur les enjeux présents sur leur territoire	40
3. Démarche.....	50
3.1. Présentation générale de la démarche.....	50
3.2. Diagnostic des risques	52
3.2.1. Choix du scénario	52
3.2.2. Identification des enjeux	54
3.3. Identification des moyens	55
3.4. Réalisations cartographiques	56
3.4.1. Cartes des enjeux	56
3.4.1.1. Le réseau électrique	57
3.4.1.2. Le réseau routier	57
3.4.1.3. Le réseau d'alimentation en eau potable.....	59
3.4.1.4. Le réseau d'assainissement.....	60
3.4.2. Carte des moyens	62
3.4.3. Carte de synthèse	63
3.5. Elaboration du Poste de Commandement Communal	63
3.5.1. La conception du PCC	63
3.5.2. Les cellules du PCC.....	66
3.5.3. Rencontre avec les élus concernant l'élaboration du PCC	70
3.6. Réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).....	71
3.7. Organisation des Plans Communaux de Sauvegarde élaborés	72
3.7.1. Organisation générale du document.....	72
3.7.2. Fonctionnement du document.....	73
4. Proposition d'une méthode d'étude de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation.....	75
4.1. Définition d'un scénario	76
4.2. Critères de vulnérabilité.....	76
4.2.1. Présentation des critères de vulnérabilité retenus par rapport au scénario d'inondation.....	77
4.2.2. Définition de la pondération des critères de chaque enjeu	81
4.2.3. Méthode d'attribution des notes par enjeu.....	85
4.3. Exemple d'utilisation sur trois rues inondables de Beaulieu-lès-Loches selon un scénario d'inondation correspondant à la crue de 1770	87
Conclusion	91
Table des matières.....	93

Table des illustrations : tableaux.....	96
Table des illustrations : photos	96
Table des illustrations : cartes.....	97
Table des illustrations : schémas.....	97
Table des illustrations : graphiques.....	98
Annexe : Mémento aux maires	99
Bibliographie.....	101

Table des illustrations : tableaux

Tableau n° 1 : Informations concernant la crue de 1770 et d'autres crues importantes ayant touchées la vallée de l'Indre	26
Tableau n° 2 : Variation de la population entre 1999 et 2009 dans chaque commune.....	37
Tableau n° 3 : Comparaison des six communes selon des critères généraux	38
Tableau n° 4 : Comparaison pour le risque inondation des enjeux situés sur les six communes	47
Tableau n° 5 : Présentation des critères de vulnérabilité	77
Tableau n° 6 : Matrice de comparaison des critères par enjeu	82
Tableau n° 7 : Matrice de comparaison des critères relatifs à la population et définition de leur pondération	83
Tableau n° 8 : Matrice de comparaison des critères relatifs au bâti et définition de leur pondération	84
Tableau n° 9 : Matrice de comparaison des critères relatifs aux services et définition de leur pondération	84
Tableau n° 10 : Matrice de comparaison des critères relatifs aux entreprises et définition de leur pondération	85
Tableau n° 11 : Valeur attribuée pour l'enjeu « services ».....	86
Tableau n° 12 : Informations concernant les critères Population des trois rues	87

Table des illustrations : photos

Photo n° 1 : Inondation de 1982 à Beaulieu-lès-Loches.....	2
Photo n° 2 : Inondation due à la crue de 1982 sur la commune de Beaulieu-lès-Loches.....	25
Photo n° 3 : Inondation due à la crue de 1982 sur la commune de Reignac-sur-Indre.....	25
Photo n° 4 : Vue sur le pont du bourg de Reignac-sur-Indre.....	29
Photo n° 5 : Vue sur le bourg (rive gauche) de Reignac-sur-Indre.....	29
Photo n° 6 : Vue sur le bourg d'Azay-sur-Indre	31
Photo n° 7 : Vue sur le bourg de Chambourg-sur-Indre et les champs d'expansion des crues depuis la route des ponts	32
Photo n° 8 : Vue sur le Canal de Beaulieu-lès-Loches depuis la rue Brûlée	33

Photo n° 9 : Vue sur l'Indre et ses champs d'expansion à St-Jean-St-Germain	34
Photo n° 10 : Vue sur le moulin de Lège de St-Hippolyte	35
Photo n° 11 : Vue de la rue Bourgeoise dans le centre-ville de Beaulieu-lès-Loches	39

Table des illustrations : cartes

Carte n° 1 : Localisation des communes d'études dans le département de l'Indre-et-Loire ..	13
Carte n° 2 : l'Indre et son bassin versant	21
Carte n° 3 : Localisation des différents tronçons sur l'Indre	23
Carte n° 4 : Carte de Reignac-sur Indre, Azay-sur-Indre et Chambourg-sur-Indre	27
Carte n° 5 : Carte de Beaulieu-lès-Loches, St-Jean-St-Germain et St-Hippolyte.....	28
Carte n° 6 : Carte de Reignac-sur-Indre localisant la zone inondable	41
Carte n° 7 : Carte d'Azay-sur-Indre localisant la zone inondable	42
Carte n° 8 : Carte de Chambourg-sur-Indre localisant la zone inondable	43
Carte n° 9 : Carte de Beaulieu-lès-Loches localisant la zone inondable	44
Carte n° 10 : Carte de St-Jean-St-Germain localisant la zone inondable	45
Carte n° 11 : Carte de St-Hippolyte localisant la zone inondable	46
Carte n° 12 : localisation des trois rues d'étude de Beaulieu-lès-Loches	89

Table des illustrations : schémas

Schéma n° 1 : Les missions de secours et les missions de sauvegarde	18
Schéma n° 2 : Démarche mise en place pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde	51
Schéma n° 3 : Vue transversale d'un pont lors d'une inondation.....	58
Schéma n° 4 : Placements des panneaux « traversée de l'Indre interdite »	59
Schéma n° 5 : Fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.....	60
Schéma n° 6 : Fonctionnement normal d'un poste de refoulement	62
Schéma n° 7 : Dysfonctionnement d'un poste de refoulement.....	62
Schéma n° 8 : Organigramme du Poste de Commandement Communal	65

Table des illustrations : graphiques

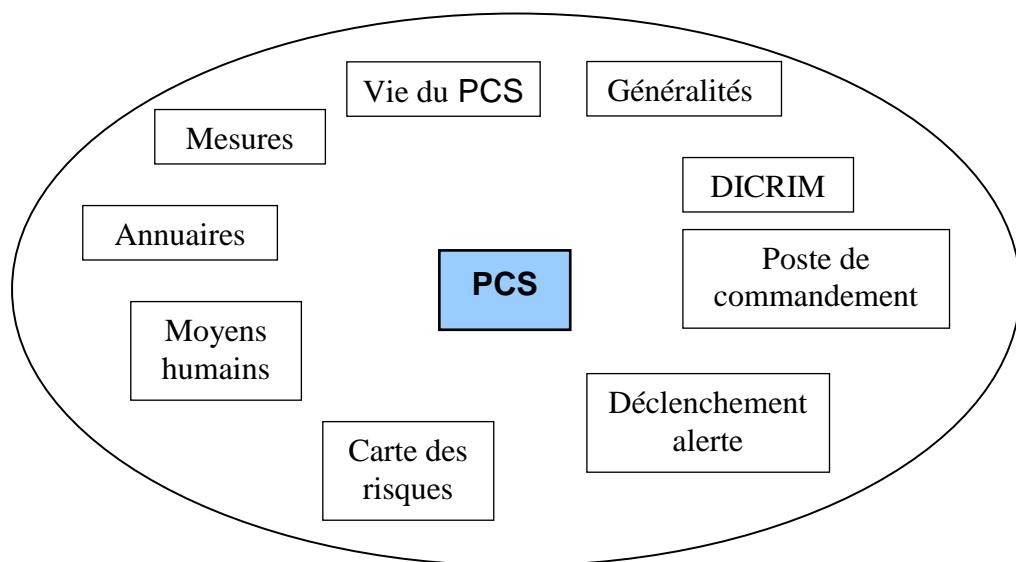
Graphique n° 1 : Chronologie d'une situation de crise.....	14
Graphique n° 2 : Débit moyen mensuel (en m ³ /s) mesuré à la station hydrologique de Lignières-de-Touraine, données calculées sur 15 ans.....	22
Graphique n° 3 : Diagramme comparatif de l'évolution de la population des six communes entre 1999 et 2009.....	36

Annexe : Mémento aux maires

Ces deux pages constituent un mémento que nous avons communiqué aux maires au début du stage afin que tous aient une certaine connaissance des Plans Communaux de Sauvegarde et ainsi permettre la meilleure implication possible de leur part dans ce projet.

Plan Communal de Sauvegarde

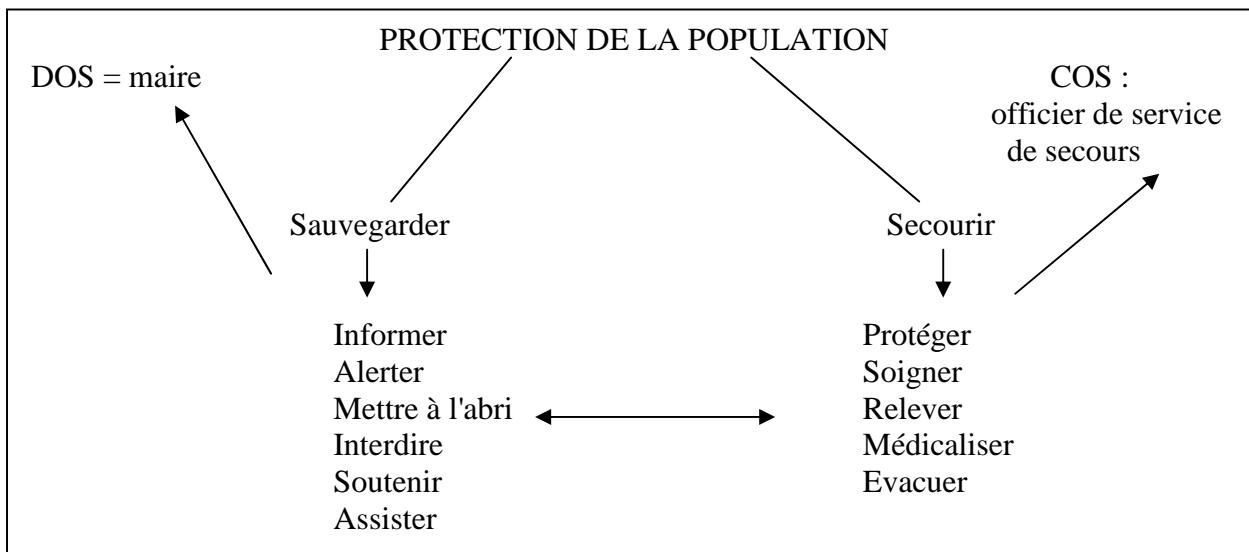
La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a créé les outils nécessaires aux maires dans son rôle de partenaire de la gestion d'un évènement de sécurité civile avec notamment l'institution d'un Plan Communal de Sauvegarde. Un **Plan Communal de Sauvegarde** est un document opérationnel permettant à la commune de faire face aux catastrophes auxquelles elle est confrontée (inondation, feu de forêt, glissement de terrain, ...). Il s'agit véritablement d'une aide à destination des communes. Son objectif est d'être un guide permettant de savoir qui va faire quoi, quand et comment. Il vise à organiser les moyens aussi bien matériels qu'humains disponibles sur la commune afin de sauvegarder la population, limiter les dégâts et protéger l'environnement.



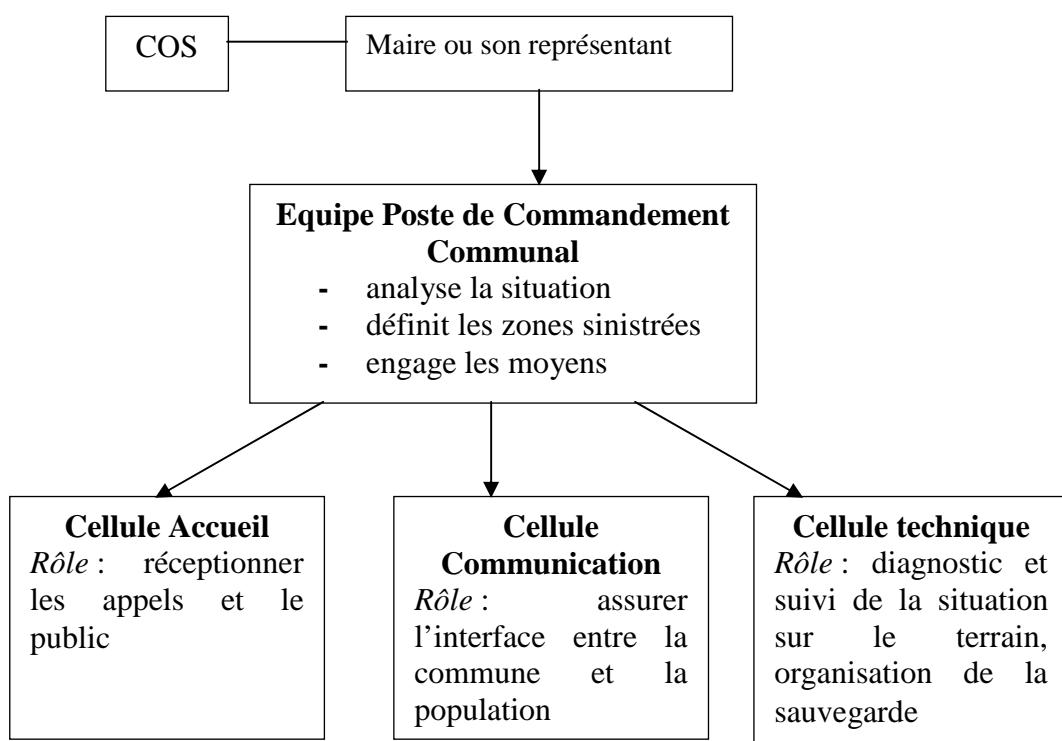
La fonction du Directeur des Opérations de Secours (**DOS**) est réglementairement assurée par le maire ou son adjoint (ou le préfet si celui-ci est le directeur des opérations). Il est responsable de la gestion de la crise au niveau communal. Il devra entre autre :

- alerter la population concernée
- pourvoir, si besoin : au transport, au ravitaillement, à l'hébergement

Le lieu où se centralisent les décisions prises et les actions menées est le Poste de Commandement Communal (**PCC**). C'est une structure mise en place spécialement lors de la crise. Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le DOS ou validée par lui) doit transiter par le PCC. Selon la taille de la commune, cette structure prend différentes formes mais est constituée à minima d'un binôme.



Exemple d'organisation générale de gestion d'un évènement



Dans les petites communes, une même personne sera sûrement amenée à effectuer les missions de différentes cellules.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter :

www.prim.net

www.interieur.gouv.fr

Bibliographie

Ouvrages

Direction de la Défense et de la Sécurité Civile – *Plan Communal de Sauvegarde, Guide pratique d’élaboration* – 202 p.

Direction de la Défense et de la Sécurité Civile – *Plan Communal de Sauvegarde, Mémento* – Edition Novembre 2005 – 27p.

Direction de la Sécurité Civile – *Plan Communal de Sauvegarde P.C.S., « S’organiser pour être prêt », La démarche* – 2^{ème} édition, Octobre 2008 – 39 p.

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d’Indre-et-Loire - *Guide pratique – Plan communal de sauvegarde* – Edition Janvier 2006 – 72 p.

DUBOIS-MAURY Jocelyne – *Les risques naturels et technologiques, Problèmes politiques et sociaux, N°908* – Paris, La Documentation Française, janvier 2005 – 120p.

FLAUBERT Gustave – *Dictionnaire des idées reçues* – 1880

LE RAY Jean – *Gérer les risques, Pourquoi ? Comment ?* – édition AFNOR 2006 – 392p.

MENGUAL Paul-Gabriel – *La réduction de la vulnérabilité des PME-PMI aux inondations – 2008*, Editions Tec&Doc, Lavoisier, SRD Sciences du risque et du danger – 219 p.

Sites internet

www.anena.org

www.creuse.pref.gouv.fr

www.deux-sevres.gouv.fr

www.economie-touraine.com

www.forum-ambulance.fr

www.geoportail.fr

www.haute-savoie.pref.gouv.fr
www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/
www.interieur.gouv.fr/
www.insee.fr
www.legifrance.gouv.fr/
www.lochesdeveloppement.com/
www.pagesjaunes.fr/
www.prim.net/
www.risques-majeurs66.com
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
www.ville-loches.fr/
<http://eur-lex.europa.eu>
<http://fr.wikipedia.org>
<http://protection-civile.org>

Cartographie

Cadastre d’Azay-sur-Indre
Cadastre de Beaulieu-lès-Loches
Cadastre de Chambourg-sur-Indre
Cadastre de Reignac-sur-Indre
Cadastre de St-Hippolyte
Cadastre de St-Jean-St-Germain
Carte communale d’alimentation en eau potable de Reignac-sur-Indre
Carte communale d’assainissement de Reignac-sur-Indre
Carte de localisation des transformateurs EDF, *Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (SIEIL)*
Fond de carte, *Institut Géographique National (IGN)*
Plan de situation et d’implantation en alimentation en eau potable de Saint-Hippolyte
Plan Local d’Urbanisme de Chambourg-sur-Indre

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte
Plan d'Occupation des Sols de Beaulieu-lès-Loches,
Plan du réseau d'alimentation en eau potable de St-Jean-St-Germain
Schéma directeur d'assainissement d'Azay-sur-Indre
Tracé du PPRI de la Vallée de l'Indre, *Etablissement Public Loire*

Entretiens et contacts

Elus et agents communaux de la mairie d'Azay-sur-Indre
Elus et agents communaux de la mairie de Beaulieu-lès-Loches
Elus et agents communaux de la mairie de Chambourg-sur-Indre
Elus et agents communaux de la mairie de Reignac-sur-Indre
Elus et agents communaux de la mairie de St-Hippolyte
Elus et agents communaux de la mairie de St-Jean-St-Germain
M. BARBIER, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
M. DESCOUX, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
M. FOUCHER, Chef du Bureau de la Protection Civile, Adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d'Indre-et-Loire
M. NAVINER, agent technique du service urbanisme de Loches
Capitaine PETIT-HERMELIN, chef de service du service de prévision, du groupement de prévention des risques au SDIS
M. REMINUS, Centre de Secours Principal de Loches
M. TESTE, DDE - subdivision de Loches
M. MAREUIL, DDE - subdivision de Loches
M. COMBAZ, DDE d'Indre-et-Loire
DIrection RÉgionale de l'Environnement (DIREN-Centre)
M. PAJOT, SIVOM du Lochois
M. LACAZE, géomètre-expert D.P.L.G. Urbaniste DESS du cabinet LACAZE

M. DELACOTE, Syndicat intercommunal de la source de la Boissière

Brochures, publications et documents divers

- CLAUDE Nicolas, COTTE Bertrand, FORESTIER Julien, JOVIGNOT Gregory, PARROT Romain, VIDAL Sébastien, IUP IMACOF – *Diagnostic du bassin versant de l'Indre aval*, 2006-2007 – 135p.
- Direction Départementale de l'Equipement, Indre-et-Loire (Service Urbanisme Aménagement et Environnement) ; Préfecture d'Indre-et-Loire / Cabinet / SIDPC – *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)* – 2005 – 96 p.
- Direction Départementale de l'Equipement, Indre-et-Loire (Service Urbanisme Aménagement et Environnement) ; Préfecture d'Indre-et-Loire – *Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation, Vallée de l'Indre (PPR Inondation), note de présentation* – avril 2005 – 70 p.
- Direction Départementale de l'Equipement, Indre-et-Loire (Services Eau Grandes Infrastructures) – *Atlas des Zones Inondables de la Vallée de l'Indre* – avril 1998 – 46 p.
- GENELOT Emilie, HE Michen, LACLERGUE Alexia, LOVATO Jérôme, MARKOVIC Aurélie, MUNIER Jean, VILAIN Marion – Atelier DA5 Polytech'Tours – *Vulnération Indirecte d'Enjeux, Détermination des enjeux à évacuer pour une meilleure gestion d'une crue majeure de la Loire dans l'agglomération tourangelle* – 2009.
- Inter-Agency Secretariat of the International Strategy for Disaster Reduction (UN/ISDR) - *Living with Risk a global review of disaster reduction initiatives* – 2004.
- *La réduction des risques de catastrophes : un défi pour le développement*, rapport mondial du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement).
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d'Indre-et-Loire – *Règlement départemental d'annonce des crues* – Version 5, 2008 – 45 p.
- DICRIM de Nantes
- DICRIM de Tours
- *Cléon, Le plan communal de sauvegarde*, Edition 2008

- *Loches, Plan communal de sauvegarde risque inondation*, décembre 2008
- *Plan Communal de Sauvegarde de Choisy-au-Bac élaboré avec le logiciel OSIRIS-Multirisques*, 2009
- *Ville de Meyreuil, Plan communal de sauvegarde*, Edition Novembre 2007
- Documentations diverses fournies par les six mairies.

REALISATION DE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE POUR SIX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOCHES DEVELOPPEMENT » (37)

**Tome 2 :
Exemple de Plan Communal de Sauvegarde : version
publique du PCS de Beaulieu-lès-Loches**



CHANEL-BONCHE Sarah

HENNEBERT Audrey

RICHARD Florie

SERENUS Fabienne

WANG Haixin

Tuteur : M. SERRHINI

Stage collectif
Avril-Juillet 2009

DA4



BEAULIEU-LES-LOCHES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

*Version avec des données privées supprimées
(fichiers nominatifs et numéros de téléphone)*

Version V.1.0
2009

ARRETE MUNICIPAL

Commune de Beaulieu-lès-Loches

N°d'arrêté :

Arrêté

approuvant le *Plan Communal de Sauvegarde*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire et les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 et traitant des modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses art.16 et 27 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'art.13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), édition 2005 ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que ceux définis dans le dossier départemental des risques majeurs établis par le préfet, les plans de préventions des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'interventions,

Arrêté

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde est établi pour faire face à un évènement affectant directement le territoire de la commune ou dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Article 2 :

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public ; il est consultable en mairie.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde doit être révisé tous les cinq ans.

Article 4 :

Un exemplaire du plan communal de sauvegarde est transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à, le

Le Maire,

AVERTISSEMENT DE LECTURE

Ce Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré sur la base du « guide pratique – plan communal de sauvegarde » (72 pages) élaboré par le SIDPC de la préfecture d'Indre-et-Loire, avec l'appui notamment du guide « Plan Communal de Sauvegarde, Guide pratique d'élaboration » (202 pages) élaboré par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC), cependant un certain nombre de modifications y ont été apportées*.

De plus, ce plan a été élaboré avec l'appui de :

- Sophie Métadier, 6^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Loches Développement (CCLD), chargée de l'Aménagement de l'espace et du Développement durable ; Maire de Beaulieu-lès-Loches ;
- Gilles Le Cunff, responsable du service Environnement/ Aménagement/Tourisme de la Communauté de Communes Loches Développement (CCLD) ;
- Kamal Serrhini, enseignant chercheur, maître de conférences au Département Aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (EPU DA).

Le PCS est un **document opérationnel à mettre à jour** régulièrement.

*Réalisation (version 1.0) : CCLD (stagiaires EPU DA), 2009



SOMMAIRE

ARRETE MUNICIPAL	1
AVERTISSEMENT DE LECTURE.....	2
SOMMAIRE	3
ABREVIATIONS	6
GLOSSAIRE.....	7
OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	8
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN.....	9
MISE A JOUR DU DOCUMENT	10
INFORMATION ET EXERCICES RELATIFS AU PCS.....	12
DIFFUSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	13
PARTIE I - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	14
A. CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE.....	15
B. DIAGNOSTIC DES RISQUES	18
C. DOCUMENTS D'INFORMATION, PLANS D'URGENCE ET D'ALERTE DETENUS PAR LA COMMUNE	20
PARTIE II - RECENSEMENT DES ENJEUX ET MOYENS.....	22
A. ENJEUX LIES AU RISQUE D'INONDATION	23
1. Population permanente située en zone inondable.....	25
a. Population localisée en zone inondable	25
b. Personnes vulnérables localisées en zone inondable	25
2. Population saisonnière et activités ponctuelles	26
a. Résidences secondaires en zone inondable	26
b. Activités touristiques en zone inondable	26
c. Manifestations et évènements divers en zone inondable	26
3. Lieux particuliers en zone inondable	27
a. Etablissements Recevant du Public (ERP) principaux	27
b. Entreprises, artisans et exploitations agricoles.....	28
4. Infrastructures.....	29
a. Réseau routier	29
b. Réseau électrique.....	29
c. Réseau d'alimentation en eau potable	31
d. Réseau d'assainissement	32
5. Cartographie des enjeux	34
B. ENJEUX LIES AU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	39

C.	ENJEUX LIES AUX RISQUES CLIMATIQUES	40
D.	ENJEUX LIES AU RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES »	41
E.	ENJEUX LIES AU RISQUE INDUSTRIEL.....	42
F.	ENJEUX LIES A D'AUTRES RISQUES.....	43
G.	LES MOYENS RECENSES	44
1.	Liste des véhicules.....	44
a.	Liste des véhicules détenus par les services communaux	44
b.	Liste des moyens de transport collectif	44
2.	Liste du matériel détenu par les services communaux	45
3.	Liste des lieux d'hébergement.....	46
a.	Lieux d'hébergement sur le territoire communal.....	46
b.	Lieux d'hébergement dans les communes voisines	47
4.	Ravitaillement de la population	49
a.	Moyens de ravitaillement sur le territoire communal.....	49
b.	Moyens de ravitaillement dans les communes voisines	49
5.	Autres moyens privés.....	50
a.	Entreprises de la commune*	50
b.	Associations de la commune	51
c.	Associations de secourisme.....	52
d.	Remarque sur les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) :	52
6.	Moyens des communes voisines et de la communauté de commune	53
7.	Cartographie des moyens pour le risque d'inondation.....	54
H.	CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE	56
PARTIE III - DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE		60
A.	SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	61
B.	POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	63
C.	FICHES REFLEXES	65
1.	<i>LE DOS</i>	66
	MAIN COURANTE PROVISOIRE.....	68
	FICHE ORGANISATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CAS D'INONDATION (AVEC CARTE).....	69
	EXEMPLE D'ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS	71
	EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION	72
	EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°.....	73
2.	<i>LE COS</i>	74
3.	<i>CELLULE DE COMMANDEMENT</i>	75
4.	<i>CELLULE SECRETARIAT</i>	76
	MAIN COURANTE	77

FICHE ORGANISATION MATERIELLE DU PCC.....	78
5. <i>CELLULE RELATIONS PUBLIQUES</i>	79
6. <i>CELLULE EVALUATION</i>	80
7. <i>CELLULE POPULATION</i>	81
FICHE INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION	82
FICHE ORGANISATION DE L'ALERTE A COMPLETER	84
8. <i>CELLULE LIEUX PUBLICS, ERP ET ECONOMIE</i>	85
FICHE QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS ET ERP	86
FICHE QUESTIONNAIRE ENTREPRISE.....	87
9. <i>CELLULE LOGISTIQUE</i>	88
FICHE ACCUEIL DE LA POPULATION	89
D. ORGANISATION DE L'ALERTE	91
PARTIE IV - ANNUAIRE OPERATIONNEL DE CRISE	92
A. NUMEROS UTILES	93
B. ANNUAIRE DU MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL.....	94
C. ANNUAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL.....	95
D. ANNUAIRE DES LIEUX PUBLICS.....	96
E. ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS	97
F. ANNUAIRE DES POPULATIONS A « RISQUE »	99
1. Personnes vulnérables en zone inondable.....	99
2. Résidences secondaires en zone inondable	100
G. ANNUAIRE ECONOMIE	101
H. ANNUAIRE DES COMMUNES VOISINES	105
ANNEXES.....	107
ANNEXE 1 - CADRE JURIDIQUE	108
ANNEXE 2 - FICHE EXPLICATIVE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	121
ANNEXE 3 - NOTE SUR LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE	122
ANNEXE 4 - NOTE SUR LA PROCEDURE DE VIGILANCE DES CRUES	123
ANNEXE 5 - FICHE EXPLICATIVE : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	125
ANNEXE 6 - DECLARATION A LA CNIL.....	129
ANNEXE 7 – DICRIM	130
BIBLIOGRAPHIE	131

ABREVIATIONS

- BTP** : Bâtiment et Travaux Publics
- CNIL** : Commission Nationale Informatique et Libertés
- COD** : Centre Opérationnel Départemental
- CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- CPI** : Centre de Première Intervention
- CSP** : Centre de Secours Principal
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DDSC** : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- EMA** : Ensemble Mobile d'Alerte
- ERP** : Etablissement Recevant du Public
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ORSEC** : ORganisation des SECours
- PCC** : Poste de Commandement Communal
- PCO** : Poste de Commandement Opérationnel
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PHEC** : Plus Hautes Eaux Connues
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté
- PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation
- PPR(N)** : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- PSS** : Plan Sanitaire Spécifique
- PSS** : Plan de Secours Spécialisé
- RAC** : Responsable des Actions Communales
- RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile
- SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIRACEDPC** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
- SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses
- TMR** : Transport de Matières Radioactives

GLOSSAIRE

Quelques définitions¹ :

Aléa : l'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données qui peut causer des dommages.

- **Aléa naturel** : processus ou phénomène naturel qui évolue dans la biosphère et qui est potentiellement destructif.
- **Aléa anthropique** : processus ou phénomène relatif à l'activité humaine et qui est potentiellement destructif.

Dommages : dégâts, pertes (morts, blessés, biens, moyens de subsistance, rupture de l'activité économique, dégâts causés à l'environnement).

- **Dommage direct** : dommages directement causés par un sinistre.
- **Dommage indirect** : les dommages indirects sont une conséquence des dommages directs.

Enjeu : l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques, de l'environnement, du patrimoine culturel,... pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.

- **enjeu exposé** : enjeu situé dans une zone directement menacée par les phénomènes.
- **enjeu impacté** : enjeu indirectement affecté (exemple de la mise hors service d'une station de pompage, d'une prise d'alimentation en eau potable, d'un transformateur électrique...).

Vulnérabilité : c'est un ensemble des conditions ou des processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui augmentent la susceptibilité d'une communauté à subir des dommages directs ou indirects causés par les effets d'un aléa.

Risque : c'est la probabilité de l'apparition d'évènements nuisibles ou de pertes prévisibles (morts, blessés, biens, moyens de subsistance, rupture de l'activité économique ou dommages causés à l'environnement) suite à des interactions entre des aléas naturels ou anthropiques et des conditions de vulnérabilité. Le risque est conventionnellement présenté par la formule suivante : Risque = Aléa x Vulnérabilité.

¹ Sources :

-La réduction des risques de catastrophes : un défi pour le développement, rapport mondial du PNUD
 -Living with Risk: a global review of disaster reduction initiatives, 2004, Inter-Agency Secretariat of the International Strategy for Disaster Reduction (UN/ISDR)
 -Plan Communal de Sauvegarde Guide pratique d'élaboration, Direction de la Défense et de la Sécurité Civile

OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de préparer préalablement la gestion d'un événement de sécurité civile en prévoyant et en organisant les dispositions communales à prendre.

Selon la loi n°2004-881 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus*, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Le PCS fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan communal de sauvegarde doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions définies à l'article 14, de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours ;
- est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile ;
- est un outil opérationnel réflexe pour gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile (phases d'urgence, de « post-urgence » et retour à la normale) ;
- complète le plan ORSEC départemental de protection générale des populations.

La constitution d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être élaboré, dans un délai de deux ans, à compter de la date d'approbation par le préfet du département du Plan Particulier d'Intervention ou du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, ou à compter de la date de publication du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 (soit le 15 septembre 2005) lorsque ces plans existent à cette date. Ce plan communal doit être révisé tous les cinq ans.

[Voir en annexe (cadre juridique) le décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'art.13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile]

*les principaux risques concernant la commune sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).
(cf. Diagnostic des risques, Partie I)

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde **relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune.**

Le maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde :

- soit **pour faire face à un évènement affectant directement le territoire de la commune ou dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens** (gestion de crue,...). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale (cf. art. L2212-4, chapitre II, police municipale, du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- soit **sur proposition de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant) dans l'urgence.

Remarque 1 : Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (art. 27 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

Remarque 2 : Le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) conformément aux art. L.2212-2 et art. L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire : Sophie METADIER

Le(s) représentant(s) du Maire en cas d'absence :

- Michelle COURNARIE, première adjointe
- Philippe MEREAU, deuxième adjoint
- Yves BANDEVILLE, troisième adjoint
- Georgette BARRAULT, quatrième adjointe
- Raymonde VEQUAUD, cinquième adjointe

MISE A JOUR DU DOCUMENT

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est à effectuer afin d'assurer le maintien opérationnel du document sur le long terme. Un « référent PCS » est donc à désigner à cet effet.

Une mise à jour semestrielle est préconisée concernant notamment l'actualisation de l'annuaire opérationnel et des diverses listes.

Le plan doit être révisé dans un délai inférieur à cinq ans, en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications des différents éléments recensés.

L'existence et la révision du plan doivent être portées à la connaissance du public (par exemple par le bulletin communal,...).

Référent PCS responsable de la mise à jour : Michelle COURNARIE, première adjointe

Missions de mise à jour :

- Assurer la mise à jour du PCS en effectuant les modifications nécessaires (et compléter le tableau page suivante) et s'assurer de la révision du plan.
- Informer les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde (cités dans la liste de diffusion du PCS à établir ci-après) de toute modification.

Remarque 1 : Le responsable de la mise à jour doit s'assurer de l'actualisation de l'ensemble des exemplaires du PCS (remplacement des fiches modifiées).

Remarque 2 : Le référent PCS sera également chargé de l'organisation d'exercices et de simulations relatives au plan (cf. partie suivante : Information et exercices relatifs au PCS).

Modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde		
Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification

INFORMATION ET EXERCICES RELATIFS AU PCS

La formation et l'information des différents acteurs du Plan Communal de Sauvegarde constituent une autre mission du référent PCS. Le but est de permettre une connaissance du dispositif et de l'organisation établis dans le PCS par les différents intervenants internes à la commune (élus et personnel communal). Une information régulière permettra le maintien du niveau de connaissance de chaque acteur et une prise de connaissance du document par les nouveaux intervenants.

Une information générale des partenaires de la commune ainsi que de la population pourra également être envisagée (notamment à travers le DICRIM, le bulletin communal,...).

Des exercices et simulations seront à prévoir pour compléter l'information et participer à la formation des différents acteurs (responsables des différentes cellules en particulier), tous les six mois environ. Ils permettront une mise en œuvre pratique du PCS favorisant une bonne appropriation du dispositif par les divers acteurs.

Des exercices ayant des objectifs fixés à l'avance et rassemblant seulement les membres du Poste de Commandement Communal autour d'un scénario donné constitueront une approche intéressante. Cependant, des types d'exercices plus généraux sont aussi envisageables.

Un travail d'observation, d'analyse et d'évaluation de ces exercices sera également à organiser (prévoir une feuille d'observation) avec l'objectif de l'exploiter lors d'une réunion de retour d'expérience faisant suite à l'exercice.

En effet, **le « retour d'expérience »**, suite à un exercice ou un évènement, permettra d'améliorer l'organisation communale établie (notamment à travers les réunions faisant suite à l'exercice ou à l'évènement).

DIFFUSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Une liste des acteurs auprès desquels le document est diffusé est à établir (notamment afin d'assurer une mise à jour de l'ensemble des documents diffusés).

A compléter

Destinataires	Version détenue
Préfecture d'Indre-et-Loire	

Le document doit être consultable en mairie, sous une version publique (notamment listes nominatives et numéros de téléphone supprimés).

La population pourra en être informée par le bulletin communal par exemple.

PARTIE I - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

A. CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

Commune : Beaulieu-lès-Loches

Canton : Loches

Arrondissement : Loches

Intercommunalité : Communauté de Communes Loches Développement (CCLD)

Département : Indre-et-Loire (37)

Région : Centre

Population (INSEE, 2007) : 1722 habitants

Superficie : 388 ha

Densité : 444 hab/km²

Nombre d'entreprises :

-de plus de 20 salariés : 1 entreprise

-de moins de 20 salariés : environ 50 entreprises (hors exploitations agricoles) dont 11 professionnels de la santé

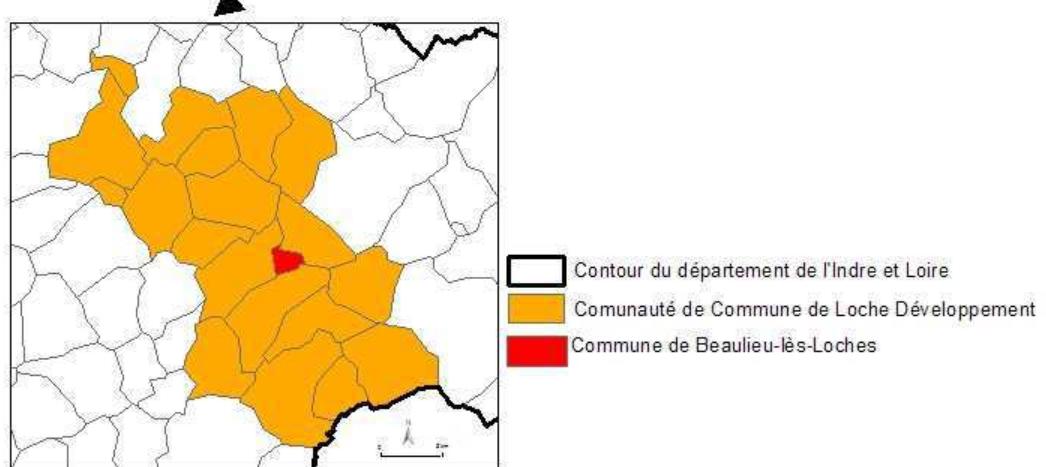
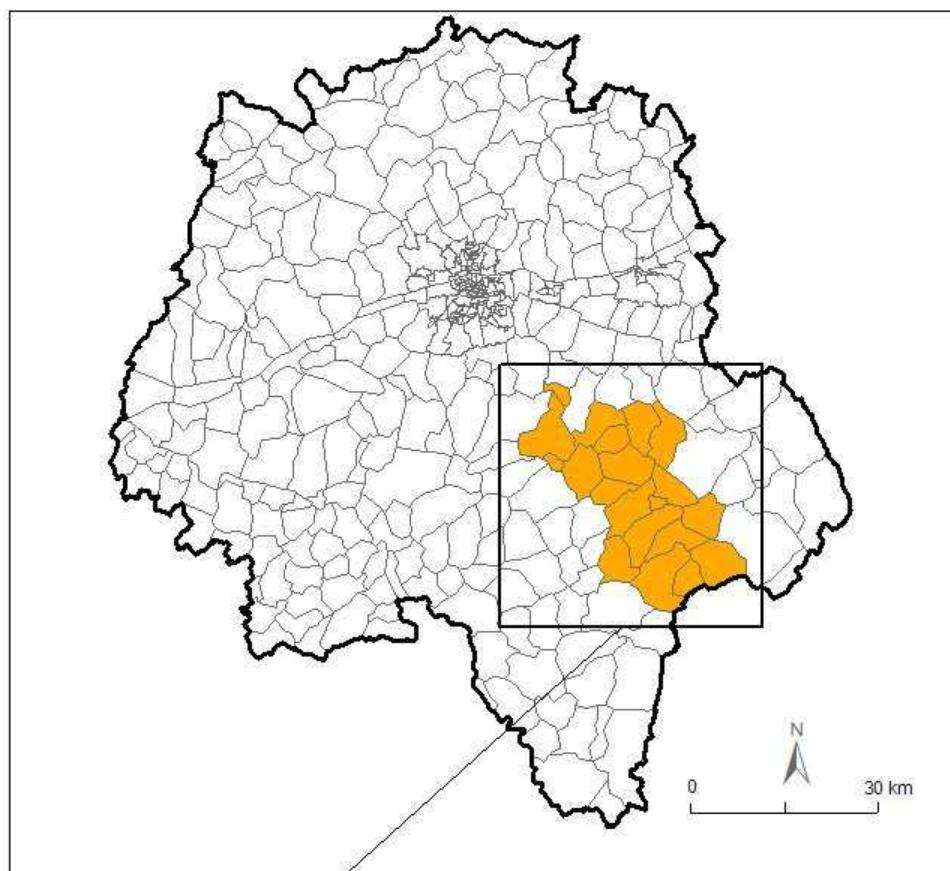
Nombre d'établissements collectifs : 4 (1 école maternelle, 1 école primaire, 1 garderie, l'A.D.A.P.E.I. (IME Les althaeas))

Nombre d'équipements de station d'épuration, station d'eau potable, forage d'alimentation en eau potable, château d'eau : 0

Nombre d'exploitations agricole ou d'élevage : 2 exploitations

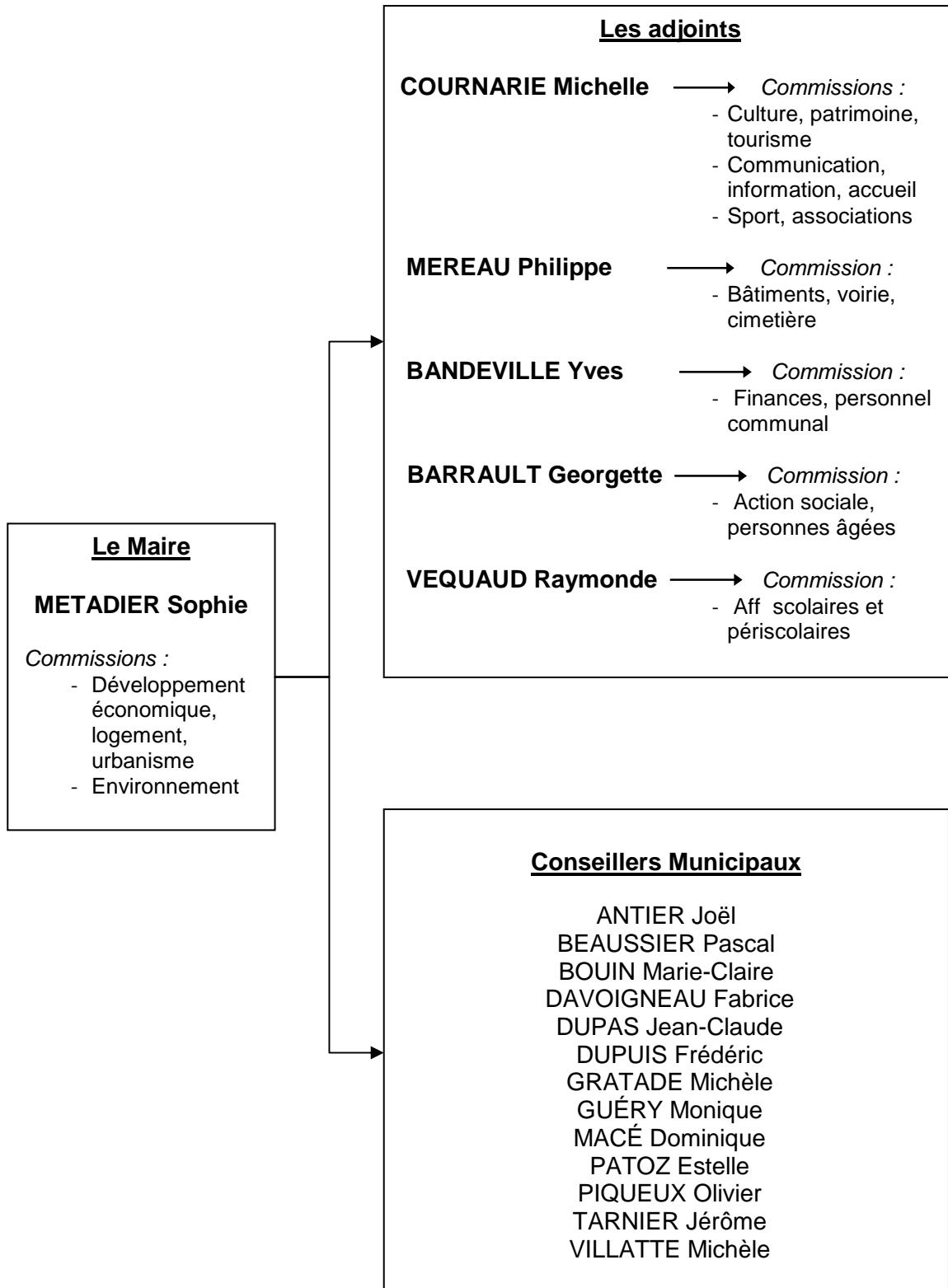
Localisation : cf. carte page suivante

Localisation de la commune de Beaulieu-lès-Loches



Réalisation : Stagiaire à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours Source : IGN, CCLD

Organigramme de la municipalité :



Source : mairie

B. DIAGNOSTIC DES RISQUES

Le risque d'inondation est un risque majeur pour la commune (faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR Inondation du Val de l'Indre, avril 2005)), ainsi que le risque de mouvements de terrain, cependant la commune est concernée par d'autres risques, naturels et technologiques, recensés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs d'Indre-et-Loire (DDRM, 2005) :

- **Risque d'inondation :**

Le risque d'inondation (submersion, plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau) est un risque majeur pour la commune. En effet, la commune est exposée au risque d'inondation de la rivière de l'Indre (inondation de plaine en particulier : débordement de la rivière de son lit mineur sur son lit majeur, inondation à cinétique lente). La rivière Indre connaît des crues fréquentes généralement en période de hautes eaux (essentiellement de novembre à mai), dues à une forte pluviométrie. La montée des eaux est généralement longue (délai d'alerte supérieur à la journée) avec une durée de submersion pouvant atteindre quelques jours (inondation à cinétique lente).

Cependant, d'autres types d'inondations peuvent survenir tels que des inondations avec coulées de boue (inondation à cinétique rapide).



Photo 1 : Inondation due à la crue de 1982, Beaulieu-lès-Loches
Source : Mairie de Beaulieu-lès-Loches (Pierre RENARD)

- **Risque de mouvements de terrain :**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou sous-sol. Ils constituent un risque majeur pour la commune qui présente notamment une forte vulnérabilité aux mouvements de terrain (liés à la présence de cavités souterraines et coteaux abrupts) et une susceptibilité au retrait et gonflement des argiles (uniquement dans certaines parties de la commune). Cependant, la commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques, ni de Plan d'Exposition aux Risques (source : DDRM) ;

- **Risques climatiques** (tempêtes, fortes précipitations, intempéries hivernales, canicule) ;

- **Risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD)** :

Ce risque concerne le transport de matières ou objets comportant un danger d'explosion, incendie, toxicité, corrosivité, rayonnement radioactif,... par divers moyens de communication.

L'ensemble de la commune peut être concernée par le risque « Transport de Matières Dangereuses » par voie routière. Cependant, la commune n'est pas traversée par les axes structurants du département particulièrement exposés et n'est pas concernée par un Plan Particulier d'Intervention.

- **Risque industriel**

La commune est recensée dans le DDRM parmi les bassins de risques industriels en lien avec la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation (cependant la présence à l'heure actuelle d'une telle installation (non précisément nommée dans le DDRM datant de 2005) sur le territoire de la commune reste à vérifier).

Cependant, la commune ne comporte pas sur son territoire de « site Seveso » et n'est pas concernée par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et n'est donc pas recensée parmi les communes concernées par ce type de risque industriel.

Remarque : Cette liste (basée sur le DDRM d'Indre-et-Loire datant de 2005)) est non exhaustive et pourra être étendue à d'autres risques par la suite (risque épidémique, risque nucléaire (notamment en lien avec la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) d'Avoine), risque sismique,...).

C. DOCUMENTS D'INFORMATION, PLANS D'URGENCE ET D'ALERTE DETENUS PAR LA COMMUNE

Divers documents d'information, plans d'urgence et d'alerte, sont détenus par la commune (version papier) :

- « Plan de Secours Spécialisé » (PSS) :
 - Plan de Secours Spécialisé Inondations, Version 2, approuvé en 2002
 - Plan de Secours Spécialisé Lutte contre les Pollutions Accidentelles des Eaux Intérieures, Version 2, approuvé en 2002
 - Plan de Secours Spécialisé Lutte contre des perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable, Version 2, approuvé en 2002
 - Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (TMR), Version 1, approuvé en 2004
 - Plan de Secours Spécialisé TMD (Transport de Matières Dangereuses), Version 2, document de synthèse élaboré à l'intention des maires, approuvé en 1997
 - Plan de Secours Spécialisé Electro-secours, Version 2, document de synthèse élaboré à l'intention des maires, approuvé en 1996
 - Plan de Secours Spécialisé SATER (Sauvetage d'un aéronef en détresse), Version 3, document de synthèse élaboré à l'intention des maires, approuvé en 1999

Les plans de secours PSS sont des instruments de prévision et d'anticipation comportant les mesures à prendre pour faire face à des risques majeurs de nature globale ou particulière, au niveau départemental.

- Plan d'Intervention « Spéléo-secours », approuvé en 1987

Ce plan a pour objet d'assurer, en cas d'accident en milieu souterrain, une intervention rapide des équipes de secours spécialisées du Spéléo-Secours Français (SSF), au niveau départemental.

- Plan National Canicule, Version 2007

Il définit les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

- Extrait du Plan Départemental « Intempéries » destiné aux maires, Version 1, approuvé en 2004

Document contenant un ensemble cohérent de mesures, susceptibles d'être mises en œuvre de manière coordonnée, afin de faire face à des évènements météorologiques entraînant une dégradation des conditions de circulation du réseau routier principal

- Plan de Vigilance Météorologique, Version 3, approuvé en 2008

Document qui précise le rôle et les responsabilités des services et autorités de police en cas de montée des eaux suivant les différents stades considérés

- Règlement Départemental d'Annonce des Crues, Version 5, approuvé en 2008

Dès que les niveaux orange et rouge de la vigilance météorologique de météo France sont atteints, ce plan est déclenché, il prévoit notamment l'alerte des maires et des services concourant à la sécurité civile, par l'automate d'appels.

- Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs, Information préventive des populations, novembre 1998

Document d'information réglementaire qui expose les aléas identifiés comme risques majeurs

PARTIE II - RECENSEMENT DES ENJEUX ET MOYENS

A. ENJEUX LIES AU RISQUE D'INONDATION

Les enjeux correspondent aux personnes, aux biens, aux infrastructures, aux activités économiques, à l'environnement, au patrimoine culturel,...¹ susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (aléa) tel qu'une inondation de l'Indre. Ils sont plus ou moins vulnérables selon les dommages (directs ou indirects) qu'entraîne l'inondation sur ces enjeux.

L'estimation de la crue de l'Indre de novembre 1770 utilisée comme référence dans le PPRI de la vallée de l'Indre a été retenue comme scénario d'étude des enjeux liés au risque d'inondation de l'Indre, car elle couvre la plus large zone inondable connue (cette estimation correspond à une surcote, variant de 0,50 m à 1,50 m, des PHEC établies dans l'Atlas des Zones Inondables).

[cf. carte page suivante, scénario de crue fourni par l'EPLoire]

Cependant, en fonction des crues, les enjeux recensés ne seront pas forcément tous concernés.

Concernant le risque d'inondation, quatre types d'enjeux ont été recensés :

- Tout d'abord, la population permanente qui concerne les personnes vivant dans la zone inondable, avec des précisions en ce qui concerne les personnes dites « vulnérables » (personnes pouvant rencontrer des difficultés à se déplacer, à percevoir l'alerte,...) qui nécessiteraient une attention particulière en cas d'évènement majeur. Les personnes dont l'accès à leur habitation pourra être interrompu (routes coupées,...) ont également été considérées (population à prendre en compte en cas de ravitaillement,...).
- Ensuite, les hébergements et activités pouvant générer une population saisonnière ou ponctuelle (personnes logeant en résidence secondaire, touristes, public de manifestations diverses) ont été recensés. Cette population ne sera pas confrontée à l'inondation de la même manière que la population permanente (méconnaissance potentielle du risque, impossibilité à se reloger,...) et les difficultés spécifiques qu'elle pourra rencontrer seront à considérer.
- Les « lieux particuliers », parmi lesquels sont recensés :
 - les « Etablissements Recevant du Public (ERP) principaux » pour lesquels un intérêt particulier devra être porté en cas d'évènement de sécurité civile (présence de public, en particulier d'enfants, personnes âgées...) ;
 - les « Entreprises, artisans et exploitations agricoles » dont les employés, le public présent et les biens pourront subir des dommages mais qui peuvent aussi engendrer du multirisque (produits chimiques pouvant provoquer une pollution des eaux,...) ;
- Enfin, des « infrastructures » ont été prises en compte, soit les réseaux routier, électrique, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, qui pourraient être affectés par une inondation et engendrer des dommages indirects de l'inondation (circulation routière perturbée, coupure d'électricité,...) nécessitant la mise en œuvre de moyens par la commune (pour répondre aux besoins immédiats des populations,...).

Une cartographie des enjeux est ensuite proposée.

¹ Référence à la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Beaulieu-lès-Loches : étendue de la crue de 1770



t mineur de l'Indre Commune de Beaulieu-lès-Loches
rue de 1770 Communauté de Commune de Loches Développement
lairie

Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours; Source :

1. Population permanente située en zone inondable

a. Population localisée en zone inondable

- Nombre total d'habitants¹ : **environ 400 personnes**
- Nombre d'habitants par secteur² :

Rue Georges Patry : environ 7 personnes

Rue de la Varenne : environ 8 personnes

Impasse de la Varenne : environ 16 personnes

Rue de l'Espérance : environ 11 personnes

Rue de la Vieille Boucherie : environ 8 personnes

Rue Sainte Catherine : environ 4 personnes

Place du Maréchal Leclerc de Hauteclocque : environ 22 personnes

Rue de l'Abbaye : environ 41 personnes

Rue Brûlée : environ 90 personnes

Rue des Viantaises : environ 23 personnes

Rue Bourgeoise : environ 54 personnes

Rue des Morins : environ 2 personnes

Rue Basse : environ 108 personnes

Rue de l'Aumônier : environ 2 personnes

b. Personnes vulnérables localisées en zone inondable

- Personnes vulnérables (personnes handicapées, à mobilité réduite, isolées,...)³ : **environ 20 personnes**

(cf. annuaire opérationnel de crise, partie IV)

¹ Nombre issu d'une estimation moyenne du nombre de personne par foyer localisé dans la zone inondable considérée selon la connaissance des secrétaires de mairie avec l'appui d'un document communal relatif aux ordures ménagères.

² Méthode similaire au ¹

³ Méthode similaire au ¹

2. Population saisonnière et activités ponctuelles

a. Résidences secondaires en zone inondable

- Nombre de résidences secondaires : **5** (*cf. annuaire opérationnel de crise*)

b. Activités touristiques en zone inondable

- Nombre d'hôtels : **1** hôtel (9 chambres, soit 25 personnes maximum)
- Nombre de campings : **0**
- Nombre de gîtes et chambres d'hôtes : **1** avec 3 chambres d'hôtes (soit 8 à 9 personnes maximum)

(*cf. annuaire opérationnel de crise*)

c. Manifestations et évènements divers en zone inondable

Type	Lieu	Période	Affluence	Organisation	Coordonnées de l'organisateur
Fête de la Trinité	Place du Maréchal Leclerc	Mai	Environ 500 pers.	La mairie	
Festival du Solstice	Place du Maréchal Leclerc	Juin	Environ 3000 pers.	Les amis de Saint-Laurent	
Foire Souillarde	Place du Maréchal Leclerc	Novembre	Environ 1000 pers.	L'Association des Amis de Saint-Laurent	

3. Lieux particuliers en zone inondable

a. Etablissements Recevant du Public (ERP) principaux

Etablissement	Adresse	Observations
A.D.A.P.E.I. – IME (Institut Médico-Educatif) Les althaeas	15, rue Georges Patry	Accueil d'enfants handicapés
Maison de l'Emploi et des Entreprises de la Touraine côté Sud (MEETS)	1, place du Maréchal Leclerc	Bureaux

b. Entreprises, artisans et exploitations agricoles

Type	Raison sociale	Adresse	Observations
Services	D'LIVR'EXPRESS	5, rue Georges Patry	
BTP	B.C.C.O (SARL)	9, rue Georges Patry	
Maraîcher	(Mr Tarnier)	5, rue de la Varenne	Agriculteur
Bar restaurant	L'estaminet	Place du Maréchal Leclerc	Accueil de public
Hôtel	Hôtel de Beaulieu	3, rue Foulques Nerra	Accueil de public 9 ch. 25 personnes
Galerie d'art	La Galerie Jaune de Beaulieu	1, rue de l'Abbaye	Accueil de public
Alimentation épicerie	A coté	2, rue de l'Abbaye	Accueil de public
Coiffure à domicile	Aurélie Coiff'	14, rue de l'Abbaye	
	Bellilocienne de Rénovation	12, rue Brûlée	
Avocat	Cabinet	12, rue Brûlée	Accueil de public
	COD Informatique (Mr Coin)	12, rue Brûlée	Accueil de public
Café tabac presse	Le Bienvenu	17, rue Brûlée	Accueil de public
Acupuncteur	(Mr VITTUPIER Dany)	30, rue Brûlée	
Architecte	Vita Nova-Architecte d'intérieur (Mr Pain)	4, rue des Viantaises	Accueil de public
Pharmacie	Pharmacie Louis	16, rue Bourgeoise	Accueil de public
Médecin	(Dr Yann RAVINEAU)	22, rue Bourgeoise	
Taxi	Dany	18 ter, rue Bourgeoise	
Infirmière	(Mme MODDE Marie-Claire)	22, rue Bourgeoise	Accueil de public
Infirmière	(Mme PAGEAULT Brigitte)	22, rue Bourgeoise	Accueil de public
Infirmier	(Mr RÉMI)	22, rue Bourgeoise	Accueil de public
Diététicienne	(Mme BERRUER Violaine)	22, rue Bourgeoise	Accueil de public
Bar restaurant	Bar restaurant du Mail Saint-Pierre	1, Mail Saint-Pierre	Accueil de public
Peinture	Mr Villatte	21, rue Basse	
Psychothérapeute	(Mme BOURGNEUF Maryvonne)	59, rue Basse	Accueil de public
Kinésithérapeute	(Mr Erik BRODKOM)	impasse Sainte Anne	Accueil de public
Chambres d'hôtes	(Mr Arnault)	rue de l'Aumônier	Accueil de public 3 ch. 8/9 personnes

4. Infrastructures

a. Réseau routier

Lors d'une inondation, certaines routes peuvent être coupées par les eaux, ce qui peut engendrer des perturbations de la circulation sur le territoire communal (par exemple, la rue Brûlée menant à Loches est inondable).

(cf. *cartographie des enjeux*)

De plus, il est important de prendre en compte le fait qu'en cas de forte inondation, le franchissement de l'Indre par les ponts situés aux environs de la commune pourrait s'avérer impossible. En effet, la circulation sur ces ponts pourrait être interdite à partir d'une certaine hauteur d'eau pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, l'accès à un certain nombre d'équipements et infrastructures, présents sur des communes voisines, tels que le Centre Hospitalier de Loches (se situant dans une zone inondable qui pourrait devenir alors inaccessible) pourrait s'avérer critique.

La commune devra donc prendre en compte les problèmes de circulation que peut générer une inondation sur son propre territoire ainsi que les difficultés à accéder à certaines communes voisines. Ceci devra être envisagé le plus rapidement possible après l'alerte afin de prévoir d'acheminer les moyens nécessaires localisés dans des zones qui pourraient devenir inaccessibles, d'informer la population qui pourrait rencontrer des difficultés particulières,....

Afin de limiter les conséquences supplémentaires que cela pourrait générer, des routes pourront également être coupées et des déviations mises en place.

[Une « *Fiche Organisation de la circulation des véhicules en cas d'inondation (avec carte)* » est proposée Partie III, Fiche réflexe 1. LE DOS)]

b. Réseau électrique

En cas d'inondation, le réseau électrique peut être affecté, ce qui peut entraîner des répercussions pour la population concernée dont il faudra tenir compte (par exemple, plus de moyen de chauffage pour certaines habitations).

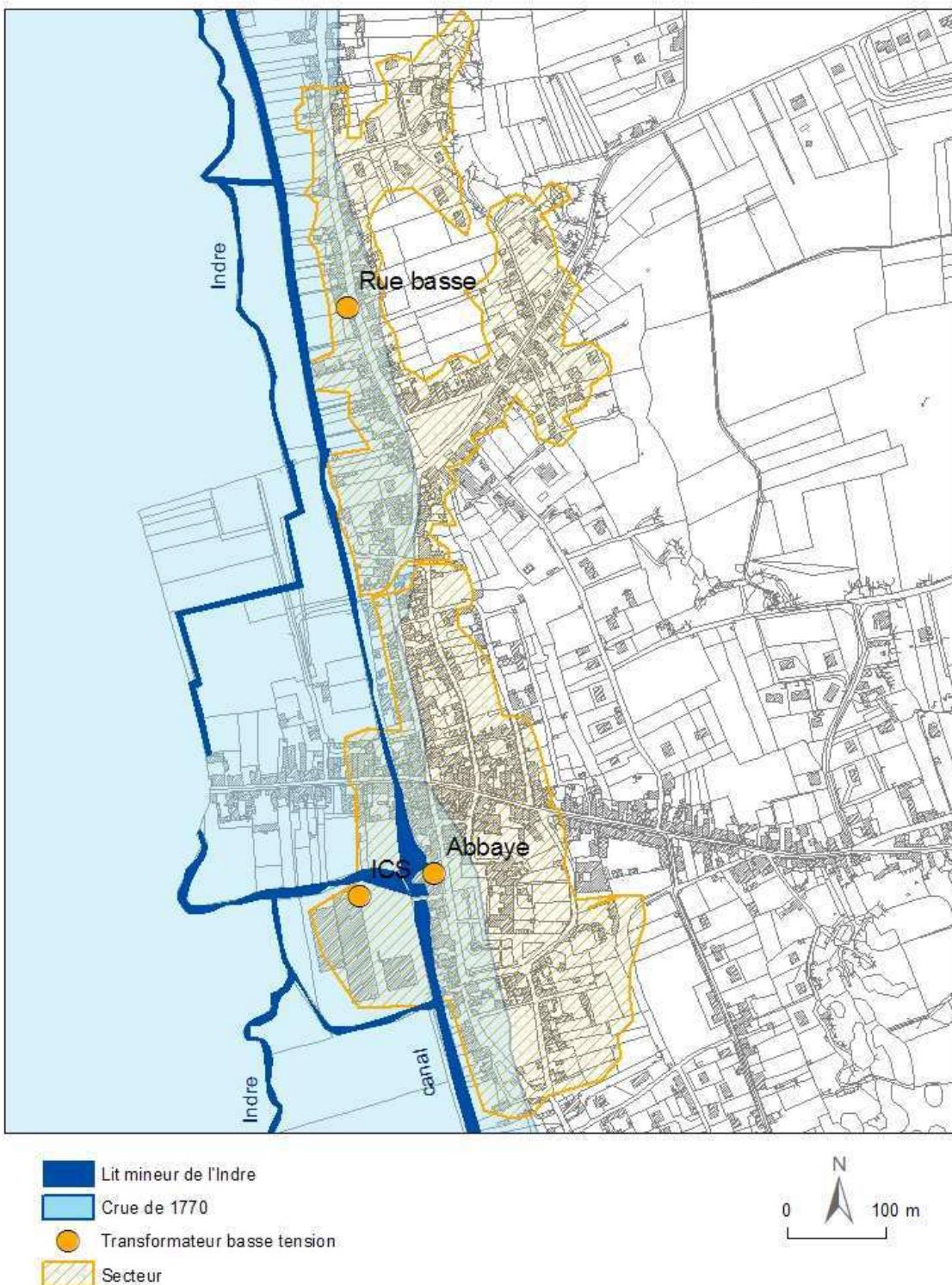
(cf. *carte page suivante*)

Note explicative sur le réseau électrique :

Il existe deux sortes de tension, la basse et la haute, distribuées soit en réseau aérien, soit en réseau sous-terrain. La basse tension alimente les habitations et la haute tension alimente les industries et les agriculteurs (gros consommateurs). En cas d'inondation, le réseau aérien ne sera à priori pas atteint, et concernant le réseau sous-terrain, il faut localiser les transformateurs en zone inondable pour déterminer ensuite le secteur coupé (le réseau électrique ne peut pas être représenté pour cause de données confidentielles). Sur la carte, seuls les secteurs du réseau basse tension sont représentés. En effet, la priorité est donnée aux habitants. De plus, les industries ou les agriculteurs (hautes tensions) susceptibles d'être coupés en électricité sont en faible nombre et pourront probablement gérer eux-mêmes le problème car ils possèdent généralement des groupes électrogènes et éventuellement en cas de besoin ils peuvent en louer.

Remarque : une liste des habitations concernées pourrait être réalisée par la suite.

Beaulieu-lès-Loches :
secteurs privés d'électricité en cas d'inondation



Réalisation : Stagiaire à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours; Source : Cadastre, PPRI, réseau d'électricité EDF

c. Réseau d'alimentation en eau potable

Tout problème affectant le réseau d'eau potable doit être considéré par la commune (prévoir un ravitaillement en eau potable,...), cependant, la résolution des problèmes techniques au niveau de l'alimentation en eau potable (forages,...) est effectuée par le gestionnaire (le SIVOM Lochois).

Note explicative sur le réseau d'alimentation en eau potable :

Le SIVOM Lochois est chargé de la gestion et l'alimentation en **eau potable** de la commune de Beaulieu-Lès-Loches. L'eau provient de sept forages percés dans la nappe du Cénomanien (trois à Loches, un à Perrusson, un à Ferrière-sur-Beaulieu, un à St-Hippolyte et un à Saint-Jean-Saint-Germain). Cette eau captée est ensuite dirigée vers les six châteaux d'eau (de Loches (2), Perrusson (2), Ferrière-sur-Beaulieu (1) et Saint-Hippolyte (1)), puis distribuée aux communes gérées par le SIVOM Lochois, dont fait partie Beaulieu-Lès-Loches. Les châteaux d'eau sont en système bouclé, ce qui signifie que tous les châteaux d'eau peuvent alimenter toutes les communes.

En cas d'inondation, il n'y aurait pas, à priori, réellement d'incidences au niveau de l'eau potable. En effet, en cas de problème (eau à l'intérieur d'un forage,...), une alarme se déclenche automatiquement et le forage est ensuite isolé du réseau. Il est à noter que, parmi les sept forages, deux seulement sont situés près de l'Indre. Ainsi, seuls ceux-ci pourraient être sujets à d'éventuelles complications mais qui seraient maîtrisées. De plus, lors de l'annonce de la crue de 1982, pour éviter que l'eau ne pénètre dans ces deux forages, un tube de plus de un mètre de haut a été soudé à chacun d'entre eux, ce qui a pu éviter tout désagrément.

Ainsi, la résolution d'un problème quelconque au niveau de l'alimentation en eau potable (forages,...) pour la commune de Beaulieu-Lès-Loches est effectuée par le gestionnaire (le SIVOM Lochois).

d. Réseau d'assainissement

En cas d'inondation, le réseau d'assainissement peut être affecté, ce qui peut entraîner des répercussions au niveau des habitations concernées.

(cf. carte page suivante)

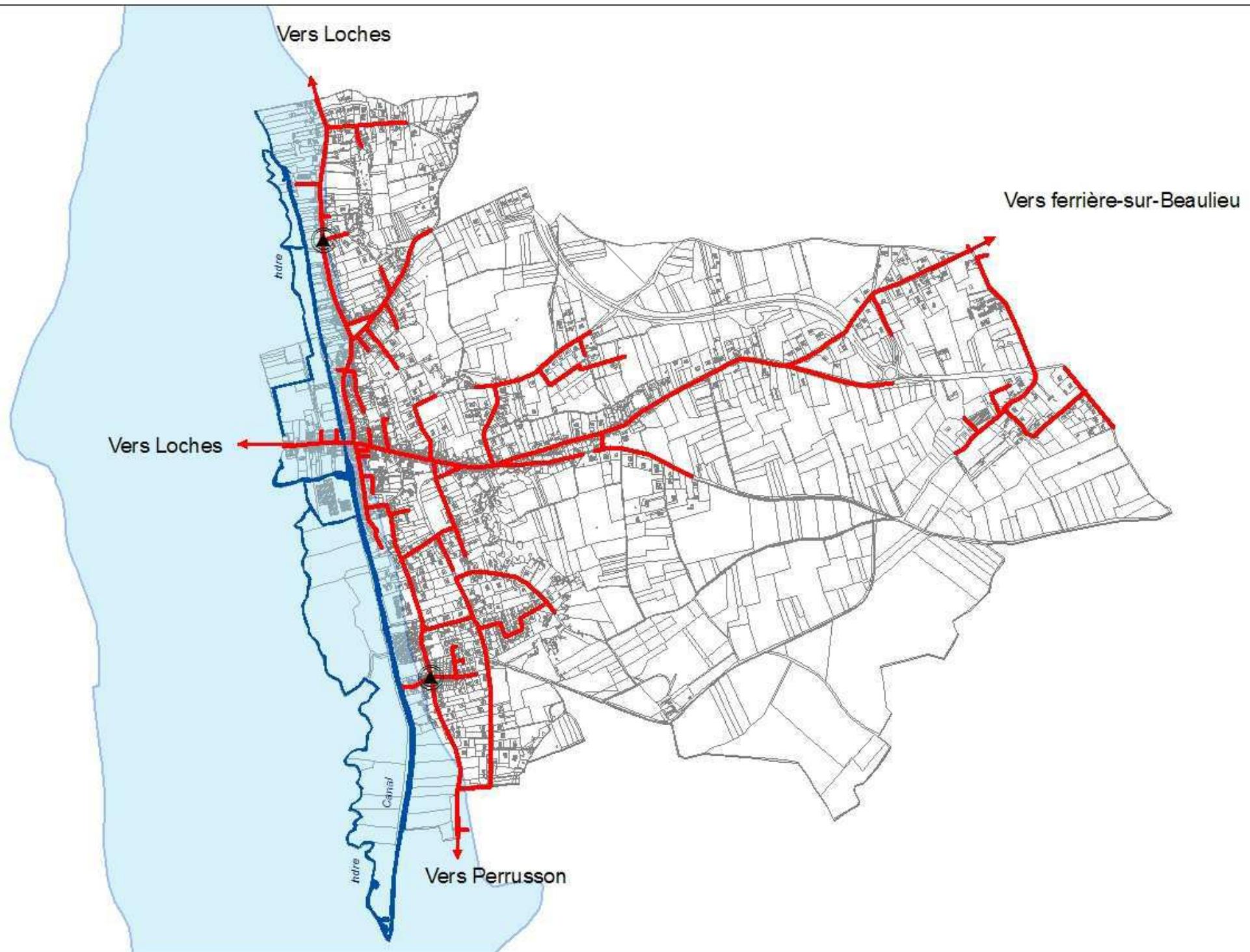
Note explicative sur le réseau d'assainissement :

Le SIVOM Lochois est chargé de la gestion de l'**assainissement** de la commune de Beaulieu-Lès-Loches. L'assainissement collectif représente 90% des abonnés, seuls 10% possèdent un assainissement individuel. Sept stations d'épuration permettent de traiter les effluents des personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif. La plus importante station possède un système de boue activée et est située à Loches. Elle traite entre autres les eaux usées des habitants de la commune de Beaulieu-Lès-Loches. En cas d'inondation, concernant la station d'épuration de Loches, deux problèmes peuvent se présenter en cas de remontée de la nappe phréatique :

- soit la nappe phréatique dépasse le fond du poste de relèvement (ou de refoulement, qui permet le transit des effluents sous pression afin qu'ils franchissent un obstacle (relief,...) ou de les faire parvenir à une station d'épuration éloignée ou située plus en hauteur) mais pas le niveau d'eau du « trop plein ». Le poste n'étant pas étanche, l'eau de la nappe va y pénétrer et engendrer une augmentation du niveau du volume d'eau à pomper dans le poste de relèvement et donc une augmentation du niveau d'eau à traiter au niveau de la station d'épuration. Si cette augmentation est trop importante la station d'épuration sera saturée et les effluents seront rejetés directement dans l'Indre sans traitement.
- soit le poste de relèvement est entièrement dans la nappe. Le gestionnaire devrait à ce moment l'arrêter. Cependant, les eaux usées des habitations, commerces,... continuerait à arriver à ce poste. A cause de l'arrêt de ce dernier, un niveau de « trop plein » serait atteint ce qui entraînerait un rejet des eaux usées directement dans la rivière.

Enfin, un risque de remontée des eaux usées dans les canalisations serait possible mais pour les habitations situées entre deux postes de relèvement dont le fonctionnement serait endommagé.

Beaulieu-lès-Loches : réseau d'assainissement collectif



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours; Source : C

5. Cartographie des enjeux

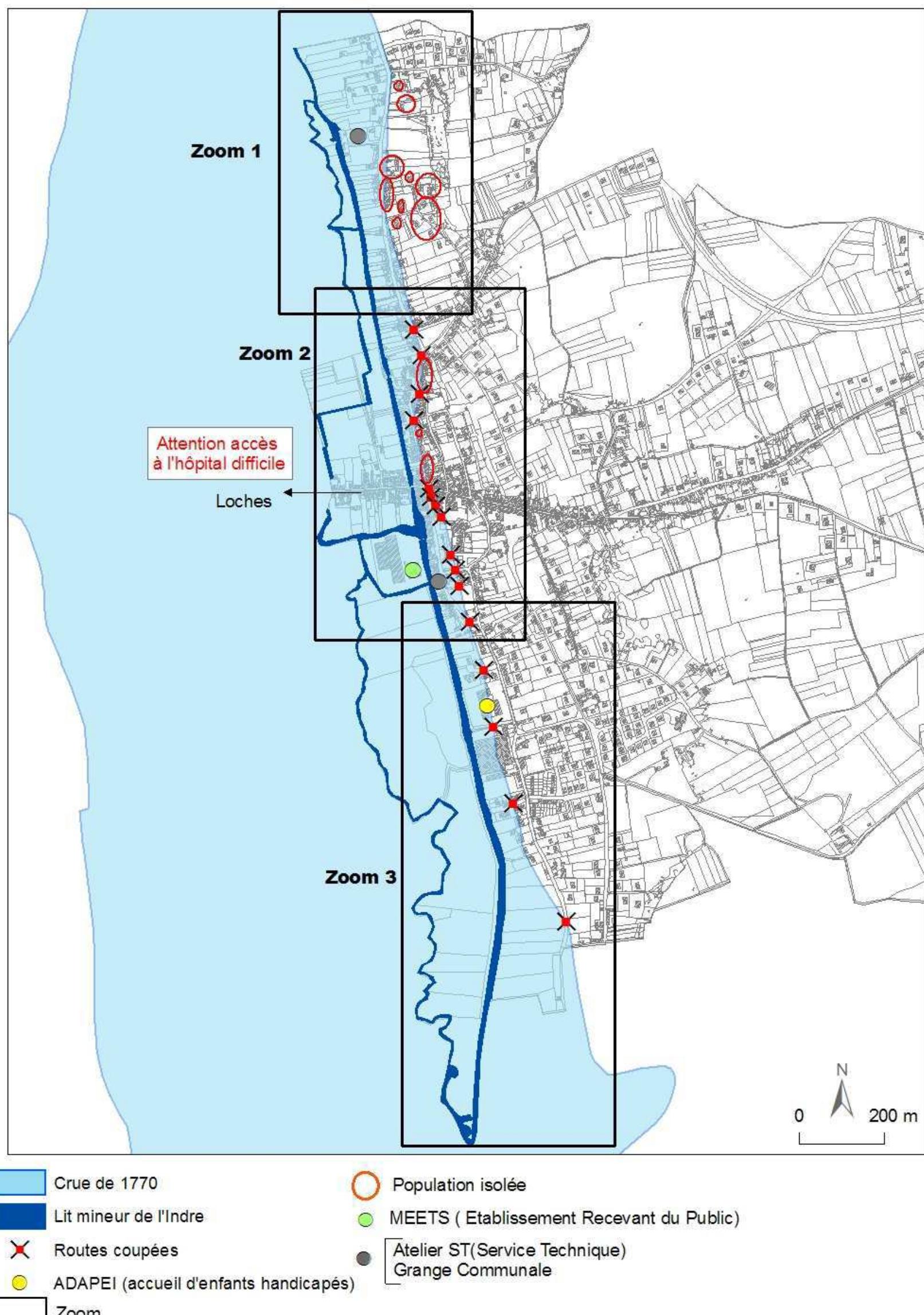
Sur les cartes proposées (cf. pages suivantes), les enjeux retenus peuvent se diviser en trois catégories :

- « **enjeu humain** » où sont représentés les habitations en zone inondable, les Etablissement Recevant du Public (école, bibliothèque,...), ainsi que les entreprises comportant plus de vingt salariés. Pour la commune de Beaulieu-Lès-Loches, il n'y a pas d'entreprise de ce type en zone inondable, cependant un ERP est recensé, il s'agit de l'école ADAPEI (IME Les althaeas). Les habitations non inondables mais dont l'accès par la route serait coupé sont également identifiées sous le terme de « populations isolées ». L'inventaire des habitations se trouve dans la partie Organisation de l'alerte, partie III.

- « **enjeu entreprise** » : dans cette catégorie sont regroupées les entreprises dont l'activité peut engendrer du multirisque. Par exemple, l'inondation d'une entreprise comportant, dans ses locaux, des produits chimiques peut être à l'origine de la pollution d'une nappe phréatique, ce résultat serait la combinaison du risque inondation et du risque industriel. A priori, ce type d'entreprise n'est pas présent dans la zone inondable.

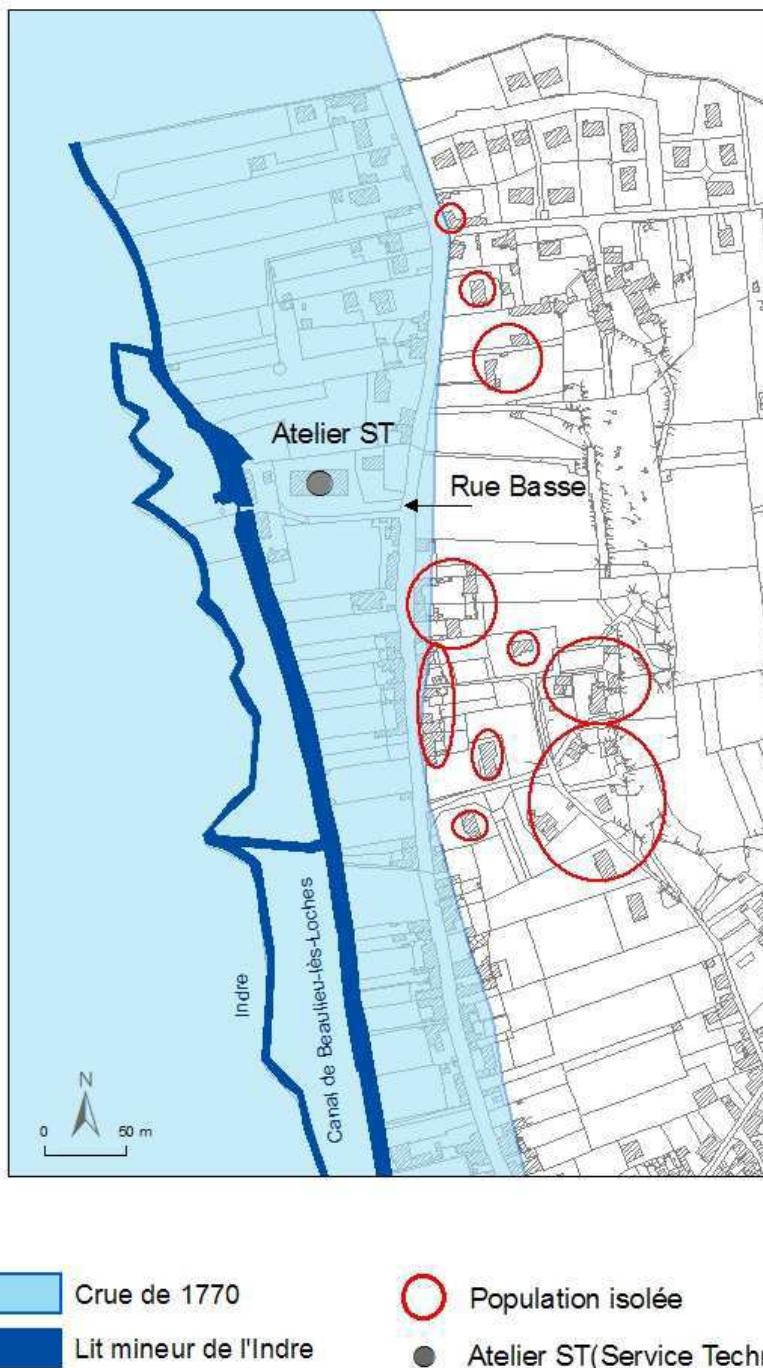
- « **enjeu infrastructure** » : il s'agit de toutes les routes susceptibles d'être coupées par l'eau et qui ne seront donc pas accessibles (sur la carte est représentée par une croix la limite des routes inondées) et les stations d'épurations lorsqu'elles sont situées en zone inondable (dans le cas présent, il n'y en a pas).

Beaulieu-lès-Loches : enjeux pour le risque d'inondation



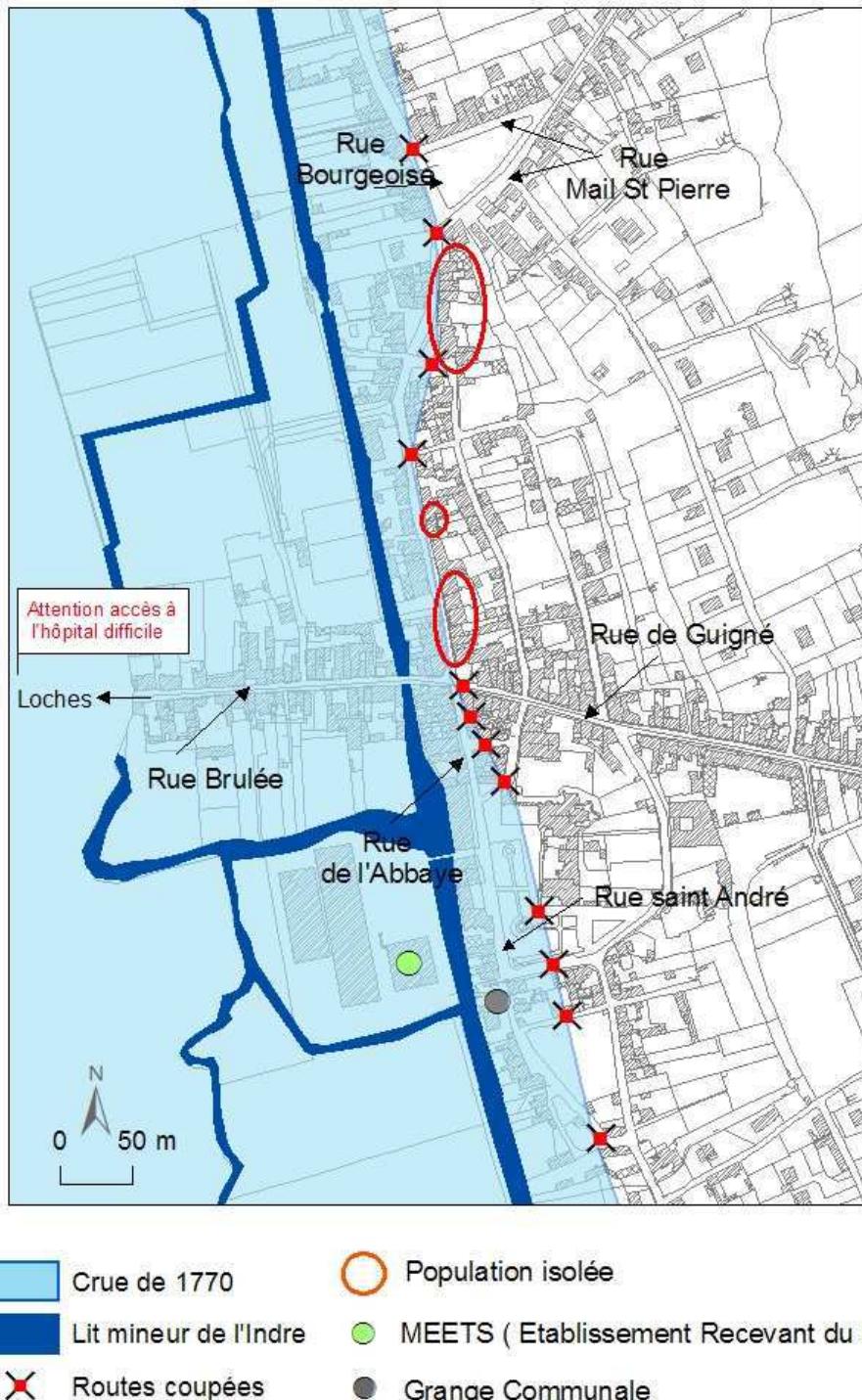
Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours; Source : Cadastre, PPRI

Beaulieu-lès-Loches : Zoom 1,
enjeux pour le risque d'inondation



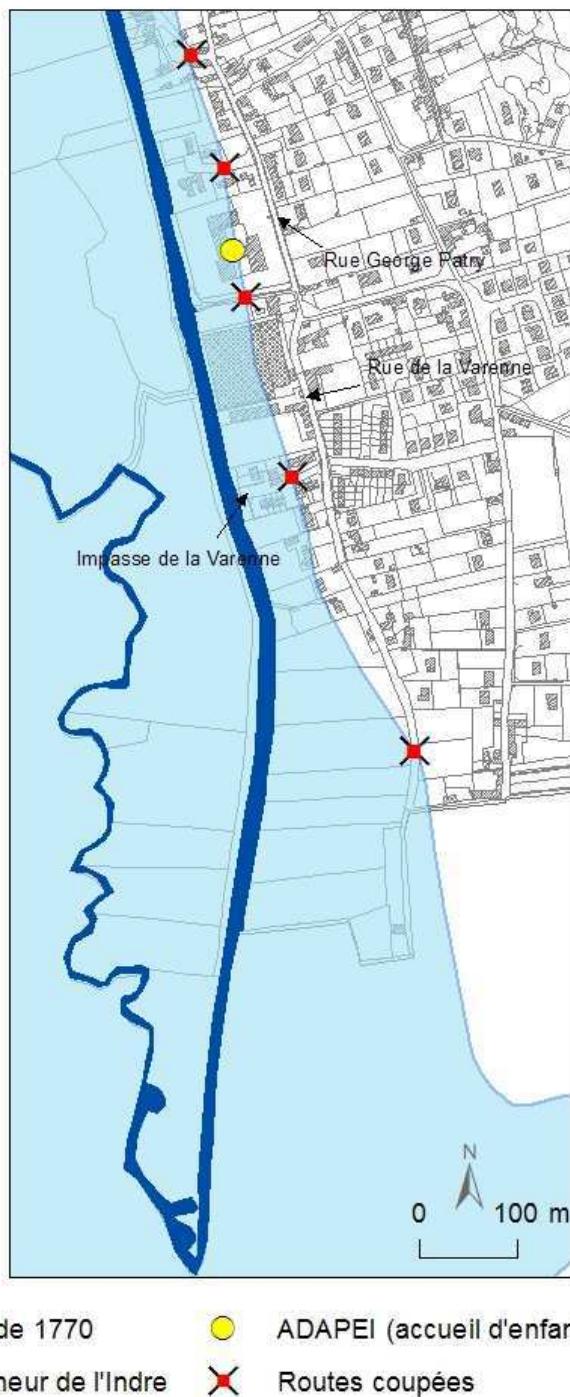
Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours ; Source : Cadastre, PPRI

Beaulieu-lès-Loches : Zoom 2, enjeux pour le risque d'inondation



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours ; Source : Cadastre, PPRI

Beaulieu-lès-Loches : Zoom 3, enjeux pour le risque d'inondation



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours ; Source : Cadastre, PPRI

B. ENJEUX LIES AU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'étude des enjeux spécifiques à ce risque n'est pas traitée, cependant le recensement des moyens, l'annuaire opérationnel de crise, la cartographie de synthèse et l'organisation générale du PCC comportent des informations générales qui pourraient être utiles pour la gestion d'un évènement lié à ce risque.

C. ENJEUX LIES AUX RISQUES CLIMATIQUES

L'étude des enjeux spécifiques à ce risque n'est pas traitée, cependant le recensement des moyens, l'annuaire opérationnel de crise, la cartographie de synthèse et l'organisation générale du PCC comportent des informations générales qui pourraient être utiles pour la gestion d'un évènement lié à ce risque.

D. ENJEUX LIES AU RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES »

L'étude des enjeux spécifiques à ce risque n'est pas traitée, cependant le recensement des moyens, l'annuaire opérationnel de crise, la cartographie de synthèse et l'organisation générale du PCC comportent des informations générales qui pourraient être utiles pour la gestion d'un événement lié à ce risque.

En effet, l'ensemble de la commune est concernée par ce risque : l'ensemble de la population, des ERP, des entreprises et infrastructures présents sur le territoire communal peuvent être affecté par un accident de véhicule transportant des matières dangereuses par voie routière.

Cependant, si la commune a pris des arrêtés municipaux réglementant la circulation des poids lourds au niveau de certains quartiers, ceux-ci doivent être listés.

A titre d'information, une fiche explicative sur les TMD est proposée en annexe 5.

E. ENJEUX LIES AU RISQUE INDUSTRIEL

L'étude des enjeux spécifiques à ce risque n'est pas traitée, cependant le recensement des moyens, l'annuaire opérationnel de crise, la cartographie de synthèse et l'organisation générale du PCC comportent des informations générales qui pourraient être utiles pour la gestion d'un évènement lié à ce risque.

F. ENJEUX LIES A D'AUTRES RISQUES

Partie à compléter selon l'évolution des risques concernant la commune et des connaissances de la commune.

G. LES MOYENS RECENSES

En cas d'évènement de sécurité civile, des moyens sont à mobiliser par la commune afin d'assurer ses missions communales de sauvegarde. La commune peut utiliser ses moyens propres, faire appel à des moyens privés (en cas de nécessité, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune) ou encore solliciter des communes voisines pour lui venir en aide.

Dans cette partie, sont donc recensés des moyens publics et privés concernant des moyens de transport, du matériel divers, des lieux d'hébergement, des moyens de ravitaillement et des moyens humains, pouvant avoir une utilité en cas de crise liée à une inondation ou à tout autre risque.

1. Liste des véhicules

a. Liste des véhicules détenus par les services communaux

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de place	Nom du détenteur	Emplacement
Tracteur International	8886 QT 37		Il existe deux jeux de clés : le premier à la mairie et le second à l'atelier ST	Atelier ST 72, rue Basse AB 405
Balayeuse SCARAB	2108 XG 37			Atelier ST 72, rue Basse AB 405
Fourgon IVECO Daily 3.5T	8456 WP 37			Atelier ST 72, rue Basse AB 405
Camion Benne NISSAN 3.5T	1816 WM 37			Atelier ST 72, rue Basse AB 405
Véhicule utilitaire FIAT DUBLO 2T	6330 YN 45			Atelier ST 72, rue Basse AB 405
Véhicule RENAULT Twingo	4733 WA 37			La Grange Communale 13, rue de la Vieille Boucherie AD 332
Mobylette (police municipale)				La Grange Communale 13, rue de la Vieille Boucherie AD 332

*L'atelier ST et la Grange communale se situant en zone inondable, la commune devra mobiliser les moyens matériels nécessaires rapidement après l'annonce d'une crue, avant qu'ils ne soient touchés par l'inondation, à défaut la commune devra faire appel à des moyens externes.

b. Liste des moyens de transport collectif

Entreprises de transport collectif à proximité de la commune			
Raison sociale	Adresse	Coordonnées	Observations
Alphacars	ZI Tivoli 37600 LOCHES		Transport en car
Keolis Centre	4, rue du Bon Raisin 37602 LOCHES		Transport en car

2. Liste du matériel détenu par les services communaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Groupe électrogène	1	Atelier ST*
Pompe	1	Atelier ST*
Panneaux de signalisation	<i>A compléter</i>	Atelier ST*
Barrières	<i>A compléter</i>	Atelier ST*
Echelle	1	Atelier ST*
Equipement Nettoyeur haute pression	1	Mairie
Sirène	1	Atelier ST*
Porte voix	1	Mairie

*L'atelier ST se situant en zone inondable, la commune devra mobiliser les moyens matériels nécessaires rapidement après l'annonce d'une crue, avant que l'atelier ne soit touché par l'inondation, à défaut la commune devra faire appel à des moyens externes.

3. Liste des lieux d'hébergement

a. Lieux d'hébergement sur le territoire communal

Nom	Localisation	Caractéristiques			Observations
		superficie	restauration	sanitaires	
Ecole maternelle	6, rue St André	650 m ² avec la cantine dont 525 m ² chauffés	Cantine : 80 personnes	oui + douche	Non inondable
Salle de danse	Impasse des P'tits Rats	300 m ²		oui + douche	Non inondable
Salle des fêtes (2 salles)	Rue des Morins	240m ²	Cuisine : frigo, four, plaques chauffantes	oui	Non inondable
Ecole Primaire	25, rue Guigné	918m ² dont 280m ² chauffés		oui	Non inondable
Salle des templiers du haut	Rue Morins	560 m ² dont 160m ² chauffés	non	oui	Non inondable
Salle des templiers du bas			non		Non inondable
Eglise	Rue Foulques Nerra	1026 m ²			Non inondable
Auberge du Mail Saint Pierre	4, rue Basse	NSP	30 repas	oui	Non inondable
Hôtel de Beaulieu-Lès-Loches	3, rue Foulques Nerra	9 chambres soit 25 personnes	non	oui	Inondable
Chambre d'Hôtes	Rue de l'Aumônier	3 chambres soit 8/9 pers	non	oui	Inondable
A.D.A.P.E.I	15, rue Georges Patry			oui	Inondable

b. Lieux d'hébergement dans les communes voisines

Ces moyens sont listés par commune, de la plus proche à la plus lointaine (en cas d'inondation, privilégier les communes ne se localisant pas en zone inondable et situées rive droite de l'Indre telles que Sennevières ou Ferrière-sur-Beaulieu (mais dont les moyens ne sont pas recensés dans cette liste)).

Nom	Localisation	Caractéristiques		
		Superficie	Possibilité de restauration	Observations
LOCHES (<i>distance au bourg : 1,3 km</i>) rive gauche de l'Indre				
Espace Agnès Sorel	Place des anciens d'AFN	1150m ²	oui (250 repas)	
COSEC de GRANVAULT	Route de Chanceaux	1053m ²	non	
Ecole Maternelle Mariaude	Rue du Bout du Pavé		oui (65 repas)	
Ecole Primaire Alfred de Vigny	10, rue Alfred de Vigny		oui (120 repas)	
Groupe Scolaire LAMBLARDIE	20, rue Lamblardie /17, rue de la Gaieté		oui (125 repas)	
Collège Georges BESSE	17, Rue des Prébendes		oui (515 repas)	
Lycée Alfred de Vigny	1, rue Paul Delvaux	100 chambres	oui (620 repas)	
Lycée Professionnel Emile Delataille	70, rue de la Gaieté	96 chambres	oui (292 repas)	
Ecole privée Saint Martin	Mail Droulin		oui (580 repas)	
Groupe Scolaire Saint Denis	19, avenue du Général de Gaulle	230 chambres	oui (450)	
Maison Familiale et Rurale	Rue l'héritier de Chézelle	60 lits	oui (80)	
Le clos des Millepertuis (centre APAJH)	Rue de la Fontaine Charbonnelle	25 chambres	oui (80)	
Centre Maurice Aquilon (hébergement loisirs)	13, rue du Docteur Martinais	102m ² , 90 lits	oui (120 repas)	Inondable
Camping la Citadelle	Avenue Aristide Briand	25000m ² +36 places mobil-home	oui	Inondable
FERRIERE-SUR-BEAULIEU (2,9 km) rive droite				
PERRUSSON (4,6 km) rive gauche				
ST-JEAN-ST-GERMAIN (6,4 km) rive droite et gauche				
Ecole St-Jean	5, route Chatillon	60m ²	oui (40-50 repas à la cantine)	
Centre de loisirs (garderie)	3, route de Chatillon	71m ²	oui (à la cantine)	8 couchettes pour enfant

Ecole St-Germain	1, rue Scierie	51m ²	oui (à la cantine)	Matériel de cuisine (gaz, micro-onde)
Salle des fêtes	les Anglées	235m ²	oui	Matériel de cuisine mais pas de vaisselle Inondable
CHAMBOURG-SUR-INDRE (7,9 km) rive gauche				
Groupe Scolaire (école maternelle et primaire) + cantine	11, rue Marcel Viraud		oui	
Centre Socioculturel "La Tuilerie"	Rue Marcel Viraud		oui	Pas de vaisselle
*Salle expo		255m ²		
*Salle spectacle		160m ²		
*Salle réunion				
SENNEVIERES (9,6 km) rive droite				
ST-QUENTIN-SUR-INDROIS (10 km) rive droite				
CHEDIGNY (11,6 km) rive droite				
Salle des fêtes	Place de la mairie	115m ²		
Village vacance	La saulaie	180 lits		
AZAY-SUR-INDRE (11,6 km) rive gauche				
Bibliothèque municipale	4, rue des sources	80m ²		
Cantine	1, rue des sources	70m ²	oui (50 repas)	Cuisine; four micro ondes, tables, chaises
Ecole primaire	1, rue des sources	170m ²	oui (40 repas)	
Salle de réunion (salle des fêtes)	1, rue des sources	35m ²	oui (30 repas)	Tables, chaises
Salle des fêtes	1, rue des sources	110m ²	oui (100 repas)	Cuisine, tables, chaises, vaisselle
Eglise	Le bourg	142m ²		Eglise chauffée que pour la moitié de la salle soit pour 142m ² Inondable
ST-HIPPOLYTE (12,9 km) rive droite				
Salle communale 1	Place du 27 août 1944	50m ²	non	
Salle communale 2	1, av du Capitaine Génin	110m ²	non	
Ecole communale	Le bourg	577m ²	oui	Cantine équipée
Eglise	Place du 27 août 1944	323m ²	non	

4. Ravitaillement de la population

[Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (art. 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).]

a. Moyens de ravitaillement sur le territoire communal

Nature	Localisation	Coordonnées	Observations
Artisans/Commerçants			
Boulangerie du mail St Pierre	1, Mail Saint-Pierre		Non inondable
La fournée Boulangerie	3, rue de Guigné		Non inondable
A coté alimentation générale	2, rue de l'Abbaye		Inondable
Bar/restaurant			
Mail Saint-Pierre	4, Mail Saint-Pierre		Inondable
Le bienvenu Café/Presse	17, rue Brûlée		Inondable
L'estaminet	Place du Maréchal Leclerc		Inondable
Divers			
Producteur (fromage de chèvres)	20, rue de la Buhetterie		Non inondable
Maraîcher	5, rue de la Varenne		Inondable (uniquement pour la moitié des serres)

b. Moyens de ravitaillement dans les communes voisines

Nature	Localisation	Coordonnées	Observations
Alimentation générale			
El Makhoud Mohamed	Rue Marcel Viraud CHAMBOURG-SUR-INDRE		Non inondable
Petit casino	13, place Agnès Sorel GENILLE		
La Superette	Rue Jonquilles REIGNAC-SUR-INDRE		Inondable
Super/Hyper marchés			
Atac	Rue Descartes LOCHES		Non inondable
Leclerc	La cloutière PERRUSSON		Non inondable
Super U	Rue lézard LOCHES		Non inondable
LIDL	Prairie des mauvières PERRUSSON		Inondable
RLPG (Leader Price)	Av. Aristide Briand LOCHES		Inondable
Autres			
Coopérative laitière de la région lochoise	9, route arcis VERNEUIL-SUR-INDRE		Non inondable
EurEauSources	La Bondoire ST-HIPPOLYTE		Non inondable

5. Autres moyens privés

a. Entreprises de la commune*

Nom	Adresse	Coordonnées	Compétences particulières	Observations
Médical				
Ravineau Yann	22, rue Bourgeoise		Médecin	Inondable
Pharmacie Louis	18, rue Bourgeoise		Pharmacie (aliments pour les enfants en bas-âge,...)	Inondable
Mr Rémi	20, rue Bourgeoise		Infirmier	Inondable
Modde Marie-Claire	20, rue Bourgeoise		Infirmière	Inondable
Pageault Brigitte	20, rue Bourgeoise		Infirmière	Inondable
BTP				
B.C.C.O (SARL)	9, rue Georges Patry		Bâtiment (manitou, fourche, pelles,...)	Inondable
Transport				
Dany			Taxi	
Desplaces			Taxi	
Autres				
Beaulieu Automobiles	9, rue des fossés		Garage	Non inondable
Clinique vétérinaire	20, rue de Guigné		Gestion des problèmes de transport d'animaux ou de maladie	Non inondable
D'LIVR'EXPR ESS	5, rue Georges Patry			Inondable

*ces entreprises pourront être utiles pendant la crise ou durant la phase de retour à la normale (enlèvement d'embâcles, moyens de transport,...).

A titre d'exemple :

- les entreprises de transport sont susceptibles de disposer de véhicules pour transporter les personnes ;
- les entreprises de BTP sont susceptibles de disposer de moyens de déblaiement, de transport de matériaux lourds, de construction,... ;
- les agriculteurs sont susceptibles de disposer de tracteurs, remorques ou autres moyens pouvant servir à déblayer ou transporter des matériaux lourds.

Une liste plus exhaustive des entreprises de la commune est établie dans l'annuaire opérationnel de crise, partie IV.

b. Associations de la commune

Nom	Coordonnées	Adresse (de l'association ou du responsable)	Compétences particulières
Page à page		17, rue Basse 37600 Beaulieu-lès-Loches	Occupation des enfants (lecture de livres,...)
Accueil Jeunes		6, place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-Lès-Loches	Occupation des enfants
Familles Rurales -Ecole de danse : - Accueil périscolaire :		3, rue de la Ragotterie 37600 Beaulieu-lès-Loches	Occupation des enfants
Parents d'élèves maternelle		9, rue des Pournines 37600 Beaulieu-lès-Loches	Occupation des enfants
Eclaireuses et éclaireurs de France		40, rue Bourgeoise 37600 Beaulieu-Lès-Loches (siège social)	Occupation des enfants (scout)
Les Baladins (chorale)		26, rue du Coteau du Roy 37600 Loches	Animation
Atelier CALIBAN		4, rue avenue du Général de Gaulle 37600 Loches	Culture et éducation populaire
N.A.C.E.L (Nouvelles Aspirations Culturelles en Lochois)		37310 Chédigny	Culture
Sonates d'Automne		17, rue du Pavillon 37100 Tours	Musique
		4, rue de la Maquetterie 37310 Cicogné	
Amis de Saint Laurent		17, rue Georges Patry 37600 Loches	Organisateur d'évènements
Confréries des Cuers du baril		6, avenue du Général de Gaulle 37600 Loches	
Jeunes Agriculteurs		Les Goupillères 37600 Bridoré	
Amicale Jeanne d'Arc		3, rue des Viantaises 37600 Beaulieu-lès-Loches	Culture
Réflexe et partage		Loches	Association humanitaire : récupération de biens,...
DATCHA		5 bis, place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-lès-Loches	Accompagnement à la personne, soutien moral,...
Les Petits Jardins de Beaulieu-lès-Loches		11, rue de l'Abbaye 37600 Beaulieu-lès-Loches	Jardins partagés
		42, rue Bourgeoise 37600 Beaulieu-lès-Loches	
Tennis Club du Lochois		150, rue de Guigné 37600 Beaulieu-lès-Loches	Sport
Association Des Coureurs Lochois (A.D.C.L)		29, rue croix Gaillard 37600 Beaulieu-lès-Loches	Sport

Les associations peuvent aider la commune en lui apportant des moyens matériels et/ou des moyens humains (par exemple, occupation des enfants en cas d'évacuation,...).

c. Associations de secourisme

Nom	Coordinnées	Adresse
ADPC 37 (Association De Protection Civile d'Indre et Loire)	Tél : 02 47 49 07 01 Email : contact@adpc37.org	35, rue de Parcay 37000 Tours
CFSPC d'Indre-et-Loire (Centre Français de Secourisme et de Protection Civile d'Indre-et-Loire)	Fax : 06 17 58 10 20 Email : direction@cfs37.com	180, Rue Walvein BP 1301 37013 Tours Cedex 01
Croix Rouge française délégation d'Indre-et-Loire	Tél : 02 47 36 06 06 Fax : 02 47 36 06 00 Email : dd37@croix-rouge.fr	5, rue Auguste Perret 37000 Tours
ESS37 (Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre-et-Loire)	Secrétariat : 06 71 26 08 37 ou 02 47 22 22 16 (lundi et jeudi uniquement) Fax : 02 47 22 22 19 contact@ess37.fr	28/30, Boulevard Richard Wagner 37000 Tours
U.M.P.S 37 (Unité Mobile de Premier Secours 37)	Tél : 06 03 43 82 02 Email : umps37@free.fr	19, rue de Bourgueil 37300 Joué lès Tours
USPC d'Indre-et-Loire	Tél : 02 54 83 75 44 Email : udpc-37@udpc-37.com	37, rue Vercingetorix Neung-sur-Beuvron
Fédération nationale de protection civile	Tél : 02 47 49 07 01	35, rue de Parcay 37200 Tours
Secours Catholique	Tél : 02 47 46 22 34	35, rue de la Fuye BP 2515 37025 Tours Cedex
Fédération française de sauvetage et de secourisme	Tél : 02 47 44 64 57 Tél : 06 61 92 64 35	Maison des sports de Touraine rue de l'aviation BP 100 37200 Parcay-Meslay
Fédération française de spéléologie	Tél : 02 47 37 33 93 Tél : 06 76 68 69 19	Maison des sports de Touraine rue de l'aviation BP 100 37200 Parcay-Meslay
Fédération nationale de radiotransmetteurs au service de la sécurité civile	Tél : 02 47 66 65 18 Tél : 06 09 17 70 49	13, rue Fernand Pelloutier 37000 Tours

d. Remarque sur les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) :

Les Réserves Communales de Sécurité Civile ont été instituées par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Une RCSC se compose de citoyens bénévoles prêts à être mobilisés en cas d'évènement majeur et qui signent un « contrat d'engagement » avec l'autorité communale.

Une RCSC peut être créée dans la commune sur délibération du conseil municipal pour compléter les moyens humains de la commune dans le champ des compétences communales (cf. Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile, annexe 1 – cadre juridique).

Si une RSCS était créée dans la commune il conviendrait d'inclure la liste des bénévoles (coordonnées, compétences,...) dans le PCS.

6. Moyens des communes voisines et de la communauté de commune

Ces moyens sont listés par type de matériel par commune, de la plus proche à la plus lointaine (en cas d'inondation, privilégier les communes ne se localisant pas en zone inondable et situées rive droite de l'Indre telles que Sennevières ou Ferrière-sur-Beaulieu (mais dont les moyens ne sont pas recensés dans cette liste)).

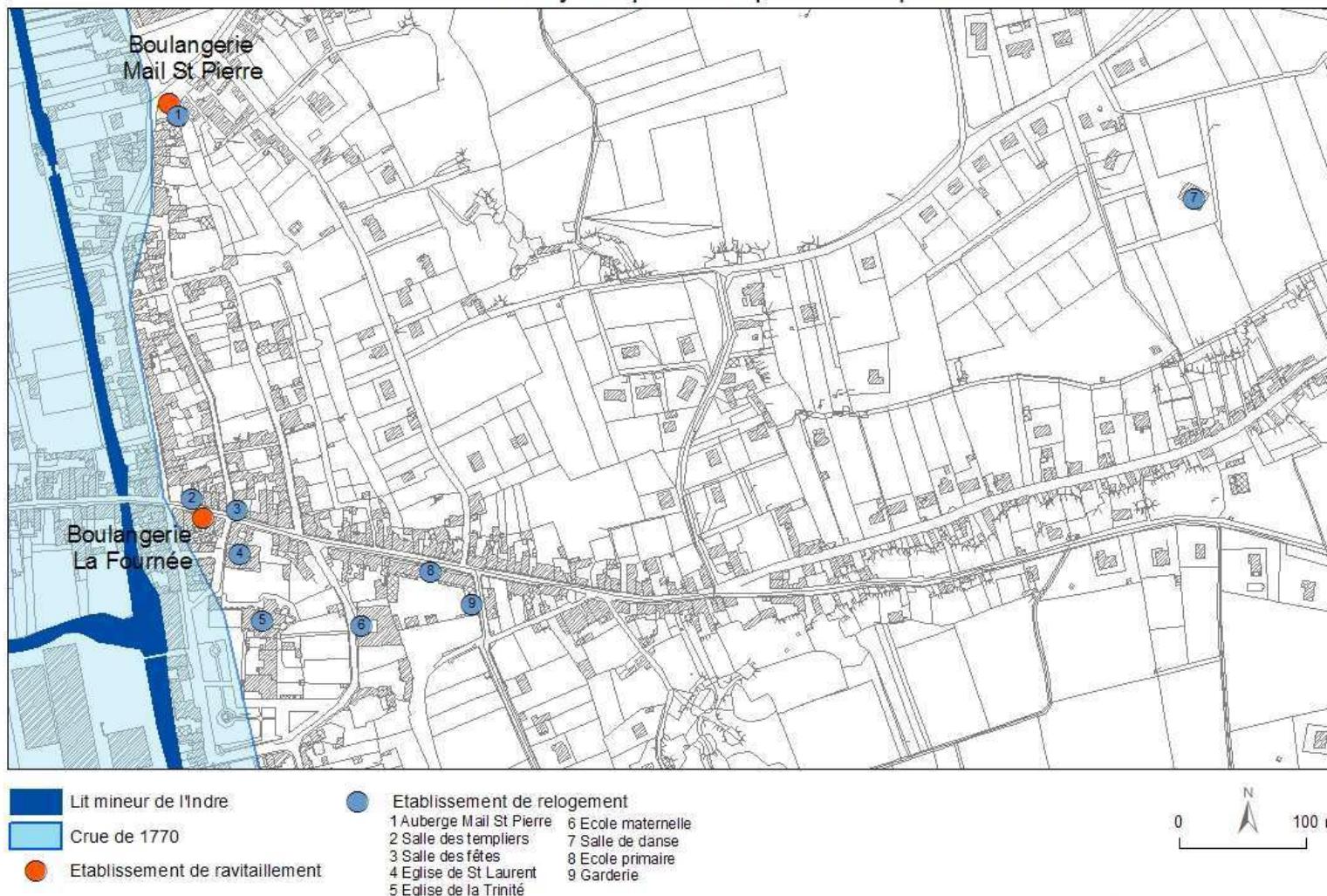
Matériel	Quantité	Commune
Tracteur		
"	3	LOCHES
"	1	SENNEVIERES
"	1	ST-JEAN-ST-GERMAIN
"	1	VERNEUIL-SUR-INDRE
"	1	AZAY-SUR-INDRE
"	2	ST-SENOCH
"	2	ST-HIPPOLYTE
Tractopelle		
"	1	LOCHES
"	1	VERNEUIL-SUR-INDRE
"	1	ST-HIPPOLYTE
Véhicule de transport de personne		
Wagon (24 places Assises)	3	LOCHES
Jumper	1	LOCHES
Minibus	1	LOCHES
Car transport scolaire (29+2places)	1	VERNEUIL-SUR-INDRE
Car transport scolaire (30+1)	1	ST-JEAN-ST-GERMAIN
Car RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)	1	AZAY-SUR-INDRE
Véhicules de transport de matériel		
Voiture		
"	3	CCLD
"	1	LOCHES
"	8	LOCHES
"	2	LOCHES
"	1	ST-HIPPOLYTE
"	6	ST-SENOCH
Camion Benne	1	LOCHES
Camionnette benne	4	LOCHES
Benne 150	2	LOCHES
Fourgon	1	LOCHES
Pick up	1	LOCHES
Remorque		
"	1	LOCHES
"	1	ST-JEAN-ST-GERMAIN
"	3	VERNEUIL-SUR-INDRE
"	2	AZAY-SUR-INDRE
"	2	ST-HIPPOLYTE
Citerne		
1 cuve 400L avec pompe haute pression à moteur thermique	1	LOCHES

Citerne à eau 300L	1	ST-JEAN-ST-GERMAIN
Citerne à eau 1000L	1	VERNEUIL-SUR-INDRE
Citerne 600L	1	AZAY-SUR-INDRE
Pompe		
"	1	CHEDIGNY
"	1	ST-JEAN-ST-GERMAIN
"	2	REIGNAC-SUR-INDRE
Pompe à eau 115L	1	AZAY-SUR-INDRE
Pompe à traiter 800L	1	ST-HIPPOLYTE
Moto pompe	1	ST-HIPPOLYTE
Nettoyeur haute pression		
"	1	SENNEVIERES
"	1	ST-HIPPOLYTE
"	1	LOCHES
Groupe électrogène		
"	1	LOCHES
"	1	CHAMBOURG-SUR-INDRE
"	1	ST-HIPPOLYTE
Tronçonneuse		
"	1	ST-JEAN-ST-GERMAIN
"	1	VERNEUIL-SUR-INDRE
"	1	AZAY-SUR-INDRE
"	1	ST-HIPPOLYTE
Poste à souder		
"	1	ST-JEAN-ST-GERMAIN
"	1	VERNEUIL-SUR-INDRE
"	1	ST-HIPPOLYTE
Barrières et panneau de signalisation		
Panneaux de signalisation (à préciser)		
"	31	ST-JEAN-ST-GERMAIN
"		CHAMBOURG-SUR-INDRE
"	12	SENNEVIERES
"		CHEDIGNY
"	39	ST-HIPPOLYTE
Barrières (à préciser)		
"	50	ST-JEAN-ST-GERMAIN
"	15	VERNEUIL-SUR-INDRE
Laveuse de Voirie		
"	1	LOCHES
Vide cave		
"	1	REIGNAC-SUR-INDRE

7. Cartographie des moyens pour le risque d'inondation

Cf. ci-après (carte des moyens hors de la zone inondable considérée, les principaux autres moyens pouvant être utilisés pour une crue moins importante ou un autre risque sont représentés sur la carte de synthèse).

Beaulieu-lès-Loches : moyens présents pour le risque d'inondation



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours; Source : Cadastre, PPRI.

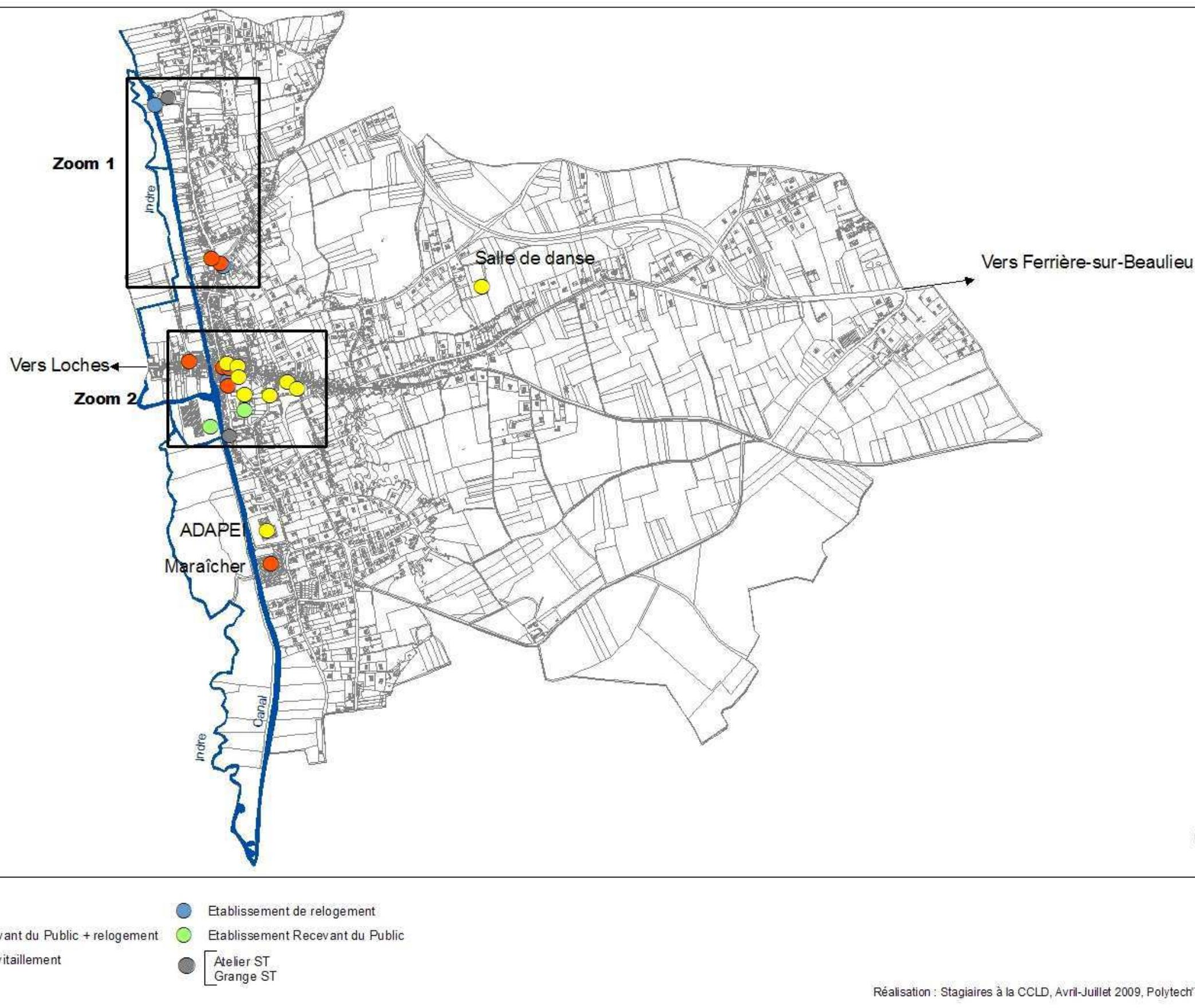
Dans un premier temps les mairies utilisent leurs moyens : sont donc répertoriés le local où sont situés le matériel (la mairie), les établissements de relogement (salle des fêtes, école,...) et les établissements de ravitaillement (boulangerie, alimentation générale).

Dans un second temps, si le risque est trop important, et les moyens de la commune insuffisants, le maire peut utiliser son pouvoir de réquisition : sont donc répertoriés les moyens privés pour le relogement (Auberge) et le ravitaillement (toutes les entreprises de ravitaillement étant en zone inondable ne sont pas représentées sur la carte).

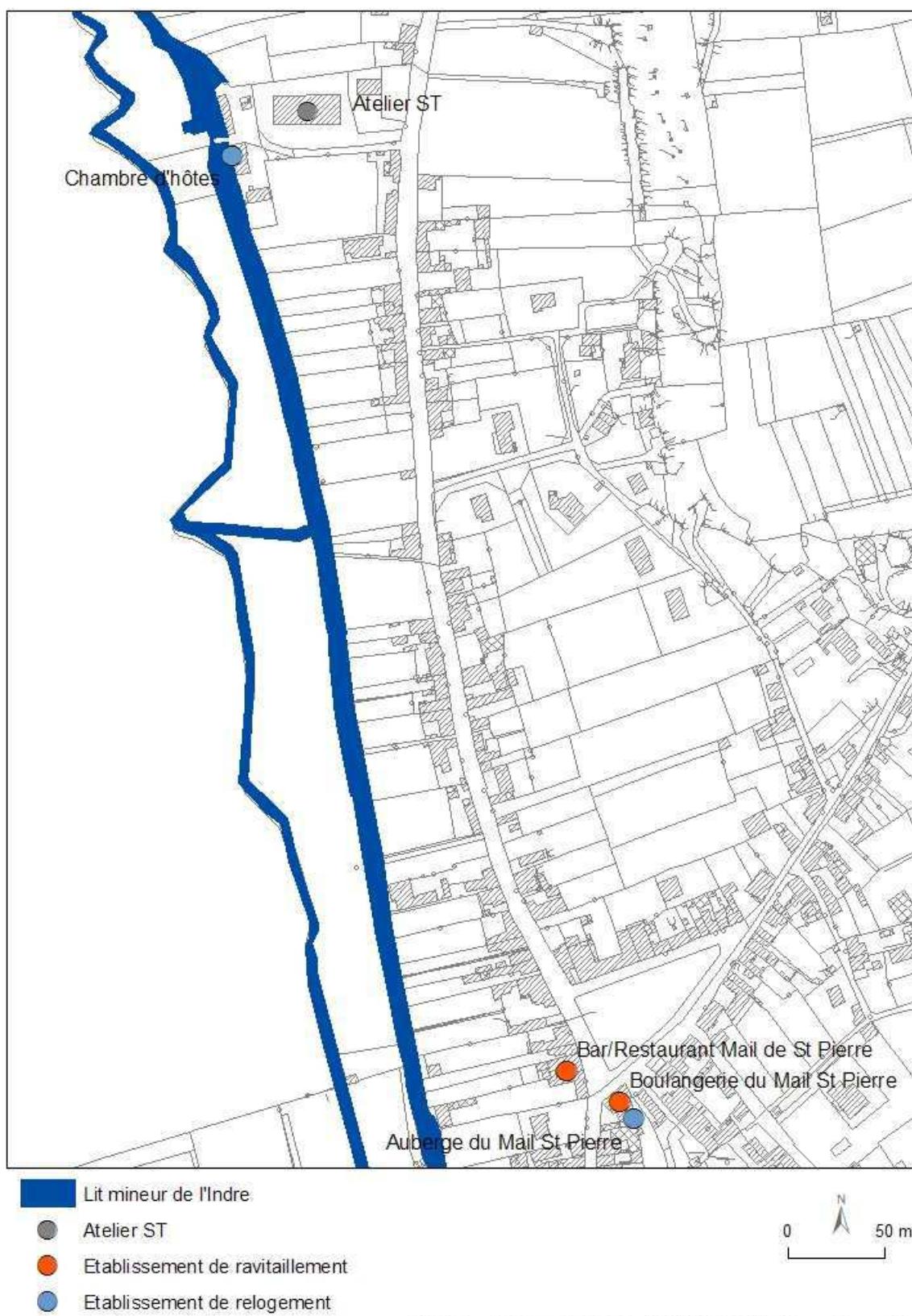
H. CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE

Les cartes suivantes permettent d'obtenir une vision globale de la commune. Elles ont été réalisées selon la même logique de sélection pour les enjeux et les moyens mais étendues sur toute la commune. Ainsi, tous les ERP, les entreprises et tous les établissements de la commune en termes de relogement et de ravitaillement sont représentés contrairement à la carte précédente qui indiquait seulement ceux en zone non inondable.
Ces informations peuvent être utiles pour une inondation moins importante ou pour tout autre risque.

Beaulieu-lès-Loches : synthèse des enjeux et des moyens pour tout type de risque

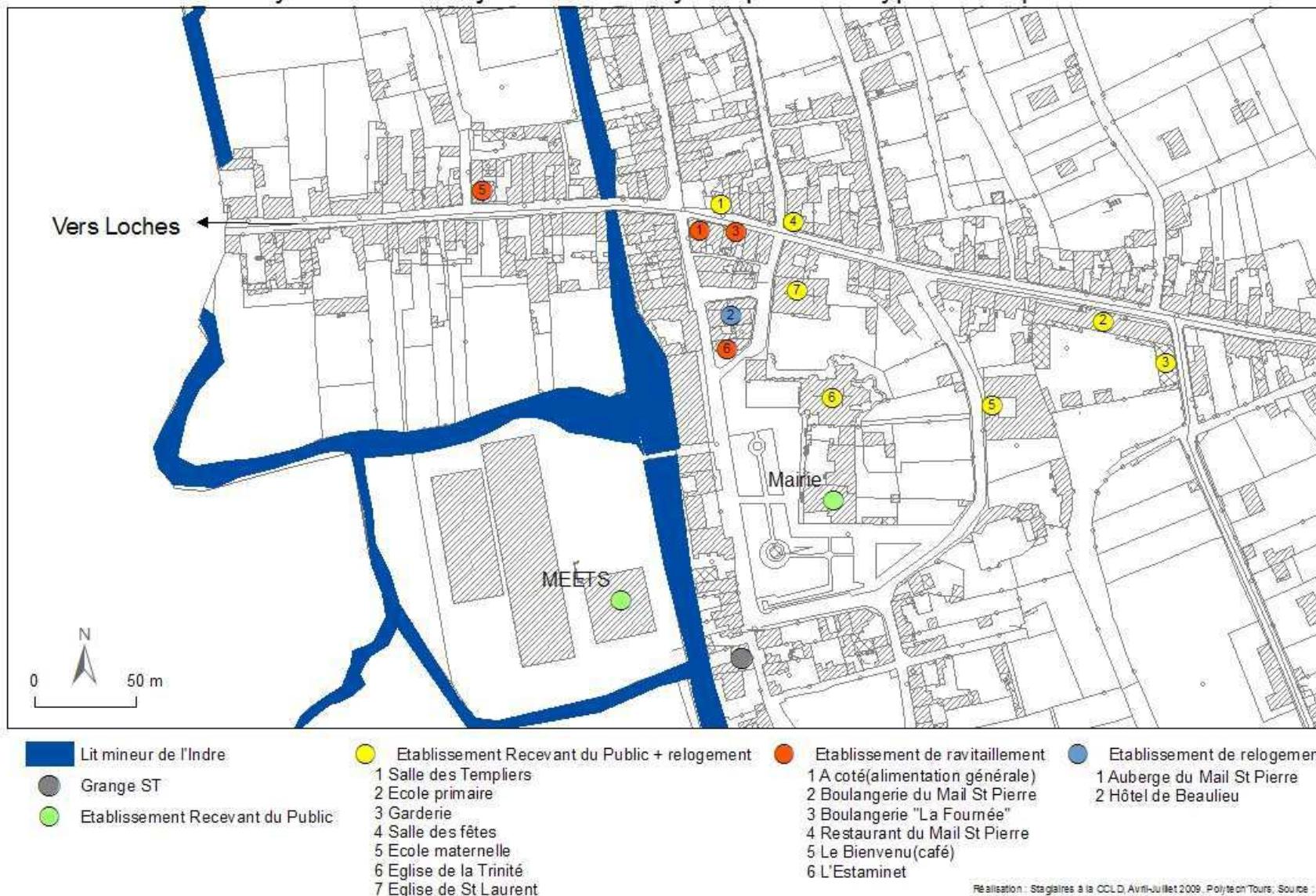


Beaulieu-lès-Loches : Zoom 1,
synthèse des enjeux et des moyens pour tout type de risque



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours ; Source : Cadastre

Beaulieu-lès-Loches : Zoom 2,
synthèse des enjeux et des moyens pour tout type de risque



Réalisation : Stagiaires à la CCLD, Avril-Juillet 2009, Polytech'Tours, Source : Cadastre

PARTIE III - DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

A. SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

La réception et le traitement de l'alerte doivent être assurés par un responsable communal afin de prendre les dispositions nécessaires.

Personnes chargées de la réception de l'alerte émise par la préfecture :

▪ METADIER Sophie (Maire)	XX XX XX XX XX
▪ COURNARIE Michelle (première adjointe)	XX XX XX XX XX
▪ MEREAU Philippe (deuxième adjoint)	XX XX XX XX XX
▪ BANDEVILLE Yves (troisième adjoint)	XX XX XX XX XX
▪ BARRAULT Georgette (quatrième adjointe)	XX XX XX XX XX
▪ VEQUAUD Raymonde (cinquième adjointe)	XX XX XX XX XX
▪ GAUTREAU Valérie (policière municipale)	XX XX XX XX XX
▪ RICHER Marie-Brigitte (secrétaire de mairie)	XX XX XX XX XX
▪ GARAND Aurélien (services techniques)	XX XX XX XX XX
▪ Services des eaux (Mr Pageot, SIVOM)	XX XX XX XX XX

Si nécessaire, selon l'évènement, une diffusion de l'alerte interne à l'organisation communale est à assurer (cf. annuaire de crise) pour informer le maire et mettre en place le dispositif communal de crise.

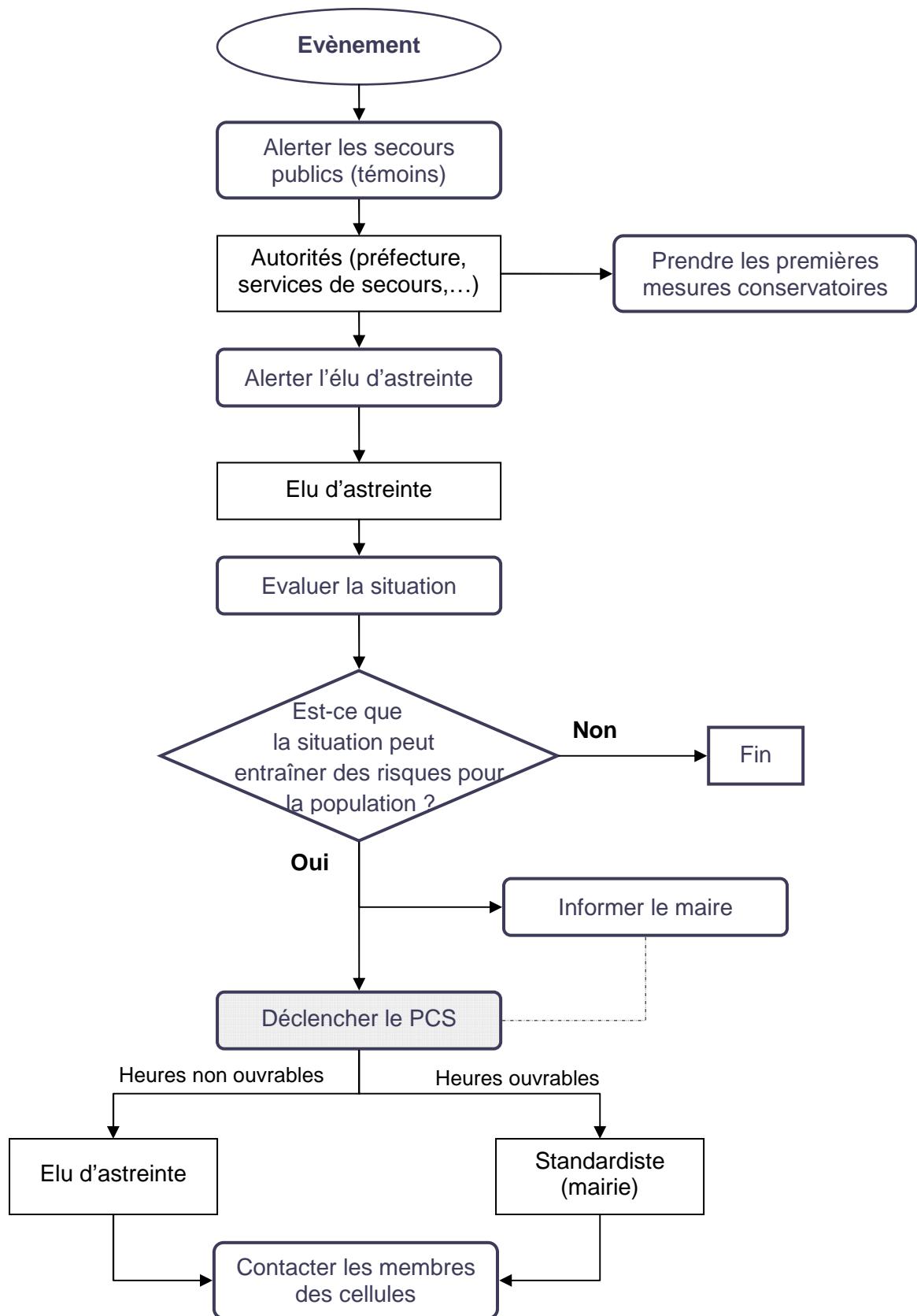
[cf. schéma ci-après]

Remarque : la diffusion de l'alerte à la population sera ensuite organisée par la personne chargée de cette mission.

Une main courante provisoire (en attente de la mise en place du PCC) est à tenir par le maire ou l'élu d'astreinte, en cas d'absence du maire.

[cf. fiche réflexe du maire]

Cheminement de l'alerte dans le cas général



B. POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le PCC doit gérer la phase d'urgence d'un évènement de sécurité civile et éventuellement la phase de post-urgence et le retour à la normale, pour assurer les missions de sauvegarde communales.

Il s'organise en différentes cellules dont les missions, au sein du PCC et sur le terrain, seront détaillées dans des fiches réflexes respectives (cf. partie Fiches Réflexes).

Résumé des missions générales à assurer sur le terrain * :

* ces missions seront réparties entre les différentes cellules du PCC

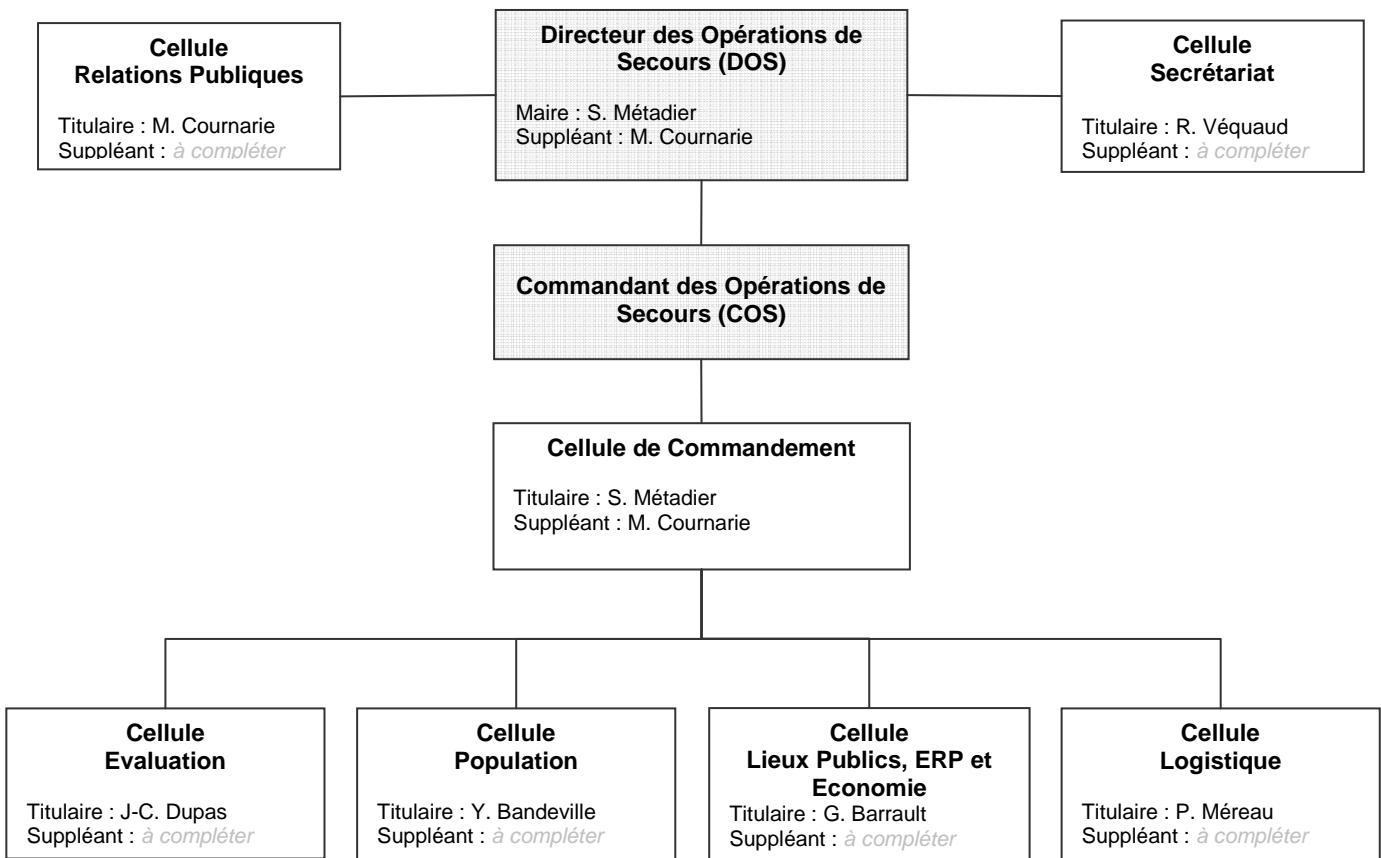
Dans la phase d'urgence :

- Évaluer la situation
- Alerter la population : une équipe est chargée de diffuser l'alerte.
- Informier et communiquer (durant toute la durée de l'événement) : mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informées les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner les familles et les médias.
- Mettre à l'abri les personnes exposées : regroupement en lieu sûr, évacuation dans une zone non menacée,...
- Sécuriser les zones dangereuses : mettre en place des périmètres de sécurité.
- Assister les services de secours : apporter les moyens techniques disponibles aux services de secours.
- Mobiliser des moyens matériels et humains pour assurer les actions urgentes
- Héberger et ravitailler : organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes sinistrées et des intervenants.

Dans la phase « post-urgence » :

- Soutenir et accompagner la population : information, assistance morale, aide à la remise en état,...
- Assurer le relogement transitoire (mobil-home, hôtels, gîtes,...)
- Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources
- Remettre en état les infrastructures
- Encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs : les guider sur les zones d'actions prioritaires,...

Composition du Poste de Commandement Communal :



Localisation du Poste de Commandement Communal :

<u>Localisation</u> : Mairie de Beaulieu-lès-Loches		
<u>Adresse</u> : 6, Place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-lès-Loches	<u>Caractéristiques</u> : zone non inondable	<p>La carte indique la localisation du Poste de Commandement Communal (Mairie) sur un plan de la ville de Beaulieu-lès-Loches. La mairie est située dans une zone non inondable, à l'intersection de la rue Saint-André et de la place du Maréchal Leclerc. La rivière Indre coule à l'est de la ville, avec son lit mineur en bleu foncé et sa crue de 1770 en bleu clair. Une légende indique : Lit mineur de l'Indre, Crue de 1770, Poste de Commandement Communal (Mairie). Une boussole indique la direction Nord, et une échelle de 0 à 80 mètres est indiquée.</p>
<u>Accès</u> : -accès non inondable : rue Saint-André (cette rue étant en sens unique, prévoir de mettre en place une circulation à double sens par un arrêté en cas de besoin) -accès inondable : Place du Maréchal Leclerc		

C. FICHES REFLEXES

Pour chaque cellule une fiche réflexe définit les missions à assurer :

- Fiche réflexe Le DOS (Directeur des Opérations de Secours)
- Fiche action Le COS (Commandant des Opérations de Secours)
- Fiche réflexe Cellule de Commandement
- Fiche réflexe Cellule Secrétariat
- Fiche réflexe Cellule Relations Publiques
- Fiche réflexe Cellule Evaluation
- Fiche réflexe Cellule Population
- Fiche réflexe Cellule Lieux Publics, ERP et Economie
- Fiche réflexe Cellule Logistique

L'annuaire opérationnel de crise permettra aux membres des cellules d'obtenir un certain nombre d'informations et de les appuyer dans leurs missions. Ils s'appuieront également sur les listes d'enjeux et moyens recensés.

La réponse opérationnelle (en termes de choix des moyens notamment) sera à adapter en fonction de chaque évènement.

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE

1. LE DOS

(Directeur des Opérations de Secours)

Identité du maire : **Sophie Métadier**

Identité du suppléant : **Michelle Cournarie** (première adjointe)

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

- En cas d'alerte (météorologique, inondations...) diffusée, à l'aide du système automatisé 'GALA' par la préfecture, le maire ou l'un de ses adjoints doit **répercuter immédiatement l'information ou l'alerte** auprès des administrés.

Il évalue la situation, notamment en consultant le serveur vocal de prévisions des crues de la préfecture (0 821 80 21 37) ou le serveur audiotel de la DIREN-Centre (0825 150 285) pour la Loire-Cher-Indre ou le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Si nécessaire, il déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (cf. schéma de déclenchement, Partie III) et prend les premières mesures d'urgence.

[*cf. exemple d'arrêté de déclenchement du PCS*]

Dès le déclenchement du PCS, il en informe la préfecture ainsi que les membres du PCC pour activer le dispositif communal de crise (cf. annuaire de crise) et met en place une **main courante provisoire** (tant que le PCC n'est pas actif).

[*cf. fiche main courante provisoire ci-après*]

➤ En cas d'évènement majeur, dès le début des opérations, le maire ou l'un de ses adjoints doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et l'officier des sapeurs-pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
[cf. fiche organisation de la circulation des véhicules en cas d'inondation ci-après]
- Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- Mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde (à définir en lien étroit avec le COS)
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition (dans les limites territoriales de sa commune) afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques. *[cf. différents exemples d'arrêtés ci-après]*
- Interdire, si nécessaire, le ramassage scolaire.
- Se tenir informé et rendre compte de la situation auprès de la préfecture.
- Informer les communes voisines situées hors zone inondable afin d'obtenir, si nécessaire, leur aide.

➤ A la fin de la crise, le maire s'assure du retour à la normale de la situation :

- il s'assure de la remise en état de la voirie
- il décide du retour des sinistrés à leur habitation après nettoyage des voiries et réseaux (eau et assainissement)
- ...

Le DOS convoque les membres du PCC pour une réunion de « débriefing » permettant d'analyser la gestion de la crise par la commune (retour d'expérience,...).

Le maire organise un recensement des dommages occasionnés par l'évènement afin de solliciter l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle (cf. annexe 2).

DOCUMENTS ANNEXES DE LA FICHE REFLEXE DU MAIRE**MAIN COURANTE PROVISOIRE**

MAIN COURANTE PROVISOIRE *		
Nature de l'action, de la mesure prise ou de l'évènement	Heure	Observations (action menée,...)

* Main courante provisoire à tenir tant que le PCC n'a pas été mis en place et à joindre à la main courante qui sera tenue par la Cellule Secrétariat du Poste de Commandement Communal.

FICHE ORGANISATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CAS D'INONDATION (AVEC CARTE)

En cas d'inondation nécessitant la mise en alerte de niveau orange ou rouge, tous les ponts de l'Indre sont interdits à la circulation. En effet, même si l'eau n'atteint pas le niveau de la route (le tablier du pont), mais que ce niveau met en danger la solidité des piles (force du courant et accumulation d'embâcles), le pont devient alors très vulnérable. L'accès entre les deux rives est impossible, la circulation des véhicules doit être anticipée en conséquence. Chaque commune doit éviter que d'autres véhicules s'engouffrent dans leur bourg pour limiter toute congestion.

Sur la carte suivante se trouvent les points névralgiques qui ont pu être identifiés, où les communes devront positionner des panneaux indiquant que la traversée de l'Indre est impossible (croix violettes) ou que la traversée de l'Indre est interdite (croix rouges). Certains points stratégiques sont positionnés en dehors du territoire communal concerné ainsi, il est primordial de s'assurer que les panneaux ont été mis en place (soit par la commune où est localisé le panneau, soit par les communes limitrophes). La coopération entre toutes les communes et le service des routes du conseil général (STA) est fondamentale pour une bonne organisation de la circulation.



Panneau à mettre au niveau des croix violettes



Panneau à mettre au niveau des croix rouges

Exemple de panneau de signalisation

Compléments d'informations sur la carte

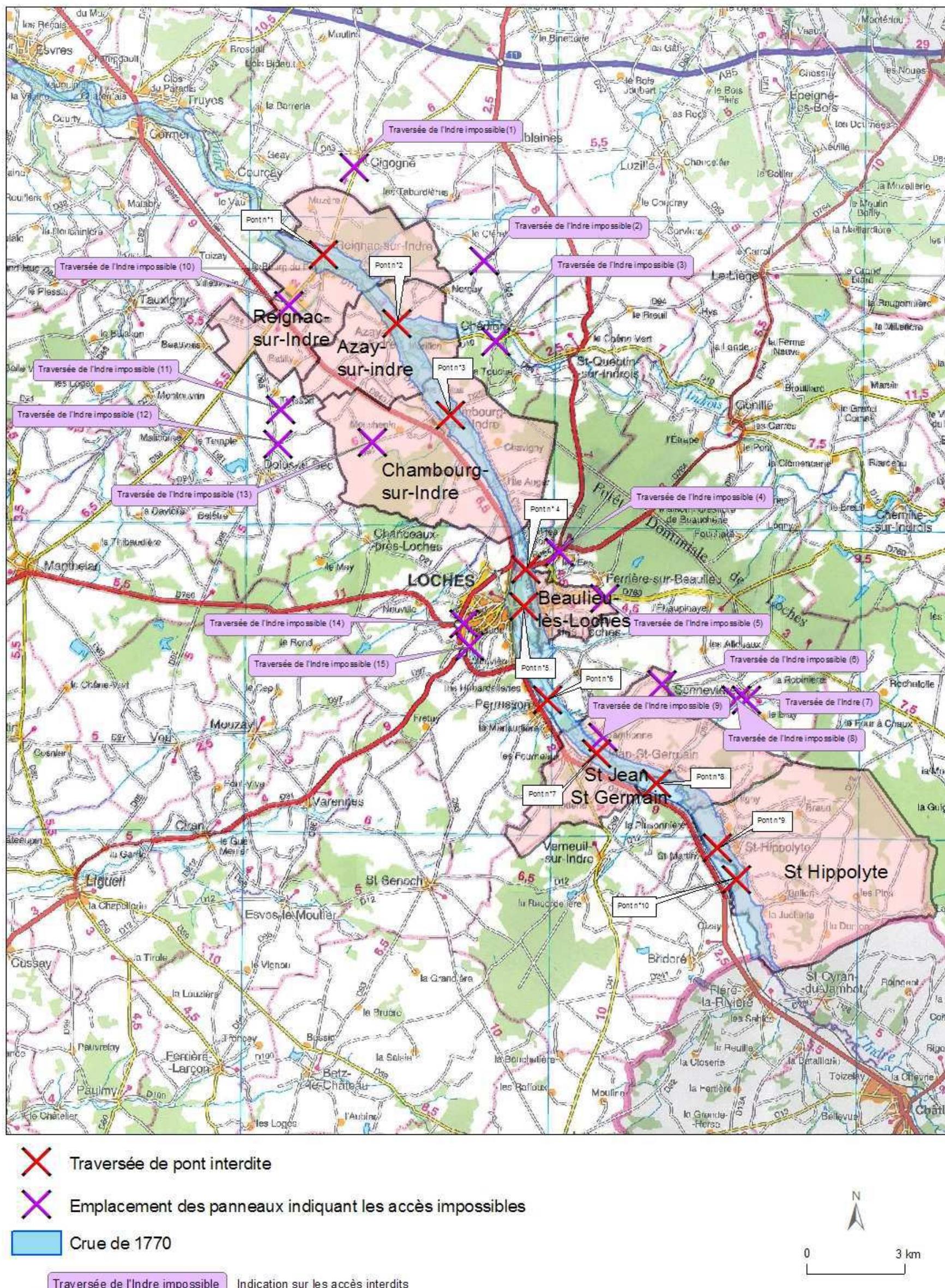
Croix violettes : rive droite

- (1) : L'accès de Cigogné vers Dolus-le-Sec via le pont n°1 est impossible
- (2) : L'accès de Sublaine vers Dolus-le-Sec via le pont n°2 est impossible
- (3) : L'accès de Chédigny vers Dolus-le-Sec via le pont n°2 est impossible
- (4) : L'accès de Quentin-sur-Indrois et Génillé vers Loches via le pont n°4 est impossible
- (5) : L'accès de Ferrière-sur-Beaulieu vers Loches via le pont n°4 est impossible
- (6) : L'accès de Sennevières vers Loches et Perrusson via les ponts n°4 et 5 est impossible
- (7) : L'accès de Sennevières vers Bridoré via le pont n°9 est impossible
- (8) : L'accès de Sennevières vers Verneuil-sur-Indre via le pont n°8 est impossible
- (9) : L'accès de Sennevières vers Loches et Perrusson via le pont n°7 est impossible

Croix violettes : rive gauche

- (10) : L'accès de Baud vers Cigogné et Reignac-sur-Indre (rive droite) via le pont n°1 est impossible
- (11) : L'accès de Dolus-le-Sec vers Sublaine et Chédigny via le pont n°2 est impossible
- (12) : L'accès de Dolus-le-Sec vers Chédigny via le pont n°2 est impossible
- (13) : L'accès de Dolus-le-Sec vers Chédigny via le pont n°3 est impossible
- (14) : L'accès de Loches vers Beaulieu-lès-Loches via le pont n°5 est impossible
- (15) : L'accès de Loches vers Beaulieu-lès-Loches via le pont n°5 est impossible

Organisation de la circulation des véhicules en cas d'inondation



Remarque : l'utilisation de cette carte IGN doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'IGN.

EXEMPLE D'ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS

N°d'arrêté :

Arrêté
de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de Beaulieu-lès-Loches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ;

Vu l'arrêté du..... portant sur la création de la réserve communal de sécurité civile ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*inscrivez l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*) :
.....
.....
.....
..... ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Indre-et-Loire (éventuellement),

Arrêté

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour àh..... .

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à le

Le Maire,

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

N°d'arrêté :

Arrêté
de réquisition

Le Maire de la commune de Beaulieu-lès-Loches

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant l'accident, l'événement
survenu le àh..... ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence,

Arrêté

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M..... demeurant à de se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer la mission de qui lui sera confiée ou de mettre à la disposition du maire le matériel suivant :
.....
..... et de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*)

Article 2 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

**EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LA ROUTE COMMUNALE N°.....**
(nationale et départementale en agglomération, chemin rural, place)

N° d'arrêté :

Arrêté
d'interdiction de circuler sur la route communale n°.....

Le Maire de la commune de Beaulieu-lès-Loches

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'évènement (préciser)..... survenu le ;
Considérant que cet évènement constitue un danger pour la sécurité publique ;
Vu l'urgence ;

Arrêté

Article 1^{er} :

L'accès à la voie (communale, départementale n°...) est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverain de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipment
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

pour exécution chacun en ce que le concerne.

Fait à le

Le Maire,

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE ACTION

2. LE COS

(Commandant des Opérations de Secours)*

Le Commandant des Opérations de Secours, sous la direction du maire, est responsable du commandement opérationnel des opérations de secours et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire.

Le COS propose des actions qui sont ensuite validées par le maire qui décide des orientations stratégiques.

* Le COS est généralement un officier sapeur-pompier.

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE
3. CELLULE DE COMMANDEMENT

Identité du titulaire : **Sophie Métadier**Identité du suppléant : **Michelle Cournarie**

Le responsable de la Cellule de Commandement est aussi le Responsable des Actions Communales (RAC) : lorsque le maire se rend sur le terrain, le RAC assure les fonctions de coordination du dispositif et de liaison avec le maire (suite à une délégation de la part du maire pour exercer cette fonction).

Phase de l'évènement	Missions à assurer
Début de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ est informé de l'alerte ▪ se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC ▪ organise le recensement des victimes et personnes vulnérables
Pendant la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ coordonne le PCC avec le maire ▪ centralise les informations : fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC ▪ conseille le maire dans la gestion de la crise ▪ fournit, en fonction des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires ▪ déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des personnes évacuées ou sinistrées (qui seront organisés par le Responsable de la Cellule Population) ▪ est l'interlocuteur privilégié du COS ▪ encadre et gère les actions des bénévoles et intervenants extérieurs
Fin de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prépare avec le maire la réunion de « débriefing » et participe à la réunion ▪ détermine avec les responsables des différentes cellules les actions à mener pour permettre un retour à la normale (établir les actions prioritaires à effectuer) ▪ organise la gestion des dons (si assurée par la commune) ▪ encadre et gère les actions des bénévoles et intervenants extérieurs

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE
4. CELLULE SECRETARIAT

Identité du titulaire : **Raymonde Véquaud**

Identité du suppléant :

Phase de l'évènement	Missions à assurer
Début de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ est informé de l'alerte ▪ se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC ▪ organise l'installation du PCC avec le maire [cf. <i>fiche organisation matérielle du PCC ci-après</i>] ▪ ouvre la main courante des événements, informatisée ou manuscrite [cf. <i>tableau main courante ci-après</i>], pièce essentielle notamment en cas de contentieux
Pendant la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assure l'accueil téléphonique du PCC ▪ assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...) ▪ assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...) ▪ appuie les différents responsables du PCC si nécessaire ▪ tient à jour la main-courante du PCC (recense les évènements divers, les mesures prises, les actes administratifs,...)
Fin de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ▪ prépare avec le maire la réunion de « débriefing » et participe à la réunion

DOCUMENTS ANNEXES DE LA FICHE REFLEXE SECRETARIAT**MAIN COURANTE**

MAIN COURANTE *			
Nature de l'évènement	Date - Heure	Mesure(s) prise(s)	Observations

* Mentionner les actions engagées et mesures prises, ainsi que les actes administratifs pris pour gérer la crise (objet de l'acte, signataire,...) et qui devront être archivés (utilité en cas de contentieux).

FICHE ORGANISATION MATERIELLE DU PCC

Prévoir dans la salle du PCC (*cf. partie Poste de Commandement Communal, Partie III, pour la localisation du PCC*) des équipements utiles à la gestion d'un évènement de sécurité civile, tels que :

- **des moyens de communication et de suivi de l'évènement :**
 - ligne(s) téléphonique(s) fixe(s),
 - téléphone(s) portable(s),
 - radio (éventuellement) pour suivre l'évènement,
 - ...
- **du matériel de bureautique :**
 - papier,
 - stylos,
 - si possible, photocopieur,
 - ...
- **du matériel informatique**, si nécessaire (attention à installer une protection électrique en cas de coupures d'électricité)
- **les documents nécessaires :**
 - exemplaires du PCS et autres documents d'urgence nécessaires,
 - documents vierges prévus dans le PCS (prévoir à l'avance des photocopies si la salle du PCC ne dispose pas de photocopieur) : main-courante,...
 - cartes de la commune,...
- **des moyens de ravitaillement** des membres du PCC (bouteilles d'eau...)
- selon les circonstances prévoir des moyens tels qu'un groupe électrogène, des lampes torches,...

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE
**5. CELLULE RELATIONS
PUBLIQUES**

Identité du titulaire : **Michelle Cournarie**

Identité du suppléant :

Phase de l'évènement	Missions à assurer
Début de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ est informé de l'alerte ▪ se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
Pendant la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias*, et en informe le maire ▪ assure, si nécessaire, la liaison avec les chargés de communication des autorités ▪ gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire ▪ assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
Fin de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

* Remarque : En cas d'évènement majeur, le SIDPC peut transmettre l'information aux médias, notamment France Bleu Touraine (fréquence : 105,0 FM), la Nouvelle République et TV Tours pour informer la population,...

A noter également l'existence de médias locaux (journal Renaissance Lochoise, radio Graffic FM (106,1),...).

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE
6. CELLULE EVALUATION

Identité du titulaire : **Jean-Claude Dupas**

Identité du suppléant :

Phase de l'évènement	Missions à assurer
Début de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ est informé de l'alerte ▪ se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
Pendant la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ constitue une équipe à envoyer sur le terrain pour assurer l'information du PCC, maintient le contact avec cette équipe et recueille les informations de terrain nécessaires ▪ évalue l'importance de la situation et de son évolution potentielle (établir un tableau de la situation), et propose des mesures techniques pour assurer, dans l'immédiat, la sécurité des personnes et des biens
Fin de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE
7. CELLULE POPULATION

Identité du titulaire : **Yves Bandeville**

Identité du suppléant :

Phase de l'évènement	Missions à assurer
Début de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ est informé de l'alerte ▪ se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
Pendant la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diffuse l'alerte et s'assure de l'information de l'ensemble de la population (population permanente, saisonnière et liée à des événements ou manifestations ponctuels, et prise en compte de populations qui stationneraient de manière temporaire et ponctuelle sur la commune) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable), et, si besoin, constitue une équipe de terrain pour le seconder [cf. <i>fiche information et alerte de la population ci-après</i>]. Il remplit la fiche Organisation de l'alerte ci-après. ▪ se tient informé sur la situation des personnes restées dans leur habitation (en particulier, les personnes à mobilité réduite,...) ▪ met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés ▪ s'assure de l'évacuation des personnes lorsque celle-ci est déclenchée ▪ en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ▪ met en place, si nécessaire, une assistance morale aux sinistrés, par exemple en mobilisant des associations de secouristes (soutien socio-psychologique,...)
Fin de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise ▪ assure l'accueil téléphonique des familles sinistrées et l'information post-urgence * ▪ participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

* Il est important de définir préalablement les informations pouvant être communiquées ou non.

DOCUMENTS ANNEXES DE LA FICHE REFLEXE DE LA CELLULE POPULATION

FICHE INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION

Le responsable de la Cellule Population se référera aux parties « Enjeux » et « Organisation de l'alerte », pour assurer ses missions d'information et alerte :

- définir les personnes à alerter (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, agriculteurs (pour la mise à l'abri du cheptel),...)
- définir précisément les informations à communiquer, avec le responsable de la Cellule de Commandement (en cas d'évacuation définir éventuellement des axes d'évacuation),
- procéder à l'information et l'alerte de la population grâce aux moyens les plus adaptés, en définissant, si nécessaire, des secteurs d'alerte et d'évacuation. Il peut s'appuyer sur les messages d'alerte ci-après.

EXEMPLE DE MESSAGE A TRANSMETTRE A LA POPULATION

EN CAS D'INONDATION

(à adapter selon les circonstances et le risque)

▪ Alerte sans évacuation des populations :

Un risque d'inondation menace votre quartier/hameau pour (*citer la période concernée*).

Préparez-vous à évacuer sur ordre si nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tenez-vous informé de l'évolution de la situation : écoutez France Bleu Touraine (bande FM 105,0),...

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie :

Citer par exemple :

- mettez votre véhicule en sécurité ;
- coupez vos réseaux d'eau et électricité à titre préventif, fermez vos portes, fenêtres et aérations (sauf cas particulier) ;
- mettez vos biens hors d'eau et mettez en place des moyens de protection temporaires (pensez à mettre à l'abri les matières polluantes, bouteilles de gaz,...) ;
- ne consommez pas l'eau du robinet (risque de turbidité) ;
- ...

▪ Alerte avec évacuation des populations :

Une inondation approche et votre habitation est concernée.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme (prenez vos papiers d'identité, des vêtements chauds et médicaments ; pensez à fermer à clé votre habitation).

Rejoignez le lieu de rassemblement dont vous relevez (*lieu à préciser*) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

EXEMPLE D'AFFICHETTE EN CAS D'INONDATION
(à adapter selon les circonstances ou autres risques)

Commune de Beaulieu-lès-Loches

CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

PRENDRE CONSCIENCE QUE VOUS ETES SITUÉS EN ZONE INONDABLE

PRÉPAREZ-VOUS

- ❖ Connaître les risques et les consignes préventives (préserver au maximum vos biens (à mettre hors d'eau) et l'environnement en installant notamment des moyens de protection temporaires : parpaings, batardeaux, sacs de sable, amarres pour fixation de cuves, fûts,...).
- ❖ Rester vigilant et s'informer de l'évolution de la crue :
-mairie
-serveur vocal de prévisions des crues de la préfecture 0 821 80 21 37
- ❖ Disposer de bouteilles d'eau minérale en réserve et d'un poste radio à piles.

DES L'ALERTE « RISQUE D'INONDATION »

- ❖ Écouter la radio (France Bleu Touraine) : bande FM 105.0.
- ❖ Mettre votre véhicule en sécurité
- ❖ Couper vos réseaux à titre préventif (électricité et gaz) et fermer vos portes, fenêtres et aérations (sauf cas particulier).
- ❖ Mettre les denrées périssables à l'abri de l'inondation.
- ❖ Rejoindre le point de regroupement (*lieu à préciser par la mairie*) ou, en cas de montée rapide des eaux, vous réfugier dans les étages supérieurs de votre habitation (ne pas prendre l'ascenseur).
- ❖ Emporter vos objets importants (médicaments, papiers personnels, vêtements chauds,...)
- ❖ Ne pas consommer l'eau du robinet (risque de turbidité).

FICHE ORGANISATION DE L'ALERTE A COMPLETER

Date de déclenchement de l'alerte :

Type de risque :

- Inondation
- Transport de Matières Dangereuses
- Autres :

Origine du risque :

(ex : nom du cours d'eau, de l'usine, de la route,...)

Possibilité de découper la zone à alerter en plusieurs secteurs : faire une fiche par secteur

Fiche alerte du secteur.....

Responsable du secteur :

Système d'alerte

- Téléphone
- Porte-à-porte
- Autres :

Circuit d'alerte : cf. cartographie

Liste des rues du circuit d'alerte :

RUES	OBSERVATIONS

- Secteur alerté àh..... (Date* :

Evacuation

Evènement nécessitant une évacuation : Oui Non

Localisation du lieu de rassemblement :

- Secteur évacué àh..... (Date* :

*inscrire la date si elle est différente de la date de déclenchement de l'alerte

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE

**8. CELLULE LIEUX PUBLICS, ERP
ET ECONOMIE**

Identité du titulaire : **Georgette Barrault**

Identité du suppléant :

Phase de l'évènement	Missions à assurer
Début de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ est informé de l'alerte ▪ se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
Pendant la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assure l'information des responsables des lieux publics et Etablissements Recevant du Public (ERP) et les commerçants, artisans et entreprises (cf. annuaires) ▪ organise le recensement des personnes présentes sur les sites [cf. <i>fiche questionnaire ERP et lieux publics et questionnaire entreprises ci-après</i>] ▪ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs concernant les lieux publics, les ERP ▪ transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire ▪ gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (mettre en œuvre une évacuation, s'assurer de la mise en œuvre des « Plan Particulier de Mise en Sûreté » des écoles,...)
Fin de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ met en œuvre la transmission de la fin d'alerte ▪ participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

**DOCUMENTS ANNEXES DE LA FICHE REFLEXE DE LA CELLULE LIEUX PUBLICS,
ERP ET ECONOMIE**

FICHE QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS ET ERP

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES LIEUX PUBLICS ET ERP

Identification du lieu public/de l'ERP :

Date :

Heure :

1- Prénom et nom de la personne contactée :

2- Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne (référent) qui répond au téléphone et reste à l'écoute de la radio (France Bleu Touraine : fréquence 105,0 FM).

Si possible, identité de la personne désignée :.....

3- Combien de personnes sont présentes sur le site ?

4- Combien y a-t-il d'enfants ?

5- Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6- Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

Informations à communiquer à l'interlocuteur

- ⇒ ***Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air, les ventilations et les réseaux présentant un danger.***
- ⇒ ***Communiquer éventuellement quelques consignes de sécurité (si nécessaire).***
- ⇒ ***Demander au personnel de l'établissement de regrouper, si possible, les enfants (par classe pour les écoles...).***
- ⇒ ***Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.***

FICHE QUESTIONNAIRE ENTREPRISE

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES

Identification de l'entreprise. :

Date :

Heure :

1- Prénom et nom de la personne contactée :

2- Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne (référent) qui réponde au téléphone et reste à l'écoute de la radio (France Bleu Touraine : fréquence : 105,0 FM).

Si possible, identité de la personne désignée :.....

3- Combien de personnes sont présentes sur le site ?

4- Combien de personnes sont en mission à l'extérieur ?

5- Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

6- Combien y a-t-il d'enfants ?

7- Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

Informations à communiquer à l'interlocuteur

- ⇒ ***Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air, les ventilations et les réseaux présentant un danger.***
- ⇒ ***Communiquer éventuellement quelques consignes de sécurité (si nécessaire).***
- ⇒ ***Demander au personnel de l'établissement de regrouper, si possible, les enfants (par classe pour les écoles...).***
- ⇒ ***Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.***

Commune de Beaulieu-lès-Loches

FICHE REFLEXE
9. CELLULE LOGISTIQUE

Identité du titulaire : **Philippe Méreau**

Identité du suppléant :

Phase de l'évènement	Missions à assurer
Début de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ est informé de l'alerte ▪ se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC ▪ met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire) ▪ aide la cellule secrétariat à l'installation des moyens de communication du PCC, si nécessaire ▪ alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone,...)
Pendant la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ organise l'acheminement du matériel technique de la commune nécessaire (barrières, parpaings, véhicules...) et le met à disposition des autorités (et assiste les services de secours en termes de moyens techniques) ▪ met en place les périmètres de sécurité définis par le maire et les services de secours (balisage des zones dangereuses, déviations et régulation de la circulation,...) ▪ s'assure de la qualité de l'eau potable et, en cas de problème, vérifie si des interconnexions de secours sur le réseau sont possibles ▪ met en place le centre de rassemblement de la commune défini par la cellule de commandement [cf. <i>fiche accueil de la population ci-après</i>] ▪ organise, si nécessaire, le transport collectif des personnes ▪ assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iodé stable,...) et/ou du centre de rassemblement ▪ en cas d'évacuation, organise l'hébergement des personnes sinistrées le nécessitant (moyens communaux, privés ou associatifs) ▪ assure le ravitaillement des personnes hébergées ou sinistrées et du personnel mobilisé au sein du PCC (fourniture de repas...) ▪ s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

<i>Fin de la crise</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise ▪ assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise ▪ organise, si nécessaire, un relogement transitoire des sinistrés (moyens communaux, privés ou associatifs) et maintien le ravitaillement, si nécessaire ▪ participe à la remise en état de la voirie ▪ s'assure de la remise en état des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique par les services compétents ▪ participe à la réunion de débriefing présidée par le maire
-------------------------------	--

DOCUMENT ANNEXE DE LA FICHE REFLEXE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

FICHE ACCUEIL DE LA POPULATION

Missions à effectuer lors du rassemblement :

- Recenser les personnes évacuées (*cf. tableau ci-après*)
- Accueillir les personnes :
 - veiller à ce qu'elles disposent d'alimentation, d'eau,...
(veiller aux besoins spécifiques des enfants en bas âge, personnes nécessitant des médicaments,...)
 - prévoir des couvertures si nécessaire,...
- Aider le responsable de la Cellule Population dans la prise en charge du soutien psychologique des sinistrés
- Prévoir l'hébergement ou relogement des personnes le nécessitant (personnes à recenser)

PERSONNES ACCEUILLES AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT :

* Si non, prévoir un relogement (mission du responsable de la Cellule Logistique), puis mentionner son adresse.

D. ORGANISATION DE L'ALERTE

La diffusion de l'alerte et l'information des populations en cas d'évènement de sécurité civile est une priorité.

Liste des moyens d'alerte de la commune * :

- porte-à-porte (qui permet un contact direct avec la population)
- téléphone
- haut-parleur/porte-voix
- sirène
- possibilité d'organiser un dispositif de relais de diffusion de l'alerte via des personnes identifiées par hameau ou secteur
- autres (affichage, klaxon continu,...)

* Il est important de réaliser une information préventive de la population concernant des moyens d'alerte spécifiques non conventionnels.

Les moyens utilisés seront à adapter en fonction des caractéristiques de l'évènement et du nombre de personnes ou établissements à alerter.

Les secteurs à alerter seront à hiérarchiser par priorité.

Liste des secteurs concernés par le risque d'inondation :

SECTEURS EN ZONE INONDABLE	
Rue	Bâtiments vulnérables
15, rue Georges Patry	A.D.A.P.E.I (IME Les althaeas)
5 au 11, rue Georges Patry (impair)	Environ 4 bâtiments
10, 12 et 14, rue de la Varenne	3 bâtiments
5, rue de la Varenne	Le maraîcher
8 à 16 (pair) et 5 à 11 (impair) Impasse de la Varenne	9 bâtiments
Rue de l'Espérance	Environ 10 bâtiments
1, 2 bis, 3, 5, 7, 9 et 11, rue de la Vieille Boucherie	6 bâtiments
3 et 5, rue Ste Catherine	2 bâtiments
1 au 17, place du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	Environ 8 bâtiments + L'Estaminet + Hôtel de Beaulieu + Maison de l'Emploi et des Entreprises Touraine Sud (MEETS)
1 au 17, rue de l'Abbaye	Environ 9 bâtiments
2 au 14, rue de l'Abbaye	Environ 4 bâtiments
Rue Brûlée	Le Bienvenu + environ 35 bâtiments
Rue des Viantaises	9 bâtiments
Rue Bourgeoise	Environ 54 bâtiments dont une vingtaine de bâtiments isolés (non inondés mais isolés par rapport aux routes coupées)
Impasse Saint-Anne	Environ 2 bâtiments
30, rue des Morins	1 bâtiment
Rue Basse	Bar-Restaurant Mail St Pierre + environ 80 bâtiments dont une dizaine de bâtiments isolés
Rue de l'Aumônier	Chambres d'hôtes

PARTIE IV - ANNUAIRE OPERATIONNEL DE CRISE

A. NUMEROS UTILES

Numéros généraux	
Prefecture	Tél : 0 821 80 30 37 Télécopieur : 02 47 64 04 05 www.indre-et-loire.pref.gouv.fr
Sous-préfecture de Loches	Tél : 02 47 91 47 00 Fax : 02 47 91 52 80
Gendarmerie	Tél : 17 (112 sur téléphone portable) Tel Brigade de Loches : 02 47 91 17 80
Pompiers	Tél : 18 (112 sur téléphone portable) Tél Centre de Secours Principal de Loches : 02 47 59 06 30
SAMU	Tél : 15 (112 sur téléphone portable)
Gestion des Crues : Serveur vocal de prévision des crues de la préfecture	Tel : 0 821 80 21 37
Serveur vocal de la préfecture concernant d'autres évènements	Tél : 0 821 80 20 37
Numéro Unique de Crise (NUC) de la préfecture	Tél : 0 811 00 06 37
SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civile) de la préfecture	Tél : 02 47 33 13 61 (heures ouvrables) Tél : 02 47 33 10 10 (standard 24/24h)
Suivi des crues Loire / Cher / Indre : -Serveur audiotel DIREN-Centre et site internet -Carte de vigilance crue	Tél : 0 825 150 285 www2.centre.ecologie.gouv.fr www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Vigilances Météorologiques : Serveur vocal d'annonce des vigilances météorologiques	Tél : 0 821 80 20 37 www.meteo.fr
Météo dans le département	Tél : 0 892 68 00 00
Pollution AIR	www.ligair.fr
Information sur la circulation routière	Tel : 0 826 022 022 www.bison.fute.equipement.gouv.fr
Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.)	Tél : 02 47 70 80 90 Fax : 02 47 70 80 99
Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)	Tél : 02 47 60 44 44 Fax : 02 47 61 32 91
Croix Rouge Française à Loches	Tél : 02 47 59 34 92
Numéros des gestionnaires de réseaux	
SIVOM du Lochois	Tél : 02 47 59 03 05 / 02 47 59 45 10
EDF : Dépannage	Tél : 0 810 33 36 37
GDF : Dépannage	Tél : 0 810 37 37 37
France Télécom : Dépannage	Tél : 10 13
Numéros des médias locaux	
Renaissance Lochoise	Tél : 02 47 91 30 60
Radio Graffic FM	Tél : 02 47 94 03 03
Autres	
Service Territorial d'Aménagement Sud Est (STA) à Ligueil -Centre d'exploitation de Loches -Astreinte hivernale	Tél : 02 47 91 43 43 Tél : 02 47 91 53 74 Tél : 06 07 90 44 70

B. ANNUAIRE DU MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone de la mairie : 02 47 91 94 94

Fax de la mairie : 02 47 91 51 97

Mail de la mairie : mairie.beaulieu37@wanadoo.fr

Nom	Prénom	Tél. professionnel	Tél. domicile	Tél. portable	E-mail	Fonctions
METADIER	Sophie					Maire
COURNARIE	Michelle					1 ^{ère} adjointe
MEREAU	Philippe					2 ^{ème} adjoint
BANDEVILLE	Yves					3 ^{ème} adjoint
BARRAULT	Georgette					4 ^{ème} adjointe
VEQUAUD	Raymonde					5 ^{ème} adjointe
ANTIER	Joël					Conseiller municipal
BEAUSSIER	Pascal					Conseiller municipal
BOUIN	Marie-Claire					Conseillère municipale
DAVOIGNEAU	Fabrice					Conseiller municipal
DUPAS	Jean-Claude					Conseiller municipal
DUPUIS	Frédéric					Conseiller municipal
GRATADE	Michèle					Conseillère municipale
GUERY	Monique					Conseillère municipale
MACE	Dominique					Conseillère municipale
PATOZ	Estelle					Conseillère municipale
PIQUEUX	Olivier					Conseiller municipal
TARNIER	Jérôme					Conseiller municipal
VILLATE	Michèle					Conseillère municipale

C. ANNUAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Nom	Prénom	Tél. professionnel	Tél. domicile	Tél. portable	E-mail	Fonctions	Observations
						Policière municipale	
						Secrétariat général	
						Service administratif	
						Service administratif	
						Service administratif	
						Chef du service technique	Permis poids lourds
						agent technique	
						agent technique	
						agent technique	Permis poids lourds
						agent technique	Permis poids lourds
						agent technique	
						ATSEM (école maternelle)	
						ATSEM (école maternelle)	
						Cantine-entretien	
						Cantine-entretien	

D. ANNUAIRE DES LIEUX PUBLICS

Etablissement	Identité du responsable	Coordonnées	Adresse	Observations
Eglise de la Trinité			6, place du Maréchal Leclerc	
Eglise Saint-Laurent			Rue Foulques Nerra	Superficie : 1026 m ²
La Mairie			6, place du Maréchal Leclerc	mairie.beaulieu37@wanadoo.fr Superficie : 1111 m ²
La Poste			16, rue Guigné	Horaires d'ouverture: Lun : 14h-16h30 Mar : 9h-12h et 14h-16h30 Mer : fermé Jeu : 9h-12h et 14h-16h30 Ven : 9h-12h et 14h-16h30 Sam : 9h-12h
Salle des fêtes			1, rue des Morins	Superficie : 240m ²
Salle des Templiers			Rue des Morins	Superficie : 560 m ² dont 160m ² chauffés
Salle de danse			Impasse des petits rats	Accueil d'enfants superficie : 300 m ²
A.D.A.P.E.I (IME Les althaea)			15, rue Georges Patry	Accueil d'enfants handicapés
Ecole maternelle			Place des écoles	Accueil d'enfants Superficie : 650 m ²
Ecole primaire			Place des écoles	Accueil d'enfants Superficie : 918 m ² dont 280 m ² chauffés
Garderie			Place des écoles	Accueil d'enfants
Maison de l'Emploi et des Entreprises Touraine Sud (MEETS)			1, place du Maréchal Leclerc	Bureaux Horaires d'ouvertures : Lun, Mar, Mer : 9h-12h et 13h15-16h Jeu : 9h-12h Ven : 9h-12h et 13h15-15h

E. ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

Nom	Identité du responsable	Coordonnées	Adresses personnelles	E-mail	Compétences particulières - observations
Page à page			17, rue Basse 37600 Beaulieu-Lès-Loches	pageapage@laposte.net	Lecture de livres
Accueil Jeunes			6, place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-Lès-Loches		
Familles Rurales :			3, rue de la Ragotterie 37600 Beaulieu-Lès-Loches		
- Ecole de danse					
- Accueil périscolaire					
Les Baladins (chorale)			26, rue du Coteau du Roy 37600 Loches		Animation
Atelier CALIBAN			4, rue avenue du Général de Gaulle 37600 Loches	ateliercaliban@orange.fr	Culture et éducation populaire
N.A.C.E.L. (Nouvelles Aspirations Culturelles en Lochois)			37310 Chédigny		Culture
Sonates d'Automne			17, rue du Pavillon 37100 Tours		Musique
			4, rue de la Maquette 37310 Cicogné		
Amis de Saint Laurent			17, rue Georges Patry 37600 Loches		Organisateur d'événements
Confréries des Cuers du baril			6, avenue du Général de Gaulle 37600 Loches		
Maison de l'Emploi et des Entreprises Touraine Sud			1, place Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-lès-Loches	contact@m2e-tourainecotedus.fr	Aide à l'emploi
Jeunes Agriculteurs			Les Goupillères 37600 Bridoré		
Amicale Jeanne d'Arc			3, rue des Viantaises 37600 Beaulieu-lès-Loches		Culture

Réflexe et partage			Loches		Association humanitaire : récupération de biens,...
DATCHA			5 bis, place du Maréchal Leclerc 37600 Beaulieu-lès-Loches		Accompagnement à la personne, soutien moral,...
Eclaireuses et éclaireurs de France			40, rue Bourgeoise 37600 Beaulieu-lès-Loches (siège social)		
Anciens combattants			14, rue Brûlée 37600 Beaulieu-lès-Loches		
			98, rue de Guigné 37600 Beaulieu-lès-Loches		
U.N.C.A.F.N			20, rue du Docteur Martinais 37600 Loches		Anciens combattants
U.N.R.P.A (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées)			38, impasse du 11 Novembre 37600 Beaulieu-lès-Loches	monique.carbone@laposte.net	
A.E.S.T. (Association Environnement Du Sud Touraine)			41, rue de la Varenne 37600 Beaulieu-lès-Loches	aest@orange.fr	Ecologie
Les Petits Jardins de Beaulieu-Lès-Loches			11, rue de l'Abbaye 37600 Beaulieu-lès-Loches	emmalaavalx@hotmail.com	Jardins partagés
			42, rue Bourgeoise 37600 Beaulieu-lès-Loches		
Tennis Club du Lochois			150, rue de Guigné 37600 Beaulieu-lès-Loches		Sport
Association Des Coureurs Lochois (A.D.C.L.)			29, rue croix Gaillard 37600 Beaulieu-lès-Loches		Sport
Moto club lochois			130, rue Guigné 37600 Beaulieu-lès-Loches		Sport

F. ANNUAIRE DES POPULATIONS A « RISQUE »

1. Personnes vulnérables en zone inondable

(personnes handicapées, à mobilité réduite, isolées,...)

2. Résidences secondaires en zone inondable

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

G. ANNUAIRE ECONOMIE

ENTREPRISES DIVERSES							
Type	Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité du responsable	Coordonnées personnelles	Observations	Zone inondable
Ravitaillement - Relogement							
Alimentation - épicerie	A coté	2, rue de l'Abbaye				Accueil de public	x
Bar - restaurant	L'estaminet	Place du Maréchal Leclerc				Accueil de public	x
Bar - restaurant - auberge	Auberge du Mail Saint-Pierre	1, Mail Saint-Pierre				Accueil de public	x
Boulangerie	La Fournée	3, rue de Guigné				Accueil de public	
Boulangerie	Boulangerie du Mail St Pierre	1, Mail Saint-Pierre				Accueil de public	
Café, tabac, presse	Le Bienvenu	17, rue Brûlée				Accueil de public	x
Chambres d'Hôtes		rue de l'Aumônier				Accueil de public 3 ch. 8/9 personnes	x
Hôtel	Hôtel de Beaulieu	3, rue Foulques Nerra				Accueil de public 9 ch. 25 personnes	x
Entreprises de BTP							
Fenêtres	NONAT fermeture	124, rue de Guigné				Fenêtres, stores	
Bâtiment	B.C.C.O (SARL)	9, rue Georges Patry				1 manitou avec une fourche, pelles, roulettes,...	x
Portail, clôtures	TOURAINE CLOTURE	rue de linière				Pose de clôtures et portails	
	Bellilocienne de Rénovation	12, rue Brûlée					x
Bâtiment		3, rue des Mandats				Maître d'œuvre bâtiment	
Peinture		21, rue de la Tour Chevalleau					

Peinture		2, impasse Rauderie					
Peinture		21, rue Basse					x
Négoce de bois, exploitation forestière	COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE	ZA Linière				Négoce de bois, exploitation forestière	
Carrelage		53, rue de Guigné				Carrelage - vente	
Transport							
Taxis	Dany	18 ter, rue Bourgeoise					x
Taxis	Desplaces	9, rue Crèmes					
Divers							
Coiffure	Salon Franck R	Rue de Guigné				Accueil de public	
Coiffure à domicile	Aurélie Coiff'	14, rue de l'Abbaye					x
Coiffure à domicile	Sandrine BILLAULT	34, rue de la Croix Gaillard					
Couture	Retouche Fabienne	7, rue de la Croix Gaillard				Accueil de public	
Avocat	Cabinet	12, rue Brûlée					x
	CDO Informatique	12, rue Brûlée					x
Assurances	AGF-CL.Verna	3, mail Saint-Pierre				Accueil de public	
Clinique vétérinaire	Laure Neimann	20, rue de Guigné				Accueil de public	
Fabrique de durites en caoutchouc	AVON POLYMERÉ France SAS	LD Linière zone artisanale				Plus de 20 salariés Fabrique de durites en caoutchouc	
Dessinateur bâtiment bureau		2, chemin de la Rauderie					
Dessinateur bâtiment bureau		7, impasse de la varenne					
Plombier		1, impasse linière					

	RIZOME SARL	70 ter, rue de Guigné				Siège social	
	Sud Touraine Informatique	26, rue du 8 mai					
Architecte	Vita Nova-Architecte d'intérieur	4, rue des Viantaises					x
Ebéniste		4, rue de la Tour chevalleau				Mobilier médiéval	
	organisatrice d'évènement	3, rue Naudin				royaute.christelle@orange.fr	
Galerie d'art	La Galerie Jaune de Beaulieu	1, rue l'abbaye				Accueil de public	x
Artisan d'art		3, rue de Guigné				Accueil de public Vente de mosaïque,...	
Services	D'LIVR'EXPRES S	5, rue Georges Patry					
Beaulieu Automobiles		5, rue des Fossés				Accueil de public	
Loches Motos Services		rue des Fossés				Accueil de public Moto, scooter (commerce, réparation)	

ENTREPRISES AGRICOLES							
Type	Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité du responsable	Coordonnées personnelles	Observations	Zone inondable
Producteur		20, rue de la Buhetterie				Fromage de Chèvres	
Maraîcher		5, rue de la Varenne				Semi inondable	x

PROFESSIONNELS DE LA SANTE					
Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité du responsable	Observations	Zone inondable
Pharmacie Louis	16, rue bourgeoise			Accueil de public	x
Médecin	22, rue bourgeoise			Accueil de public	x
Cabinet médical : (Infirmière)	22, rue bourgeoise			Accueil de public	x
Cabinet médical : (Infirmière)	22, rue bourgeoise			Accueil de public	
Cabinet médical : (Infirmier)	22, rue bourgeoise			Accueil de public	x
Diététicienne	22, rue bourgeoise			Accueil de public	x
Kinésithérapeute	impasse Sainte Anne			Accueil de public	x
Psychologue	14, rue des Morins			Accueil de public	
Psychothérapeute	59, rue Basse			Accueil de public	x
Magnétiseuse	route de Beauregard			Accueil de public	
Acupuncteur	30, rue Brûlée			Accueil de public	x

H. ANNUAIRE DES COMMUNES VOISINES

Communes proches et/ou dont les moyens sont recensés

AZAY-SUR-INDRE

Tél : 02 47 92 58 12 fax : 02 47 92 29 29 e-mail : mairie-dazay-sur-indre@wanadoo.fr

Maire : Mr MEUNIER Jean-Jacques

CHAMBOURG-SUR-INDRE

Tél : 02 47 92 50 10 fax : 02 47 92 50 05 e-mail : mairie.chambourg37@wanadoo.fr

Maire : Mr MOREAU Guy

CHEDIGNY

Tél : 02 47 92 51 43 fax : 02 47 92 51 43 e-mail : mairie-chedigny@wanadoo.fr

Maire : Mr LOUAULT Pierre

FERRIERE-SUR-BEAULIEU

Tél : 02 47 59 00 16 fax : 02 47 91 62 27 e-mail : mairie.ferrieresurbeaulieu@wanadoo.fr

Maire : Mr SABARD Gilbert

LOCHES

Tél : 02 47 91 19 50

Maire : Mr DESCAMPS Jean-Jacques

PERRUSSON

Tél : 02 47 59 03 92 fax : 02 47 91 61 83 e-mail : perrusson.37@wanadoo.fr

Maire : Mr GAULTIER Bernard

REIGNAC-SUR-INDRE

Tél : 02 47 94 10 20 fax : 02 47 94 17 94 e-mail : mairie.reignac37@wanadoo.fr

Maire : Mr BABARY Loïc

ST-HIPPOLYTE

Tél: 02 47 94 71 40 fax : 02 47 94 82 47 e-mail : mairie.stjeanstgermain@wanadoo.fr

Maire : Mr PASQUIER Patrick

ST-JEAN-ST-GERMAIN

Tél/Fax : 02 47 94 70 05 e-mail : mairie.stjeanstgermain@wanadoo.fr

Maire : Mr ARNOULD Alain

ST-SENOCH

Tél 02 47 59 11 17 fax 02 47 92 38 87

e-mail : mairiedesaintsenoch@orange.fr

Maire : M. Patrick LESPAGNOL

SENNEVIERES

Tél 02 47 94 70 88 fax 02 47 94 71 15

e-mail : sennevieres@orange.fr

Maire : Mme KRIER Caroline

VERNEUIL-SUR-INDRE

Tél : 02 47 94 71 08 fax : 02 47 94 78 02

e-mail : verneuilsurindre@wanadoo.fr

Maire : Mr BRUNEAU Philippe

ANNEXES

ANNEXE 1 - CADRE JURIDIQUE

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des articles L.2211-1 et L.2215-1 du Code Général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi. »

Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public.

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Décret n°2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-2 (*modifié par loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art.21*) : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Au 5° de cet article, elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-4 : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Code Générale des Collectivités Territoriales – articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 et la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, **art. 30 à 34**, traitent des modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 (intégré dans le code de l'environnement article R 125-9 à R 125-14).

Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Voir ci-après :

- *Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;*
- *Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.*

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

NOR: INTE0500251D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Article 2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article 3

I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;
- b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- d) Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Article 4

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Article 5

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan intercommunal de sauvegarde comprend les éléments prévus à l'article 3, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées. Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département.

Article 6

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Article 7

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Article 8

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date.

Les dispositions du présent décret sont applicables aux plans communaux de sauvegarde élaborés, à son initiative, par le maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire.

Article 9

I. - Les dispositions du présent décret sont applicables à la collectivité départementale de Mayotte, sous réserve des adaptations suivantes :

- a) Les mots : " préfet de département " ou " préfet du département " sont remplacés par les mots : " préfet de Mayotte " ;
- b) A l'article 2, les mots : " du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet " sont supprimés ;
- c) A l'article 3, le deuxième alinéa n'est pas applicable.

II. - Pour l'application du présent décret à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : " préfet de département ou préfet du département sont remplacés par le mot : « préfet ».

Article 10

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 2005.

Par le Premier ministre : Dominique de Villepin
Le ministre d'Etat,
Ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de l'outre-mer,
François Baroin

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

NOR: INTE0500080C

Paris, le 12 août 2005.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à Madame et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Monsieur le préfet de police.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.

Ces dispositions sont d'application directe. L'article L. 1424-8-8 prévoit qu'un décret pourra, en tant que de besoin, en préciser les modalités. Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans la logique facultative et décentralisée voulue par le législateur. Il souhaite donc favoriser les expérimentations locales de ce nouveau dispositif avant, le cas échéant, d'intervenir par la voie réglementaire.

La présente circulaire a pour objectif de répondre aux principales questions qui se posent, à l'étape actuelle, aux collectivités qui souhaitent expérimenter ce nouveau dispositif comme aux préfectures qui leur apportent aide et conseil. Sont joints en annexe, à titre indicatif, des projets de délibération, d'arrêté et d'acte d'engagement dont peuvent s'inspirer les communes.

1. Missions et champ d'action de la réserve communale

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la création de la réserve communale de sécurité civile. Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Suivant la volonté de la commune et ses besoins, la réserve pourra être chargée de tout ou partie des missions énumérées à l'article L. 1424-8-1.

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les

services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à ne doter cette réserve que de moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

En tout état de cause, le maire devra systématiquement tenir informé le commandant des opérations de secours des actions engagées par la réserve communale, lors d'une intervention.

2. Création et organisation de la réserve communale

La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal (art. L. 1424-8-2). Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire. Elle peut cependant être organisée et gérée administrativement en intercommunalité. Elle demeure dans ce cas sous l'autorité d'emploi du maire de chaque commune, au titre de ses pouvoirs de police.

La réserve communale de sécurité civile fournit un cadre juridique de référence, mais chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, de l'organiser comme elle l'entend. L'utilisation de l'appellation « réserve communale » doit être retenue afin de ne pas laisser penser qu'il s'agit d'une organisation du type de la réserve militaire. La référence en matière d'organisation de la réserve est celle du concours bénévole aux actions municipales. Son efficacité repose sur une couverture du territoire de la commune par quartier ou par hameaux, et sur une chaîne de responsables permettant de relier les bénévoles sur le terrain au maire ou à l'adjoint qu'il aura désigné.

La réserve communale est un nouvel outil mis à la disposition des communes. Il ne faut l'utiliser que s'il est adapté à la réalité communale. Une commune qui dispose d'un centre de première intervention et de sapeurs-pompiers volontaires ou d'une association agréée de sécurité civile n'aura peut-être pas le même besoin d'une réserve de sécurité civile qu'une commune qui n'en dispose pas. Dans ce dernier cas, le maire pourra utilement se rapprocher du chef du centre de première intervention ou des associations concernées afin d'évaluer ses besoins en la matière.

Si une réserve communale de sécurité civile est créée dans une commune ayant obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (art. 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004) ou décidant de le réaliser, les modalités de mise en œuvre de cette réserve seront précisées par ce plan.

Afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve doivent être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS (art. L. 1424-8-2). Je vous demande donc de veiller à ce que tous les actes relatifs à la création et à l'organisation de la réserve, par exemple son règlement intérieur, soient à cette fin adoptés par délibération du conseil municipal ou arrêté du maire, exécutoires seulement après transmission au préfet au titre du contrôle de

légalité. Il convient de conseiller aux communes de consulter systématiquement le SDIS sur les projets d'actes concernant la réserve de sécurité civile.

3. Conditions d'engagement à la réserve communale

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues » (art. L. 1424-8-3). Il n'y a donc pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. Tout dépendra des missions confiées par le maire : un ancien du village pourra contribuer à la mémoire des catastrophes, un fonctionnaire retraité à l'aide aux formalités administratives des sinistrés, toute personne de bonne volonté à la surveillance des cours d'eau ou des digues, au débroussaillement ou au déneigement.

La loi prévoit la signature d'un « contrat d'engagement » entre le réserviste et l'autorité communale (art. L. 1424-8-3-II). Il s'agit d'un acte permettant d'établir clairement la situation du bénévole quand il agit comme collaborateur du service public. Cet engagement doit bien sûr être approuvé par le maire, qui demeure le seul juge des « compétences et capacités » requises. L'acte d'engagement constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

4. Statut, droits et obligations des réservistes

Le bénévole agissant au sein de la réserve communale peut être défini comme un « collaborateur occasionnel du service public ». De nombreuses communes recourent déjà à de tels bénévoles, dans le cadre par exemple des comités communaux d'action sociale, des comités des fêtes ou des comités feux de forêt. Bien que « l'auto-assurance » soit possible, ces communes les mentionnent généralement dans leur contrat d'assurance, afin qu'ils soient garantis en cas de dommage ou de préjudice, notamment corporel, subi ou occasionné lors d'activités menées pour le compte de la commune. La commune décident de se doter d'une réserve communale devra vérifier si ce point est bien prévu à son contrat, afin d'y inclure le cas échéant les membres des réserves communales de sécurité civile.

Outre ces garanties générales apportées aux collaborateurs bénévoles du service public, les articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la sécurité civile instituent des droits et obligations particuliers aux réserves communales. Il s'agit des dispositions suivantes :

- article L. 1424-8-4 du CGCT : procédure d'appel aux réservistes ;
- article L. 1424-8-5 : possibilité d'une indemnité compensatrice pour les non-fonctionnaires qui seraient privés de leur salaire du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail ;
- article L. 1424-8-6 : continuité des prestations sociales dans le même cas d'interruption de l'activité professionnelle ;
- article L. 1424-8-7 : réparation des dommages subis à l'occasion du service (disposition confirmant la jurisprudence applicable aux collaborateurs occasionnels) ;
- article L. 122-24-11 du code du travail : autorisation de l'employeur et protection contre les sanctions pour le salarié privé ;
- modifications des statuts des trois fonctions publiques : mise en congé avec traitement dans la limite de 15 jours par an en cas de mobilisation dans la réserve.

La mise en œuvre de ces dispositions protectrices est strictement soumise à la décision motivée de l'autorité de police compétente prévue à l'article L. 1424-8-2 du CGCT. Elles

doivent rester réservées aux seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve.

En dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste et de la responsabilité de l'autorité d'emploi de la réserve.

5. *Equipement et financement de la réserve*

La réserve est à la charge de la commune. La possibilité d'une participation financière d'autres collectivités est cependant possible (art. L. 1424-8-2). Des aides au fonctionnement ou à l'équipement de la réserve peuvent ainsi être sollicitées par la commune. Certaines actions menées par les réserves en matière de prévention, de formation ou de sensibilisation peuvent également trouver leur place dans des programmes éligibles aux aides des départements, des régions, de l'Etat ou de l'Europe. De la même manière, la commission des élus compétente en la matière a la possibilité de vous proposer d'accorder pour les équipements qui y seraient éligibles des subventions au titre de la DGE des communes.

Mais la réserve consiste pour l'essentiel à organiser les bonnes volontés locales. Elle a vocation à aider le maire et l'équipe municipale à accomplir leur mission, et pas à constituer une charge nouvelle. Sauf mission particulière que voudrait lui confier la commune, la création d'une réserve de sécurité civile ne supposera en règle générale ni matériel lourd, ni équipement particulier, ni tenue spécifique. Dans les situations qui le justifieraient, il peut être utile de distribuer un signe distinctif, de type brassard ou dossard, à condition qu'il n'introduise aucune confusion avec les services chargés du secours, de l'urgence ou de la sécurité.

6. *Intervention de la réserve communale hors des limites de la commune*

Le champ d'action de la réserve est celui des compétences municipales et du territoire communal. Des événements catastrophiques peuvent cependant justifier une action de solidarité hors des limites de la commune. La loi ne l'interdit pas, sous réserve que soient respectées les dispositions des articles L. 1424-8-1 (« Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente ») et L. 1424-8-2 (« La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire »).

Dans le cas où la réserve est organisée en intercommunalité, comme le permet l'article L. 1424-8-2, l'intervention de la réserve intercommunale au bénéfice d'une commune membre est l'un des objets mêmes de cette organisation intercommunale. Elle devra toutefois s'effectuer dans le respect des compétences de police de chaque maire.

Dans les autres cas, il conviendra de veiller à ce que cet éventuel renfort ne soit engagé, conformément à ses compétences, qu'à la triple condition :

- qu'une demande expresse ait été formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (maire de la commune sinistrée ou préfet) ;
- que la décision d'engagement soit prise par l'autorité d'emploi de la réserve (maire de la commune d'origine) ;
- qu'un accord préalable soit intervenu sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle.

Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre de toute initiative de création de réserve communale de sécurité civile dans votre département et me saisir de toute question complémentaire qui vous paraîtrait nécessaire.

Nicolas Sarkozy

ANNEXE 1

DÉLIBÉRATION CRÉANT LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

(1) Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.

ANNEXE 2 **ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

Le maire de la commune de....,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du....,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Art. 2. - La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)

Art. 3. - L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Art. 4. - Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Art. 5 (optionnel). - M. ou Mme X, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Art. 6. - Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, ...

A N N E X E 3 **ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

M. ou Mme Y

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire

ANNEXE 2 - FICHE EXPLICATIVE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Liste des évènements pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- les inondations et coulées de boue,
- les inondations dues aux remontées de nappes phréatiques,
- les mouvements de terrains (affaissements et effondrements de terrain, éboulements et chutes de blocs de pierre, glissements et coulées boueuses associés, les laves torrentielles),
- les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- les séismes,
- les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues,
- les avalanches,
- les cyclones.

Remarque :

Ne sont pas concernés : la tempête (action directe du vent), la grêle, le poids de la neige, les dégâts des eaux (infiltration d'eau sous les toitures par l'effet du vent), la foudre.

Procédure :

- Les sinistrés déclarent le sinistre à leur compagnie d'assurance et déclarent en mairie les dommages subis.
- Le maire adresse au préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les dix-huit mois suivant le début de l'événement.

Pièce obligatoire du dossier :

- ◆ La fiche de demande communale d'arrêté de catastrophe naturelle : exemple de formulaire vierge disponible sur : <http://www.interieur.gouv.fr>, vos démarches > sécurité civile

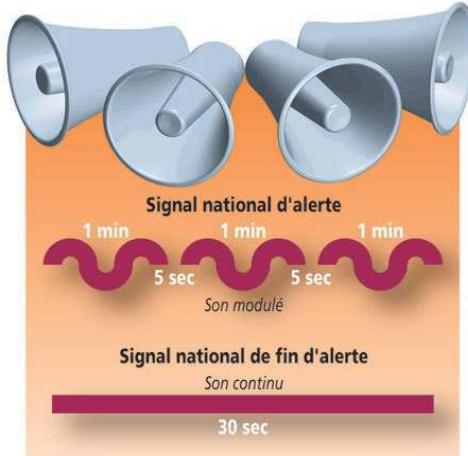
Pièces facultatives du dossier :

- ◆ Une carte administrative de la commune faisant ressortir les lieux touchés
- ◆ Une lettre de la commune
- ◆ Photographies du sinistre
- ◆ Coupures de presse

- Le préfet fait établir le cas échéant les rapports techniques correspondants (rapport météorologique, hydrologique, hydrogéologique, géotechnique...) puis transmet le dossier au ministère de l'intérieur.
- La demande est instruite et soumise à l'avis d'une commission interministérielle.
- Un arrêté portant ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est pris conjointement par les ministres de l'intérieur, des finances et du budget et publié au Journal officiel.
- Le préfet notifie l'arrêté aux maires concernés en indiquant les motivations de la décision et fait publier un communiqué dans la presse locale pour informer le public.
- Le préfet notifie l'arrêté aux maires concernés en indiquant les motivations de la décision et fait publier un communiqué dans la presse locale pour informer le public.
- Les sinistrés déclarent ou confirment le sinistre à leur assureur dans les dix jours suivant la date de publication de l'arrêté interministériel (dans les trente jours pour les pertes d'exploitation).

ANNEXE 3 - NOTE SUR LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

(Référence au Décret N°2005-1269 du 12 octobre 2005)



Source : www.prim.net

Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de la radio.

Le signal de fin d'alerte est un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin de l'alerte est également annoncée à la radio.

Les maires, en tant qu'autorité de déclenchement de l'alerte, peuvent avoir recours aux services de radio et de télévision dont la liste est fixée par un arrêté pris en application du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national.

Les services de radio peuvent jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information des populations dans le contexte des événements de sécurité civile, tant pour relayer les consignes des autorités sur les comportements à adopter avant et pendant l'événement que pour informer les populations sinistrées.

Le ministère de l'intérieur et Radio France ont conclu une convention de partenariat le 25 juin 2004 afin de renforcer la coopération entre les services de préfecture et les responsables de stations locales de France Bleu (France Bleu Touraine en Indre-et-Loire).

Remarque : si d'autres partenariats locaux étaient établis, les fréquences d'émission devraient être mentionnées dans les documents d'informations préventives à la population (DICRIM,...).

ANNEXE 4 - NOTE SUR LA PROCEDURE DE VIGILANCE DES CRUES

Le Service de Prévision des Crues (S.P.C.) assure les missions de surveillance, de prévisions des crues et de la transmission de l'information. Ce service est assuré par la DIREN Centre pour le bassin Loire-Cher-Indre.

L'objectif de la procédure de vigilance des crues est d'informer tous les publics intéressés et les pouvoirs publics (préfets et maires), ces derniers déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur, **vert, jaune, orange ou rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

Sur le site internet suivant : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> une carte de « vigilance des crues » et des bulletins sont mis en lignes. La carte se présente sous sa forme nationale ou sous ses formes locales (la commune est concernée par le tronçon Indre aval) et chaque carte est accompagnée d'un bulletin. Ces derniers précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire.

La durée de validité de la couleur d'un tronçon est variable selon les tronçons et la situation hydrologique. Cette durée de validité n'apparaît pas sur la carte, mais figure dans le bulletin d'information.

Lorsque les seuils d'alerte sont atteints ou vont être dépassés, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la préfecture diffuse l'alerte en déclenchant notamment le système GALA pour informer les collectivités concernées par la crue.

[*Voir ci-après les niveaux d'alerte selon la station de Loches concernant le tronçon « Indre aval » (côte d'alerte : 1 m)*]

Les niveaux d'alerte selon l'échelle de crue de l'Indre à Loches

	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique	Nov. 1770 : 3,20 m Juin 1845 : 2,90 m Déc. 1982 : 2,31 m
	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations	2,10 m Avril 1983 : 1,97 m Mai 2001 : 1,73 m
	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cadre d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbations des activités liées au cours d'eau	1,60 m Jan. 2004 : 1,55 m Mars 2007 : 1,48m
	Pas de vigilance particulière requise		1,00 m

Sources : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> ; Règlement départemental d'annonce des crues, Version 5, 2008 (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d'Indre-et-Loire) ; PPRI Vallée de l'Indre

ANNEXE 5 - FICHE EXPLICATIVE : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le Transport de Matières Dangereuses concerne le transport par route, voie ferrée, avion et canalisation. Chaque moyen de transport étant très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. La législation existante dans ce domaine est donc très abondante.

Concernant le Transport de Matières Dangereuses par voies routières, il existe un **règlement ADR** (Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route).

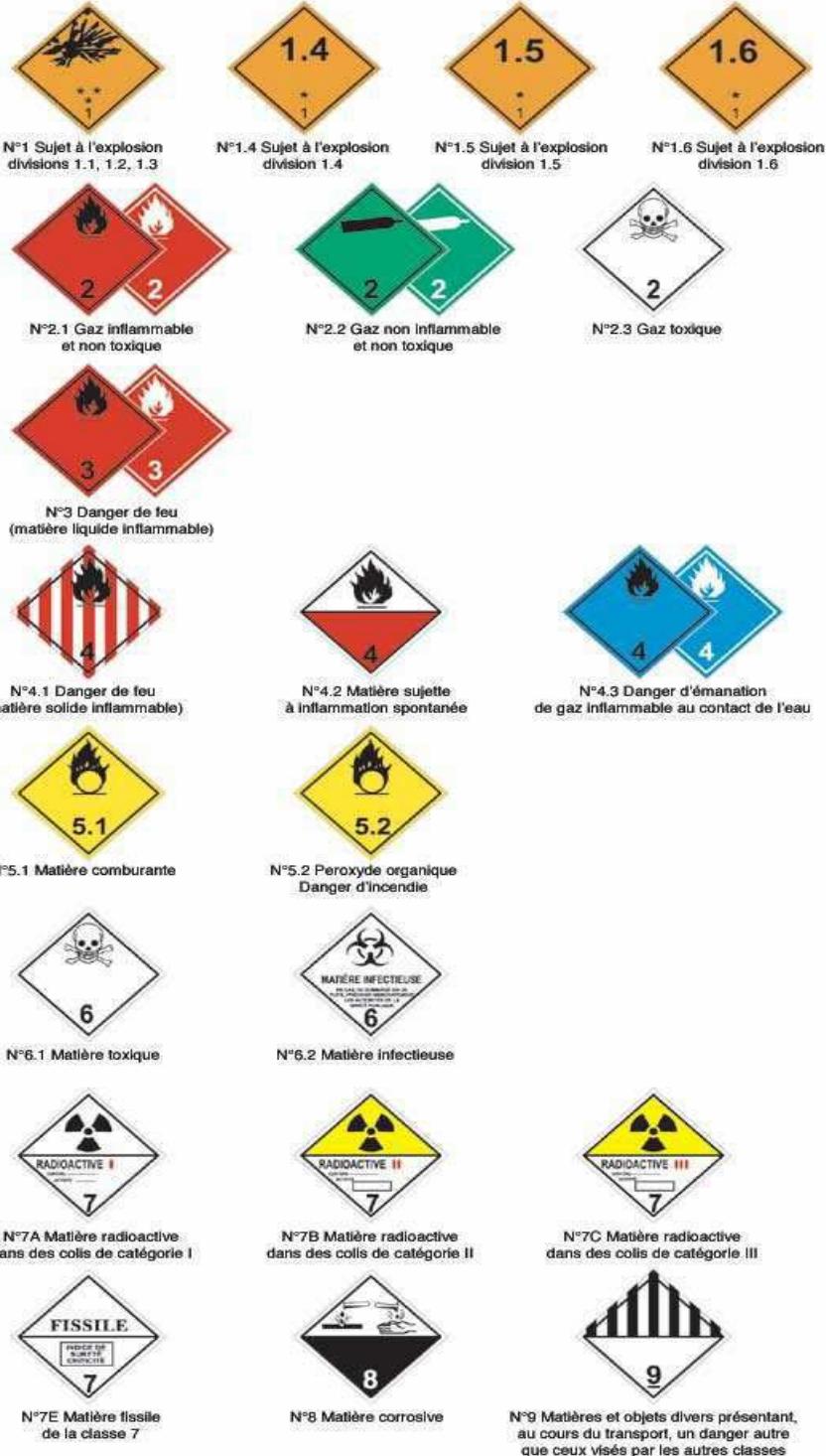
Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors d'un transport de marchandises dangereuses peuvent être :

- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une explosion ;
- une pollution du sol et/ou des eaux et/ou de l'air ;
- rayonnement radioactif (Transport de Matières Radioactives (TMR)),...

[cf. pages suivantes, des informations concernant la signalisation relative au TMD et le règlement ADR, ainsi qu'un rappel sur le rôle du PCC en cas d'accident]

LA SIGNALISATION RELATIVE AU TMD

Principaux pictogrammes représentant le danger de la matière



Source : www.prim.net

INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT ADR

Le règlement ADR impose que des plaques de signalisation (panneaux avec code) apparaissent à l'avant et à l'arrière du véhicule transport des matières dangereuses.



La réglementation ADR impose donc que chaque chargement soit identifié par des plaques orange réfléchissantes affichant les :

- **code danger** : dans l'exemple '336' ('33' signifie très inflammable et '6' toxique);
- **code matière** (ou n°ONU : comme le montre l'exemple ci-dessus **1260**);
- **pictogramme** représentant le danger principal présenté par la matière.

De plus, le règlement ADR classe les produits transportés en 9 catégories élaborées en fonction du risque potentiel :

Code	Danger principal	Danger secondaire (doublement d'un chiffre indique une intensification du danger)
1	Matières et objets explosibles	
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression Émanation de gaz résultant de pression ou d'une réaction chimique	
3	Matières liquides inflammables	Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-échauffantes
4	4.1 Matières solides inflammables 4.2 Matières sujettes spontanément à l'inflammation 4.3 Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables	Inflammabilité de matières solides auto-échauffantes
5	5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques	Favorise l'incendie
6	6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses	Toxicité ou danger d'infection
7	Matières radioactives (application si nécessaire du PSS TMR détenu par la préfecture)	Danger dispersion de la radioactivité
8	Matières corrosives	Corrosivité
9	Matières et objets dangereux divers	Danger de réaction violente spontanée
X	Eau de mousses interdites	Quand le n°d'identification du danger est précédé de la lettre X, c'est que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Sources : *Guide pratique – Plan communal de sauvegarde* (SIDPC, Préfecture d'Indre-et-Loire), édition janvier 2006 ; <http://www.mementodumaire.net/>

RAPPEL : LE PCC FACE AU RISQUE « TMD »

Selon les consignes du COS, pour un accident de TMD routier, le PCC peut être amené à :

- évacuer la population située à l'intérieur du périmètre de sécurité (cf. cellule logistique et population)
- couper la route et mettre en place une déviation (cf. cellule logistique)
- appeler une dépanneuse (cf. cellule logistique)
- appeler la compagnie propriétaire du camion accidenté (cf. cellule de commandement)
- dégager la voirie après la crise (cf. cellule logistique)

Remarque 1 :

Le Préfet, sur proposition du Commandant des Opérations de Secours, peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé TMD approuvé le 8 décembre 2004 ou d'autres plans d'urgence.

Remarque 2 :

Lors d'un accident TMD (que ce soit routier ou ferroviaire), les pompiers sont les principaux intervenants, ils disposent d'une unité appelé la CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) spécialisé dans la gestion d'évènement avec des produits dangereux. La CMIC participe aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de sécurité.

Lors de pollution conséquente à un accident de TMD les pompiers peuvent gérer les pollutions terrestres et les pollutions aquatiques si le produit est immiscible à l'eau.

Lors d'une pollution aquatique avec un produit miscible à l'eau ou d'une pollution aérienne, il est seulement possible d'arrêter la source de la pollution.

ANNEXE 6 - DECLARATION A LA CNIL

Joindre le récépissé de la déclaration normale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Remarque : les informations doivent pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification par les personnes concernées.

ANNEXE 7 – DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document dont le but est de permettre une information préventive des populations concernant les risques majeurs de la commune à intégrer au PCS.

Joindre le DICRIM

BIBLIOGRAPHIE

▪ **Ouvrages :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d'Indre-et-Loire - *Guide pratique – Plan communal de sauvegarde* – Edition janvier 2006 - 72 p.

Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) - *Plan Communal de Sauvegarde, Guide pratique d'élaboration* - 202 p.

Direction de la Sécurité Civile - *Plan Communal de Sauvegarde P.C.S.*, « S'organiser pour être prêt », *La démarche* – 2^{ème} édition, octobre 2008 – 39 p.

▪ **Sites internet :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/>

<http://www.prim.net/>

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.lochesdeveloppement.com/>

<http://eur-lex.europa.eu>

www.insee.fr

www.economie-touraine.com

<http://www.ville-loches.fr/>

<http://www.pagesjaunes.fr/>

www.creuse.pref.gouv.fr

www.deux-sevres.gouv.fr

www.haute-savoie.pref.gouv.fr

www.anena.org

www.forum-ambulance.fr

▪ **Cartographie :**

Etablissement Public Loire (*PPRI, Vallée de l'Indre*)

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Institut Géographique National (IGN)

SIVOM du Lochois

Plan d'Occupation des Sols de Beaulieu-lès-Loches

Cadastre

▪ **Entretiens et contacts :**

Elus et agents communaux de la mairie de Beaulieu-lès-Loches

Mr. Foucher, Chef du Bureau de la Protection Civile, Adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d'Indre-et-Loire

Mr. Réminus, Centre de Secours Principal de Loches

Mr Naviner, agent technique du service urbanisme de Loches

Mr Barbier, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Mr Descoux, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Capitaine Petit-Hermelin, chef de service du service de prévision, du groupement de prévention des risques au SDIS

Mr Testé, DDE - subdivision de Loches

Mr Mareuil, DDE - subdivision de Loches

Mr Combaz, DDE d'Indre-et-Loire

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN-Centre)

Mr Pajot, SIVOM du Lochois

▪ **Brochures, publications et documents divers :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Préfecture d'Indre-et-Loire - *Règlement départemental d'annonce des crues* – Version 5, 2008 – 45 p. ;

Direction Départementale de l'Equipement, Indre-et-Loire (Service Urbanisme Aménagement et Environnement) ; Préfecture d'Indre-et-Loire / Cabinet / SIDPC – *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)* – 2005 – 96 p.

Direction Départementale de l'Equipement, Indre-et-Loire (Service Urbanisme Aménagement et Environnement) ; Préfecture d'Indre-et-Loire - *Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation, Vallée de l'Indre (PPR Inondation), note de présentation* – avril 2005 – 70 p.

Documentations diverses de la mairie de Beaulieu-lès-Loches

Cléon, *Le plan communal de sauvegarde*, Edition 2008

Ville de Meyreuil, *Plan communal de sauvegarde*, Edition Novembre 2007

Plan Communal de Sauvegarde de Choisy-au-Bac élaboré avec le logiciel OSIRIS-Multirisques, 2009

Loches, *Plan communal de sauvegarde risque inondation*, décembre 2008

DICRIM de Nantes

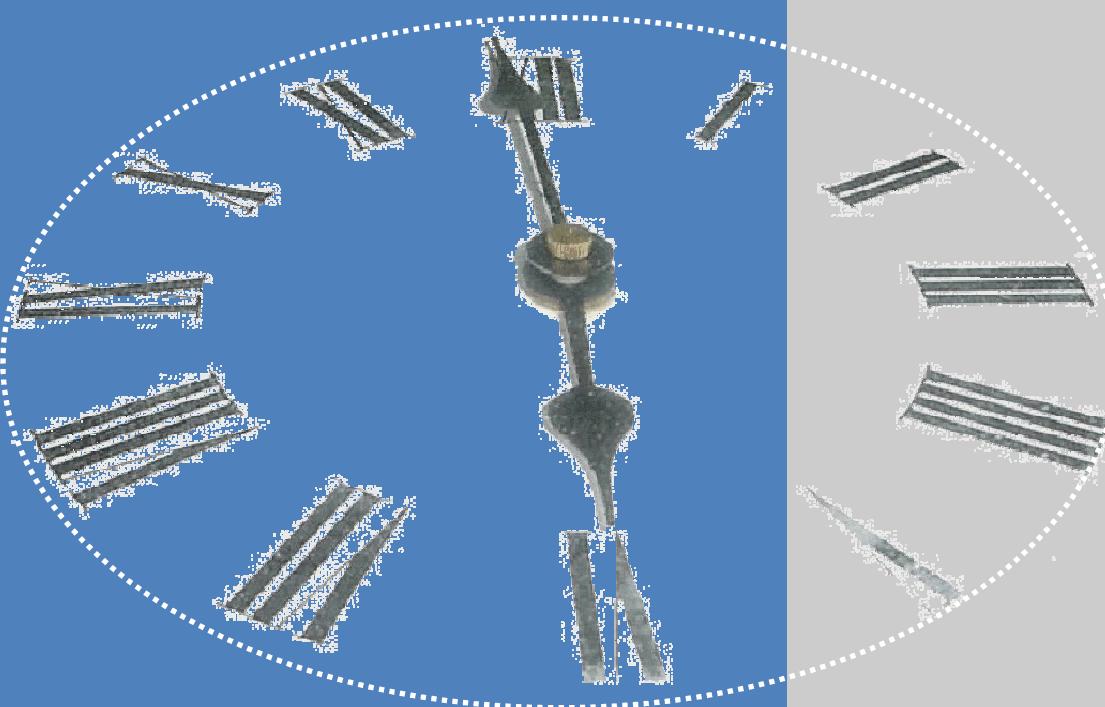
DICRIM de Tours

La réduction des risques de catastrophes : un défi pour le développement, rapport mondial du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement)

Inter-Agency Secretariat of the International Strategy for Disaster Reduction (UN/ISDR) - *Living with Risk a global review of disaster reduction initiatives* - 2004

**C'est l'heure
de votre
sécurité**

DICRIM
**Dossier d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs**



**Soyez
acteur de
votre
sécurité !**

Editorial

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

L'**aléa** est un évènement potentiellement dangereux. On parle de **risque majeur** lorsque cet aléa touche une zone où sont présents des enjeux importants (humains, économiques ou environnementaux).

Les risques majeurs auxquels l'homme peut être confronté peuvent se classer en 4 grandes familles :

- ◆ les risques **naturels** : avalanche, mouvements de terrain, séisme, éruption volcanique, inondation, feu de forêt ou cyclone
- ◆ les risques **technologiques** : risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage, ...
- ◆ les risques de **transports** : transports de personnes ou de matières dangereuses. Il est à noter que les enjeux, pour ce risque, varient en fonction du lieu de l'accident.
- ◆ les risques **sanitaires** : épidémie, pandémie, problèmes sanitaires, ...

Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte gravité.

Qu'est-ce que le DICRIM ?

L'**information préventive**, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 Novembre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 09 Juin 2004 et remplacé par les articles R125-9 à R125-14 du Code de l'Environnement, stipule que « l'information donnée sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention prévues pour limiter leurs effets ».

Le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) en est l'outil pratique. En effet, c'est un document nécessaire pour l'information préventive des citoyens. Il regroupe 3 types d'information :

- ◆ la connaissance des risques naturels et technologiques majeurs et leurs conséquences
- ◆ les mesures de protection de la population prises la commune
- ◆ les consignes de sécurité à respecter lors de la survenue d'un risque

L'objectif du DICRIM est de faire prendre conscience à la population des risques auxquels elle est exposée, de lui fournir des recommandations simples et pratiques sur les comportements à adopter lors de la survenue d'un risque et ainsi d'entretenir une culture de ce risque.

A quels risques majeurs sommes nous exposés ?



Inondation
lente
ou rapide

L'inondation se définit comme la submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Chaque année, une partie importante du lit majeur de la rivière de l'Indre est inondée mais les enjeux sont peu nombreux. Pour une crue de fréquence centennale (type crue du 20 Décembre 1982), les enjeux seraient essentiellement les centre-bourgs et les centres-villes et un retour à la normal s'établirait les quelques jours suivants l'évènement. En revanche, pour une crue très exceptionnelle (type crue du 26 au 27 Novembre 1770), les conséquences seraient plus dévastatrices. Certaines infrastructures (ponts, routes) pourraient être endommagées voire emportées, et des habitations détruites.

Beaulieu-lès-Loches: étendue de la crue de 1770



Lit mineur de l'Indre

Crue de 1770

Mairie



Transport de
Matières
Dangereuses

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne aussi bien les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, que les produits utilisés régulièrement (carburant, gaz, engrais). Le risque de Transport de Matières Dangereuses provient d'un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les conséquences possibles d'un accident TMD sont l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage毒ique. Il présente donc des conséquences graves pour l'homme (toxiques, thermiques, ...), les biens (destruction de bâtiments) et l'environnement (pollution de l'eau, du sol, ...).



Mouvement
de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, que l'origine soit naturelle ou humaine. Ils peuvent être lents et continues (affaissement, tassements, ...) ou plus rapides et discontinus (effondrements, éboulements, chutes de pierre, ...).



Vent
violent



Orages



Neige
Verglas



Canicule

Les risques climatiques relèvent de plusieurs phénomènes naturels : orages, tempêtes (perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et en général de fortes pluies), neige-verglas et canicule.

Risques
climatiques

L'alerte

« Une personne avertie en vaut deux »

Il est de la responsabilité du maire et de l'Etat de donner l'alerte en cas d'évènement grave. Plusieurs moyens d'alerte peuvent être utilisés en fonction de la nature de l'évènement :

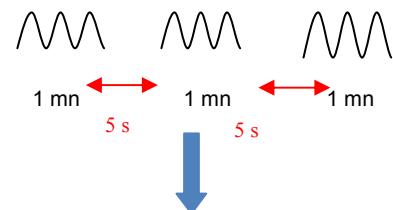
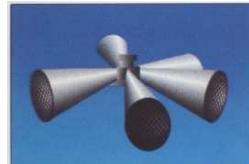
- ♦ les **sirènes**
- ♦ les **dispositifs mobiles munis de hauts parleurs** (véhicules)
- ♦ le **porte à porte les médias** (radio, télé, ...)
- ♦ ...

Votre « pack » sécurité à préparer :

- ♦ Radio à piles
- ♦ Lampe de poche avec piles de rechange
- ♦ Matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton, tissu pour colmater le bas des portes, ...)
- ♦ Papiers personnels
- ♦ Vêtements
- ♦ Couvertures
- ♦ Nourriture et eau
- ♦ Médicaments courants et traitement quotidien

« La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres »

Le signal national d'alerte



- Confinez-vous et mettez vous à l'abri
- Ecoutez la radio (France Bleu Touraine)
- Suivez les consignes des autorités

Son continu sur 30 secondes
=
Fin de l'alerte

Le risque d'inondation

Pour la mémoire des inondations passées

Des repères de crue sont présents sur certaines constructions. Ils rappellent le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Pour connaître leur emplacement, veuillez vous renseigner auprès de votre mairie.



Inondation de 1982 , Beaulieu-lès-Loches
Source : Mairie de Beaulieu-lès-Loches

Mesures de prévention, de protection et d'information

Elle peut se décliner en 3 phases :

- ♦ la **veille** : elle est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) géré par la Direction Régionale de l'Environnement Centre (DIREN) basée à Orléans. Ce service est chargé de surveiller le niveau des eaux des principaux cours d'eau. Des cartes de vigilance crues et des bulletins de prévisions sont disponibles en permanence et produits plusieurs fois par jour en fonction de l'importance de la crue.
- ♦ l'**alerte** : dès que le cours d'eau dépasse un certain seuil, les services (pompiers, gendarmerie, DDE, ...), les maires sont alertés.
- ♦ la **mobilisation** : la mairie et les services sont mobilisés très rapidement pour informer la population concernée, organiser la protection des zones exposées, ...

Au moment de l'alerte

Quels réflexes ?

- ◆ Mettez- vous à l'abri
- ◆ Mettez en sécurité votre voiture avant l'inondation
- ◆ Mettez hors d'eau le maximum de vos biens (objets ayant une valeur sentimentale, produits polluants, électroménager, fauteuils, ...)
- ◆ Installez vos mesures de protection temporaires (batardeaux, couvercles de bouches d'aération, ...)
- ◆ Coupez vos réseaux (électricité, gaz, chauffage)
- ◆ Préparez votre « pack » sécurité

Pendant la crise

- ◆ Restez informé de la montée des eaux (médias ou auprès de votre mairie)
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils y en seront en sécurité
- ◆ Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence : libérez les lignes pour les secours
- ◆ Allez sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- ◆ Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Après la crise

- ◆ Aérez, désinfectez à l'eau de javel les pièces inondées et chauffez dès que possible
- ◆ Ne rétablissez le courant que si l'installation est sèche
- ◆ Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau du robinet est potable avant de la boire.
- ◆ Déclarez le sinistre à votre assurance

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Gestion du risque TMD

Les transports par voie routière, ferrée, fluviale et par canalisation sont soumis à des réglementations particulières (accords européens, ...)

La prévention du risque TMD

Il y a une signalisation spécifique à tous les moyens de transports (camions, container, ...). En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalisé par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés. Cette plaque indique la nature des produits transportés grâce à des codes.



Code danger

Code matière

Quels réflexes ?

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (panneaux et pictogrammes)

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- ◆ Donner l'alerte (pompiers, police, SAMU, n° d'urgence européen) en précisant le lieu exact du sinistre, le code danger et une description du sinistre (fuite, explosion, feu)
- ◆ S'éloigner du site
- ◆ Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- ◆ Ne provoquer ni flamme, ni étincelle

Si un nuage toxique se dirige vers vous

- ◆ Fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- ◆ Se mettre à l'abri dans un bâtiment
- ◆ Confiner vous dans un bâtiment (boucher les entrées d'air, stopper la ventilation, ...)



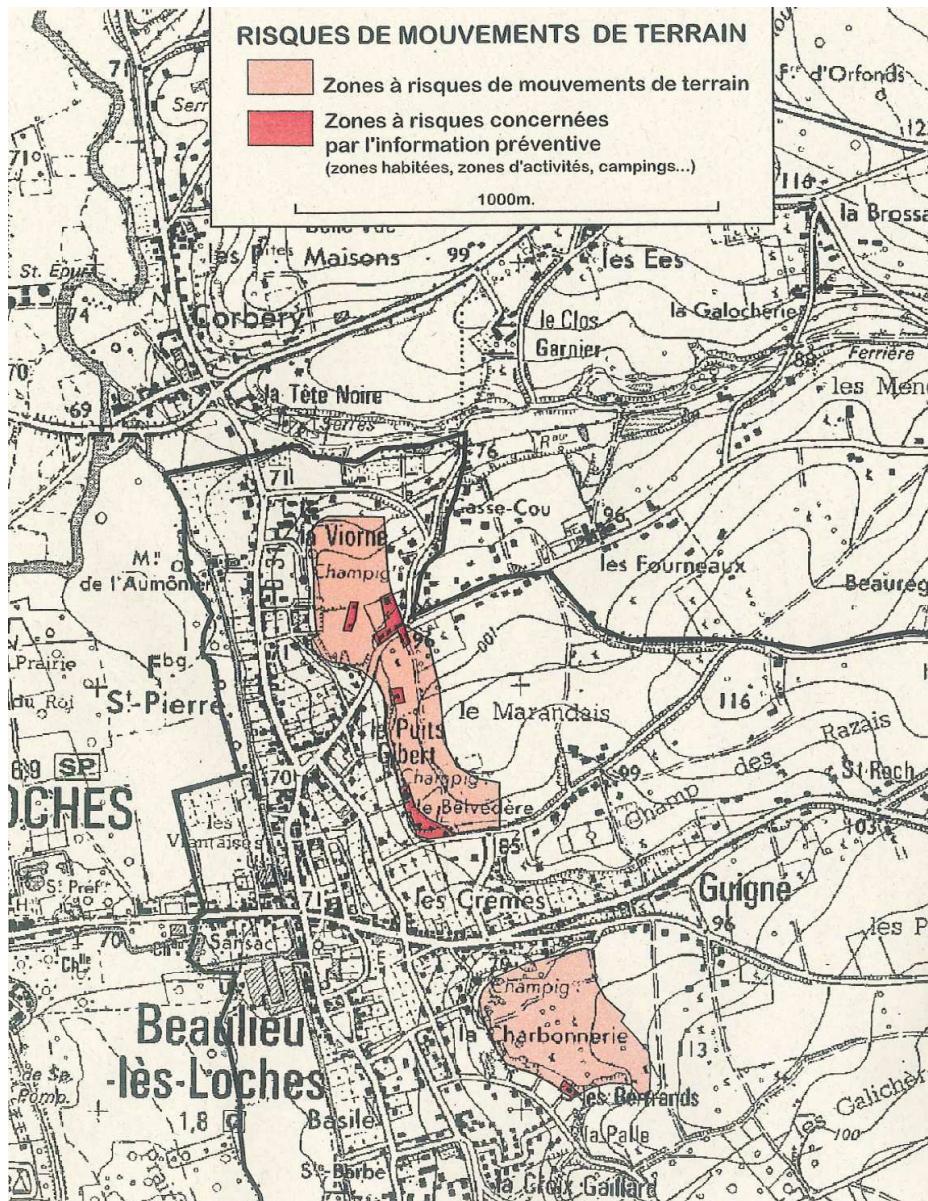
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ◆ Ecoutez la radio
- ◆ Ne téléphonez pas

- ◆ Aérer le local confiné une fois la fin de l'alerte annoncée
- ◆ Changer de vêtements si possible
- ◆ Se laver en cas d'irritation

Le risque mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain à Beaulieu-lès-Loches

Les archives font état de plusieurs mouvements de terrain dont les principales conséquences furent des chutes de blocs. Plus récemment, en 1988, un écroulement s'est produit provoquant des dégâts divers.



Source : Dossier communal synthétique des risques majeurs, Novembre 1998

Quels réflexes ?

Avant

- ◆ S'informer de la situation de son habitation au regard du risque de mouvement de terrain
- ◆ Pour tout travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement de cavité sous terraine, s'adresser à un bureau d'études spécialisé.

Pendant le mouvement de terrain

- ◆ Si possible, emporter votre « pack » sécurité
- ◆ Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé
- ◆ Pour les personnes qui vivent ou travaillent dans des cavités sous terraines, sortir dès les premiers signes (craquement, chutes de pierre ou de cailloux, ...)

Après

- ◆ Evaluer les dégâts et les dangers
- ◆ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- ◆ Couper le gaz et l'électricité

Les risques Climatiques

Prévention des risques climatiques

Météo France diffuse 2 fois par jour une carte de vigilance sur son site Internet afin de prévenir d'éventuels dangers climatiques. Le département est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge.



Dès le **niveau orange**, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir (annulation de manifestations, mise en place de déviations, ...).

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site :
www.meteo.fr

Orage Tempêtes

Quels réflexes ?

- ◆ Ne pas s'abriter sous les arbres
- ◆ Fermer portes et volets
- ◆ Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- ◆ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- ◆ Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.
- ◆ Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- ◆ Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés
- ◆ Ne pas intervenir sur les toitures
- ◆ Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

Neige Verglas

- ◆ Protéger vos canalisations d'eau contre le gel
- ◆ Se munir d'équipements spéciaux en cas de déplacement

Canicule

- ◆ Passer au moins 3 heures dans un endroit frais
- ◆ Se rafraîchir
- ◆ Boire fréquemment et abondamment
- ◆ Eviter de sortir entre 12h et 17h

Vent violent

- ◆ Ne pas intervenir sur les toitures
- ◆ Prendre garde aux chutes d'arbre
- ◆ Ranger les objets exposés au vent



Dans tous les cas, soyez prudent dans vos déplacements et vos activités de loisirs !

Pour en savoir plus

Mairie de Beaulieu-lès-Loches
Place de la Mairie 37600 Beaulieu-lès-Loches
Tél : 02 47 91 94 94
Fax : 02 47 91 51 97
Email : mairie.beaulieu37@wanadoo.fr

Sur les risques :

www.centre-ecologie.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr
www.prim.net

Pour connaître en temps réel le risque d'inondation et les hauteurs d'eau pour toutes les rivières et fleuves de France :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Numéros utiles

Numéro européen des secours (et téléphone mobile) 112

Météo France 08 92 68 02 37

Pompiers (poste fixe) 18

SAMU 15

Police ou gendarmerie 17

Préfecture d'Indre et Loire

15, rue Bernard Palissy
37925 TOURS Cedex 9
Tél : 02 47 33 10 10 (standard)
www.indre-et-loire.pref.gouv.fr